

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1989-1990

Séance du vendredi 29 juin 1990 (matin)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

SEANCE DU MATIN

	Pages
Communication du Président	3
Questions écrites	3
Approbation de l'ordre du jour	3
Projet de règlement portant approbation du Compte 1989 de la Commission commu- nautaire française	3
Discussion générale. (Orateur: Mme Willame, rapporteur)	3
Adoption du tableau et de l'article unique	4
Projet de délibération contenant la vérification de l'encaisse du receveur	4
Discussion générale. (Orateur: Mme Willame, rapporteur)	4
Adoption des articles	4
Projet de résolution portant avis conforme sur la délégation de compétences par le Conseil de la Communauté française au Collège de la Commission communautaire française et sur le transfert à la Commission communautaire française des moyens financiers corrélatifs	4
Discussion. (Orateurs: MM. Maingain, rapporteur, Cools, De Coster, Adriaens, Mme de T'Serclaes, M. Maingain, Mme Guillaume et M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	4

	Pa
Projet de règlement contenant la première modification du budget de la Commission communautaire française pour 1990	_
Discussion générale. (Orateurs: MM. Escolar, rapporteur, Cools, De Coster, Adriaens, Harmel et Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes).	
Adoption des articles	
Projet de règlement contenant le budget de la Régie Services en communication graphique et impression (Régie graphique)	
Discussion générale. (Orateurs: MM. Escolar, rapporteur, Mmes Lemesre, Huytebroeck et M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes).	
Adoption des articles	
Questions d'actualité	
de Mme Guillaume-Vanderroost (opération «Eté-jeunes» 1990 dans la Région de Bruxelles-Capitale)	
de Mme Paysa (rémunération des travailleurs sociaux dans les différents régimes), et réponse de M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes	
Questions orales	
de Mme Guillaume-Vanderroost (tables rondes communautaires sur la problématique des milieux d'accueil de la petite enfance)	
de M. Escolar (interruption de carrière des agents de la CCF), et réponses de M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes	:
Votes nominatifs	
sur l'ensemble du projet de règlement portant approbation du compte 1989 de la Commission communautaire française	:
sur l'ensemble du projet de délibération contenant la vérification de l'encaisse du receveur et du projet de résolution portant avis conforme sur la délégation de compétences par le Conseil de la Communauté française au Collège de la Commission communautaire française et sur le transfert à la Commission communautaire française des moyens financiers corrélatifs	2
sur l'ensemble du projet de règlement contenant la première modification du budget de la Commission communautaire française pour 1990 et du projet de règlement contenant le budget de la Régie Services en communication graphique et impression (Régie graphique)	·
Membres présents à la séance	2
Membres présents en Commission	. 2
Annexes	
Règlement portant approbation du compte 1989 de la Commission communautaire française: tableaux	. 2
2. Règlement contenant la première modification du budget de la Commission communautaire française pour 1990: tableaux	10
3. Budget de la Régie Services en communication graphique et impression (Régie graphique): tableaux	11

La séance est ouverte à 9 h 30 m.

(MM. Duponcelle et Escolar, Secrétaires prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière séance est déposé au Bureau.)

(Le Président prend connaissance de la liste de présences établie par les services du Greffe — article 32.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

Normalement, notre séance était prévue à 9 heures, heure fixée par le Bureau élargi. Je n'ai pu respecter cette heure, étant donné que, par suite d'une erreur matérielle des Services du CRB, un document rectificatif auvait été distribué qui, ô ironie!, était en soi une erreur et annonçait l'heure d'ouverture à 9 h 30 m.

Je ne pouvais donc pas commencer nos travaux à 9 heures, alors que beaucoup d'entre vous étaient convaincus que l'heure d'ouverture était 9 heures 30.

Voilà l'explication de notre début de séance tardif, pour ceux qui, eux, avaient respecté l'heure prévue par les convocations.

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: M. Hasquin, retenu à l'étranger et Mme Carton de Wiart, retenue par d'autres devoirs.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Questions écrites

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées à M. Désir, Ministre de la Commission communautaire française par MM. de Lobkowicz, Maingain et Cools.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du jeudi 21 juin 1990, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 29 juin 1990 (art. 27).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Normalement, nous devons fixer une heure de clôture pour l'établissement des listes d'orateurs. Comme nous avons un certain nombre de projets à discuter,

il est assez compliqué de fixer une heure unique. Nous devrons donc, si vous êtes d'accord, nous organiser autrement aujourd'hui. (Assentiment.)

Des questions orales vont être posées par Mme Guillaume et M. Escolar à M. le Ministre Désir.

Enfin, il sera répondu aux questions d'actualité à partir de 11 heures: la liste sera clôturée à 10 heures.

Conformément à notre Règlement (art. 62.1), il y sera répondu avant les votes.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT APPROBATION DU COMPTE 1989 DE LA COMMISSION COMMU-NAUTAIRE FRANÇAISE 4-III (1989-1990) NºS 1 ET 2

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de règlement portant approbation du compte 1989 de la Commission communautaire française (4-III (1989-1990) nos 1 et 2).

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, Mme Willame.

Mme Willame, rapporteur. — Monsieur le Président, Chers Collègues, la Commission réunie du Budget a examiné le 31 mai 1990 le projet de règlement portant approbation du compte 1989 de la Commission communautaire française.

Comme l'a rappelé le Ministre Désir, le budget 1989 a été élaboré par l'ex-CFC. Le Collège de la CCF ne doit donc rendre compte que de sa gestion durant les derniers mois de l'année 1989.

A partir de 1981, le budget a connu un déficit cumulé, atteignant 27 200 000 francs en 1988.

Le Collège a veillé à réduire l'excédent des dépenses pour parvenir progressivement à apurer ce déficit.

En 1989, grâce à une réduction des dépenses affectées à l'exercice propre et à des réalisations en boni, l'excédent des dépenses est réduit par rapport à celui des exercices antérieurs. Le déficit est donc maintenu dans une proportion qui n'est pas alarmante.

L'examen du compte qui présente finalement un boni au solde disponible de 32 572 342 francs a donné lieu à une série de questions des membres de la Commission dont vous trouverez la réponse apportée par le Ministre dans le rapport ou dans les onze annexes qui suivent ce rapport.

Le compte 1989 a été approuvé par 19 voix pour et 11 abstentions. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre Désir.

M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, après cet exposé extrêmement complet, je n'ai rien à ajouter.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Examen des tableaux budgétaires

M. le Président. — Nous passons à l'examen des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Examen de l'article unique

M. le Président. — J'ouvre la discussion de cet article qui est libellé comme suit: «Le compte 1989 tel qu'arrêté suivant le tableau ci-annexé est approuvé».

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur cet article et en l'absence d'amendement, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu au moment des votes.

PROJET DE DELIBERATION CONTENANT LA VERIFICATION DE L'ENCAISSE DU RECEVEUR 4-IV (1989-1990) N^{os} 1 ET 2

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de délibération contenant la vérification de l'encaisse du receveur (4-IV (1989-1990) nos 1 et 2).

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, Mme Willame.

Mme Willame, rapporteur. — Monsieur le Président, la Commission réunie a examiné le 31 mai 1990 le projet de délibération contenant la vérification de l'encaisse du receveur de la Commission communautaire française.

Excepté une question sur l'opportunité du vote, aucun membre n'ayant souhaité intervenir dans la discussion générale ou à propos des articles, le projet mis aux voix a été adopté à l'unanimité des membres présents. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

M. le Président. — Personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen article par article

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet. J'ouvre la discussion de l'article 1^{er}. Il est libellé comme suit:

Article 1er. Il est pris connaissance des procès-verbaux des vérifications de l'encaisse effectuées le 30 septembre 1989 et le 9 janvier 1990.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 1^{er} du projet et en l'absence d'amendement, il est adopté. M. le Président. — J'ouvre la discussion sur l'article 2. Il est libellé comme suit:

Art. 2. Ces vérifications seront adressées à l'Autorité de tutelle.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 2 du projet et en l'absence d'amendement, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble de ce projet aura lieu au moment des votes.

PROJET DE RESOLUTION PORTANT AVIS CONFORME SUR LA DELEGATION DE COMPETENCES PAR LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE AU COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET SUR LE TRANSFERT A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DES MOYENS FINANCIERS CORRELATIFS 10 (1989-1990) N°s 1 ET 2

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de résolution portant avis conforme sur la délégation de compétences par le Conseil de la Communauté française au Collège de la Commission communautaire française et sur le transfert à la Commission communautaire française des moyens financiers corrélatifs (10 (1989-1990) nos 1 et 2).

La discussion portera sur le projet adopté en Commission réunie du 13 juin 1990.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur M. Maingain.

M. Maingain, rapporteur. — Monsieur le Président, Chers Collègues, en sa séance du 13 juin, la Commission réunie du Budget a examiné le projet de résolution portant avis conforme sur la délégation de compétences et sur le transfert des moyens financiers corrélatifs, par le Conseil de la communauté française au Collège de la Commission communautaire française.

Cette procédure résulte de l'application de l'article 66 de la loi spéciale du 12 janvier 1989, relative aux institutions bruxelloise, qui stipule: «Moyennant avis conforme du groupe linguistique concerné sur le principe de la délégation et sur le transfert des moyens financiers corrélatifs, le Collège prend les mesures individuelles et d'exécution qui lui sont déléguées, selon le cas, par le Conseil de la Communauté française ou le Conseil flamand».

Les travaux en Commission ont permis de souligner l'importance de la délégation financière ainsi faite par la Communauté française à la Commission communautaire, puisque cette dernière est appelée à inscrire à son budget un montant d'un milliard 288 millions en recettes nouvelles, ce qui représente cinq fois plus que le budget initial de la Commission communautaire française. Des travaux ont porté, par ailleurs, sur l'interprétation juridique qu'il convenait de réserver à l'article 66 de la loi spéciale du 12 janvier 1989.

Ce débat juridique tendait à préciser quel devait être l'objet même de la résolution, plus spécialement son étendue quant à l'accord qu'il convient de donner au principe de la délégation.

D'une lecture textuelle de cet article, on peut déduire, dans un premier temps, que l'avis conforme est requis sur le principe de la délégation au Collège ainsi que sur le transfert des moyens financiers corrélatifs à cette délégation à la Commission communautaire française. D'une interprétation plus large, qui cherche à dégager l'esprit de la délégation, du mécanisme de celle-ci, on peut déduire que le principe même de l'avis conforme est requis, non seulement pour la délégation de gestion au Collège mais aussi pour la délégation de compétences réglementaires à notre Assemblée.

Constatant que les travaux préparatoires de la loi spéciale ne permettaient pas de dégager un point de vue juridique certain, la Commission communautaire française, — notre Assemblée et plus particulièrement la Commission réunie du Budget — a estimé devoir constater, en modifiant le projet de résolution soumis par le Collège, qu'elle prenait acte de la délégation de compétences réglementaires à la Commission communautaire française et donc à son Assemblée, et qu'en conséquence, elle donnait son avis conforme au principe de la délégation de compétences au Collège de la Commission, ainsi qu'au transfert, à cette dernière, des moyens financiers corrélatifs prévus dans le décret de délégation de compétences, adopté, il y a peu, par le Conseil de la Communauté.

Moyennant cette précision, la Commission a adopté à l'unanimité le texte de résolution. Le rapport a été approuvé de la même manière lors de la séance du 20 juin dernier. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la délégation de compétences de la Communauté française et le transfert de moyens financiers y afférent ont été approuvés à l'unanimité au Conseil de la Communauté française. Je présume qu'il en sera de même si j'extrapole nos travaux en Commission au niveau de notre Assemblée, et je m'en réjouis, car il est effectivement important qu'enfin ce milliard 288 millions soit mis à la disposition de notre Commission afin de pouvoir gérer les compétences qui seront dorénavant les siennes en matière d'aide aux personnes et de soins de santé.

Toutefois, j'avais déjà exprimé en Commission au nom de notre groupe un regret: celui que le personnel, qui gérait auparavant cette matière au niveau du Gouvernement national, n'ait pas été transféré en même temps que les moyens financiers, contrairement à ce qui s'est effectué au niveau de la Commission communautaire commune. Cela va contraindre le Collège — il l'a prévu d'ailleurs dans son budget — à faire un certain nombre de recrutements, même si ceux-ci sont temporaires et limités dans un premier temps. Cela signifie nécessairement que quelques millions de francs vont être distraits de l'aide directe aux personnes, aux institutions qui dépendent de notre Assemblée, pour rémunérer un certain nombre de fonctionnaires.

C'est dommage que l'on ne nous ait pas transféré ce personnel ou, à défaut, que la Communauté française ne nous ait pas transféré une dotation permettant de financer nos frais de fonctionnement au niveau de ces nouvelles compétences.

J'aurai l'occasion de revenir sur ce point lors de la discussion de l'ajustement de notre budget suite à ce transfert d'un milliard 288 millions. C'est malheureusement le point faible de la délégation qui nous est confiée.

Cela étant, nous sommes, bien entendu, favorables au principe. Aussi approuverons-nous la résolution qui a pu être adoptée à l'unanimité en Commission, après des amendements de texte. (Applaudissements sur les bancs du PRL)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, comme les orateurs précédents l'ont déjà indiqué, notre Assemblée est amenée aujourd'hui à se

prononcer sur un projet de résolution extrêmement important qui est d'ailleurs la suite logique du projet de décret adopté à l'unanimité, le 12 juin 1990, par le Conseil de la Communauté française.

Ce décret, présenté par M. François Guillaume, Ministre communautaire des Affaires sociales et de la Santé, doit permettre de résoudre l'imbroglio du bicommunautaire bruxellois. C'est également la suite logique du paragraphe 5 de l'article 65 de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989, ouvrant aux institutions bicommunautaires bruxelloises s'occupant de santé et d'aide aux personnes, qui dépendaient toujours du Gouvernement national avant la loi spéciale du 12 janvier 1989, la possibilité de passer aux régimes monocommunautaires francophone ou flamand, selon le cas, pour autant que leur demande ait été effectuée avant le 30 juin 1989.

Il n'est pas inintéressant de rappeler ici — cela a d'ailleurs été fait brièvement dans l'intervention de M. Maingain — que sur environ cinq cents institutions bicommunautaires, plus ou moins deux cents ont opté pour la Communauté française, treize pour la Communauté flamande, les autres restant dans le secteur bicommunautaire.

Les transferts financiers qui résultent de ce droit d'option viennent d'être réglés par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres et, comme M. Maingain l'a souligné, 1 milliard 288 millions sera transféré du national à la Communauté française, 170 millions à la Communauté flamande, le solde restant au bicommunautaire.

Permettez-moi de ce fait de souligner que, contrairement à certaines prévisions, notre Assemblée, amenée à gérer 1 milliard 600 millions, est devenue en matière budgétaire la deuxième Assemblée bruxelloise, après le Conseil régional mais avant la Commission communautaire commune et la Commission communautaire flamande.

Notre groupe tient à marquer sa satisfaction devant le projet de résolution qui lui est présenté aujourd'hui. La délégation de compétences aura tout d'abord pour effet de permettre aux institutions qui ont opté pour le monocommunautaire d'échapper aux contraintes linguistiques qu'elles craignaient en restant dans le régime bicommunautaire. Il s'agit là incontestablement d'une solution favorable aux francophones bruxellois, qui a pu être trouvée grâce à l'action d'un certain nombre de mandataires politiques exerçant leurs responsabilités, tant au niveau du Gouvernement national qu'au niveau de la Communauté française et de la Région bruxelloise.

Un autre motif de satisfaction réside dans le fait que nous nous trouvons ici devant une nouvelle concrétisation des accords politiques de sortie du frigo de la Région bruxelloise.

Après quinze années d'oubli et de négligence, les Bruxellois francophones sont enfin maîtres de leur secteur en ce qui concerne les matières personnalisables. Les institutions, lorsque le besoin s'en fera sentir, auront alors en face d'elles un Ministre bruxellois responsable qui aura la compétence politique pour trouver une solution éventuelle à leurs problèmes.

Je voudrais souligner également que notre Assemblée disposera, grâce au décret «Guillaume», d'un pouvoir réglementaire, qui lui permettra d'organiser un régime spécifique aux institutions bruxelloises, rendu nécessaire notamment à cause des différences sensibles des normes d'agrément et de subventionnement entre le régime bicommunautaire et le régime des institutions wallonnes. Nous voyons donc que dans ce cas également une certaine spécificité bruxelloise trouve le moyen de s'exprimer au sein de la Communauté française sans mettre en cause la nécessaire solidarité francophone qui doit continuer à unir les Bruxellois et les Wallons.

Cet esprit de solidarité au sein de la Communauté française et cette possibilité qu'ont les Bruxellois, depuis la loi du 26 juillet 1971 qui, comme vous le savez, organise les agglomération et les fédérations de communes, de disposer d'une certaine autonomie dans les matières culturelles et, à partir d'aujourd'hui, personnalisables, sont illustrés par l'esprit qui a animé les membres du Conseil de la Communauté française lorsqu'ils ont approuvé à l'unanimité le projet de décret concernant la tutelle que la Communauté française exercera sur la Commission communautaire.

Ce projet de décret sur la tutelle n'est pas à l'ordre du jour des travaux de notre Assemblée mais, comme il a été évoqué lors de la discussion en Commission, je me permettrai très brièvement de souligner que le législateur a tenu compte du caractère particulier de notre Commission qui est, certes, un organe décentralisé de la Communauté française, mais qui est aussi une institution particulière puisqu'on y retrouve, d'une part, des personnes investies de la légitimité du suffrage universel et, d'autre part, des personnes exerçant des fonctions au niveau ministériel.

Mes Chers Collègues, à partir du 1^{er} juillet 1990, la Commission communautaire française aura donc la possibilité de gérer d'une manière cohérente l'ensemble des institutions intervenant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale dans les secteurs des matières personnalisables concernés par le droit d'option.

Je me permettrai donc d'insister au nom du groupe socialiste pour que l'esprit qui a présidé à ce bouleversement du paysage social bruxellois, se concrétise dans les faits, et pour que le monocommunautaire dispose le plus vite possible des moyens, notamment en personnel, lui permettant une gestion autonome.

Bien entendu, une collaboration avec le bicommunautaire est possible. Je songe notamment à un service d'inspection qui comporterait deux cadres linguistiques distincts.

Néanmoins, nous pensons qu'il est de l'intérêt des Francophones qu'au moment où le monocommunautaire acquiert une indépendance attendue depuis longtemps, il est important qu'il vole de ses propres ailes et ne soit pas à la remorque du bicommunautaire où pourrait exister le risque que des Ministres francophones soient soumis à une pression flamande qui semble s'exercer ces derniers temps.

Je prendrai deux exemples. J'ai été frappé, comme vous tous certainement, par l'interpellation de M. Cauwelier lors de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du 13 juin dernier. En fait, cette interpellation, d'ailleurs immédiatement relayée par les collègues néerlandophones de M. Cauwelier appartenant aux autres partis flamands, donc à ceux qui font partie de la majorité, avait pour but d'intervenir dans l'emploi des langues au sein d'une institution privée, à savoir le Centre de Documentation et de Coordination sociale, alors que cet emploi des langues est garanti libre par l'article 23 de la Constitution.

Le deuxième exemple concerne la tutelle sur les CPAS où il semble — et je souligne qu'il s'agit d'un fait nouveau — que les arrêtés pris par le vice-gouverneur néerlandophone de la province de Brabant, visant à annuler des désignations ou des promotions d'agents n'ayant pas encore réussi l'examen linguistique, se trouvent maintenant concrétisés dans les faits alors que, je le répète, ce n'était nullement le cas auparavant.

Je pense que nous aurons l'occasion de revenir, lors de la discussion sur l'adaptation budgétaire, sur les propos tenus par M. Cools concernant le personnel.

En conclusion, j'exprime ici la satisfaction de mon groupe devant le projet de résolution qui nous est présenté aujour-d'hui, projet que nous approuverons bien entendu. Il s'agit, selon nous, incontestablement d'un «plus» pour le secteur social francophone de Bruxelles, «plus» qui s'inscrit dans une politique que nous aprouvons et que nous défendons, politique qui vise à réserver une place pour l'expression d'une spécificité

bruxelloise au sein de la Communauté française sans mettre en cause l'unité de celle-ci, afin de préserver la nécessaire solidarité des francophones au sein de notre pays. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, Chers Collègues, tout d'abord, je voudrais exprimer ici la satisfaction du groupe Ecolo de voir enfin se concrétiser le transfert de compétences que nous avons si souvent réclamé et que notre Commission communautaire française attendait depuis près d'un an. Les périodes de transition sont toujours un peu longues dans notre pays de tradition, et cette fois, encore nous avons dû patienter un certain temps pour voir se réaliser ce qui était prévu dans la loi. Ce furent surtout les associations et les institutions que nous devions subsidier qui furent victimes de cet état de choses et elles ont eu parfois bien du mérite à survivre dans l'attente prolongée de l'argent dont elles avaient besoin pour fonctionner.

Nous considérons au groupe Ecolo que le décret de la Communauté française nous déléguant un certain nombre de compétences est certes important mais qu'un autre décret l'est tout autant, sinon plus: je veux parler du décret organisant la tutelle de la Communauté française sur notre Commission communautaire. En effet, nous ne devons pas oublier que nous restons un organisme décentralisé de la Communauté et que celle-ci garde un droit de tutelle sur tous nos actes et décisions.

Nous avons dû constater que cette tutelle est organisée de manière assez stricte. L'Exécutif de la Communauté française peut, en effet, suspendre ou annuler les décisions du Collège et ce pour les motivations qu'une «délibération viole la loi ou blesse l'intérêt général». Le deuxième terme de la phrase indique clairement que le Collège est l'objet d'une tutelle d'opportunité. Le mouvement Ecolo a toujours été opposé à ce genre de tutelle, notamment au niveau communal et nous gardons la même opinion dans le cas présent. Il serait très malheureux, selon nous, qu'une decision du Collège soit invalidée par la Communauté pour la simple raison qu'une divergence d'appréciation politique existe entre nos deux Exécutifs.

Les majorités politiques sont actuellement les mêmes de chaque côté mais cela peut changer dans l'avenir. C'est pourquoi les représentants Ecolo à la Communauté française avaient proposé un amendement qui prévoyait la même formulation que pour la tutelle de l'Exécutif sur l'Assemblée de la CCF, c'est-à-dire que la motivation d'une suspension ou d'une annulation soit «la violation de la loi ou le préjudice aux intérêts de l'ensemble de la Communauté française». En effet, nous comprenons très bien qu'il convient que la politique que nous mènerons ici à Bruxelles ne soit pas en contradiction avec celle du reste de la Communauté française.

Cet amendement aurait garanti la cohérence entre nos deux politiques sans que nous soyions menacés de voir nos décisions cassées pour de simples différences d'appréciation politique. Cela est d'autant plus vrai qu'il est — heureusement — prévu que les actes suspensifs de l'Exécutif de la Communauté française doivent être dûment motivés.

La majorité n'a pas accepté cet amendement, qui aurait été tout à l'avantage de la Communauté francophone de Bruxelles. Toutefois, cela ne nous empêchera pas d'approuver la résolution qui nous est soumise. Nous espérons seulement que la tutelle s'exercera de manière douce et que nos décisions et règlements pourront s'appliquer sans qu'on ait recours trop souvent à la Commission permanente de concertation, qui devrait se réunir si un vote de notre Assemblée devait faire l'objet d'une contestation.

Pour ce qui est de la tutelle sur les décisions du Collège, nous avons aussi l'espoir que le membre de l'Exécutif de la Communauté française qui peut sièger au Collège avec voix consultative usera souvent de son droit de renoncer à toute suspension et annulation. Cela permettra à la Commission communautaire française d'exécuter rapidement et en toute sécurité juridique les décisions prises par le Collège.

Comme je l'ai dit, toutes les réticences que je viens d'émettre ne nous empêcheront cependant pas d'approuver le présent projet de résolution. (Applaudissement sur les bancs Ecolo.)

M. le Président. — Mes Chers Collègues, avant de passer la parole à l'orateur suivant, je voudrais vous demander de bien vouloir vous inscrire auprès du greffier si vous souhaitez intervenir dans la discussion budgétaire en indiquant, si possible, la durée approximative de votre intervention pour me permettre d'organiser les débats.

La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, nous avons à donner aujourd'hui notre avis conforme sur la délégation de compétences par le Conseil de la Communauté française au Collège de la Commission communautaire française et sur le transfert à la Commission communautaire française des moyens financiers corrélatifs.

Ce décret de délégation voté à l'unanimité au Conseil de la Communauté française concrétise les engagements que nous avons pris à l'égard des institutions sociales et de santé à Bruxelles, dans le prolongement des accords auxquels le PSC a été étroitement associé; je veux parler de l'accord de gouvernement de mai 1988 et de l'accord intervenu, au sein de l'Exécutif de la Communauté française, le 5 juin 1989.

L'article 65, paragraphe 5, de la loi spéciale du 16 janvier 1989, relative au financement des Communautés et des Régions, a permis aux institutions bruxelloises, qui dépendaient du secteur bipersonnalisable, d'opter, avant le 30 juin 1989, pour la Communauté française ou pour la Communauté flamande.

Je pense qu'il n'est pas inutile de rappeler aujourd'hui que les enjeux de l'exercice du droit d'option étaient les suivants: la cohérence de la politique dans les différents secteurs, le maintien d'un subventionnement identique, la garantie contre le risque d'un conflit linguistique et le souci de rester sous la responsabilité politique bruxelloise.

Le premier point est donc relatif à la cohérence dans les différents secteurs. La principale volonté des institutions, exprimée à travers l'exercice du droit d'option, a été de revendiquer la spécificité de chacun des secteurs. C'est ainsi que la plupart des hôpitaux bruxellois sont restés bicommunautaires, pour s'inscrire dans une politique essentiellement régionale, parce qu'ils sont étroitement liés au paramètre géographique. En outre, un nombre important d'entre eux sont des établissements publics. Il était donc logique de ne pas dissocier la responsabilité politique des secteurs public et privé.

Par contre, une importante majorité des services de santé mentale, des centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale et des instituts médico-pédagogiques pour handicapés ont fait usage du droit d'option, parce qu'ils participent historiquement à une logique davantage culturelle.

Deuxième point: la garantie d'un subventionnement identique. Les institutions se sont légitimement montrées fort préoccupées par la nécessité de pouvoir bénéficier des mêmes subventions qu'elles auraient conservées si elles étaient restées bicommunautaires.

Je pense que nous pouvons aujourd'hui leur assurer que cette demande est largement rencontrée. En effet, l'arrêté royal pris en exécution de l'exercice du droit d'option a été préparé, en concertation avec la Communauté française, sur base des propositions qui ont été formulées par le Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Le 1er juillet prochain 663 320 000 francs seront transférés à notre Commission communautaire française pour le budget 1990. Ces crédits budgétaires permettront à toutes les institutions qui ont opté, de bénéficier de subventions identiques à celles dont elles auraient bénéficié si elles étaient restées bicommunautaires. En outre, il a été particulièrement veillé à ce que ces montants transférés couvrent les insuffisances de crédits: il faut en effet savoir que, depuis plusieurs années, les avances payées étaient supérieures aux enveloppes budgétaires inscrites dans le budget national de la Santé publique. Nous pouvons aujourd'hui rassurer les institutions concernées, et notamment les services d'aide aux familles et aux personnes âgées. Pour ces secteurs, les dépassements budgétaires auraient, à court terme, hypothéqué la survie de certaines initiatives.

En outre, les crédits transférés permettront d'assurer des frais de gestion et d'administration des institutions et, surtout, de développer à Bruxelles de nouvelles initiatives, tant dans le secteur de la santé que dans celui de l'aide aux personnes.

Troisième point: la garantie absolue d'échapper à toute contrainte linguistique. Les institutions bicommunautaires appréhendaient de se voir imposer certaines obligations à caractère linguistique. En faisant usage du droit d'option, les institutions se sont définitivement mises à l'abri de tout risque de conflit linguistique. Elles seront placées sous la responsabilité politique exclusive de francophones.

Quatrième point: une gestion spécifiquement bruxelloise. Les institutions bruxelloises revendiquent de longue date d'avoir des interlocuteurs politiques bruxellois qui assument la gestion du secteur. Cette demande légitime est rencontrée dans le projet de décret de délégation de compétences; désormais, ces institutions dépendront de notre Commission communautaire française qui a le pouvoir de modifier par règlement les arrêtés de l'Exécutif de la Communauté française, dans le respect des décrets de cette même Communauté française. Il y a donc clairement une volonté de constituer une norme de base qui soit commune à toute la Communauté française et d'assurer ainsi la cohérence de la politique tout en nous permettant de tenir compte de la spécificité de notre Région bruxelloise.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que, depuis plus de dix ans, la Communauté flamande avait accordé à la Nederlandse Cultuur Commissie une dotation plus importante que celle que la Commission française de la Culture recevait. Désormais, l'investissement de la Communauté française à Bruxelles sera beaucoup plus important que celui de la Communauté flamande. C'est une donnée qu'il ne faut évidemment pas négliger dans le nouveau contexte bruxellois.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le décret de tutelle auquel il a été fait allusion, et sur lequel nous n'avons pas à nous prononcer car il est du ressort du Conseil de la Communauté française, je suis persuadée, comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de la mise en place de notre Assemblée, que la présence du Ministre bruxellois de la Communauté française au Collège et le processus mis en place dans le décret de tutelle sont de nature à nous donner des garanties quant à la bonne collaboration entre la Communauté française et notre Commission communautaire française.

Pour terminer, je dirai que le groupe PSC appuie avec détermination la résolution qui nous est soumise aujourd'hui puisqu'elle concrétise enfin les engagements qui ont été pris à l'égard des institutions et services qui ont fait usage du droit d'option ouvert par l'article 65, paragraphe 5, de la loi du 16 janvier 1989. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Monsieur le Président, après avoir entendu les intervenants, et notamment mes collègues de la majorité, j'ai aujourd'hui le sentiment que nous assistons à un fait politique majeur. En effet, ce processus juridique de délégation qui est, comme on l'a souligné, accompagné de moyens financiers importants, n'est pas qu'une simple opération juridique. Il n'est pas qu'une simple application de la loi spéciale de réformes institutionnelles à Bruxelles. Il représente bien plus; il constitue davantage un choix politique fondamental qui peut, au cours des phases ultérieures de réformes institutionnelles, être appelé à servir d'exemple ou de précédent pour trouver les équilibres nouveaux entre la Communauté française et les Régions wallonne et bruxelloise.

Nous innovons d'une manière qui, à terme, sera appréciée et justifiée. Nous serons certainement ceux qui pourront, par l'expérience que nous allons mettre en œuvre, faire savoir, au cours des phases ultérieures de la réforme de l'Etat, qu'il y a peut-être un nouvel équilibre à trouver pour permettre à la Communauté française et aux deux Régions qui la composent la Région wallonne et la Région bruxelloise en parfaite cohésion. Je n'ai jamais eu le sentiment que la Commission communautaire française était une institution de démembrement de la Communauté française à Bruxelles. Au contraire, c'est le levier d'intégration de la Région bruxelloise dans la Communauté française. Nous savons, en effet, fort bien que le statut actuel de la Région bruxelloise ne peut satisfaire la majorité des francophones. A terme, notre souhait consiste à corriger ce statut afin de redonner à la majorité francophone de la Région bruxelloise les pouvoirs qui doivent lui revenir. Cette étape-là passe par un mode de cohésion et d'accord avec la Communauté française. Dans le débat «Communauté-Régions», les Bruxellois ont leur mot à dire. De surcroît, par les mécanismes mis en œuvre aujourd'hui, ils ont sans doute un exemple à proposer pour retrouver un nouvel équilibre au sein de cette Communauté française, de sorte que cette dernière ne soit pas remise en cause - et aucun parti ne plaide pour cette remise en cause mais, au contraire, pour que la Communauté française en sorte renforcée, tant en permettant que les Wallons et les Bruxellois, certes unis au sein d'une même Communauté, puissent exercer séparément, par délégation, un pouvoir de gestion dans des matières qui, en raison de l'organisation d'un certain nombre d'institutions, leur sont spécifiques.

Le pouvoir législatif, quant à lui, demeure, bien entendu, aux instances, aux organes de la Communauté française — Exécutif et Conseil —.

J'ai également entendu avec satisfaction notre collègue, M. De Coster, constater l'existence d'un vent de poussée flamande à Bruxelles. Nous partageons cette analyse; nous avons également fait cette constatation.

Cette pression est bien réelle. Ici, comme dans d'autres Assemblées, fidèles à l'esprit de notre pacte de majorité, nous sommes évidemment preneurs pour confirmer le front francophone indispensable à Bruxelles. C'est vrai dans cette institution, où nous sommes «entre nous», selon l'expression employée hier par M. Anciaux à propos d'un autre objet, mais également dans les autres institutions de la Région, au Conseil régional et à la Commission communautaire commune où la présence d'un front francophone est chaque jour ressentie comme une necéssité.

Maintenant que la Commission communautaire française a son habillage juridique définitif, qu'elle connaît ses pouvoirs et ses moyens financiers — cela a pris du temps parce que nous dépendions de décisions venant du pouvoir national, ce n'était le fait ni de la Communauté française ni de notre Commission, maintenant que des garanties ont été données au niveau du gouvernement central et ce après avoir convaincu certains récalcitrants de respecter la loi votée il y a peu, — je demande au Collège de la Commission communautaire française qui est, à nos yeux, un pouvoir équivalent à celui de

l'Exécutif de la Région bruxelloise, de présenter dès la rentrée prochaine, dès le début de la session parlementaire de notre Assemblée, un projet ambitieux d'affirmation francophone à Bruxelles.

Lors de l'installation de ce Collège, j'ai eu l'occasion de dire: il appartient aux organes de la Région bruxelloise de redonner une configuration géographique, un visage à cette Région par la politique de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, des transports et des communications.

Il appartient sans doute davantage encore à notre institution, la plus respectueuse de notre démocratie bruxelloise, de redonner aux francophones de Bruxelles, qui sont toujours en attente de leur affirmation, les moyens de marquer leur présence à Bruxelles et dans la périphérie — nous attendons spécialement vos engagements à cet égard — de leur donner enfin ce sentiment que la Région de Bruxelles existe, parce que nous l'avons voulu, pour les francophones et par les francophones. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, il y a aujourd'hui plus d'un an, quelques-uns d'entre nous rencontraient les représentants des associations qui devaient opter pour le bicommunautaire ou le monocommunautaire.

C'était juste avant les élections régionales du 18 juin 1989 et nous étions priés — je ne veux pas dire sommés — de donner notre avis sur le soutien au principe de la délégation de compétences.

Aujourd'hui, c'est chose faite au niveau de la Communauté et notre Assemblée se prononcera dans quelques heures sur le texte du projet de résolution portant sur la délégation de compétences.

Je suis intervenue en Commission au sujet de la concertation et de la coordination, mais très brièvement. J'aimerais donc développer ici cette matière, particulièrement au niveau des problèmes de santé.

Sur le territoire des dix-neuf communes, pas moins de six entités sont habilitées, par la Constitution et les lois spéciales, à intervenir à divers niveaux dans le domaine des soins de santé.

L'Etat central conserve le pouvoir normatif de base en matière de programmation, d'agréation, de financement des infrastructures, d'organisation des hôpitaux et autres établissements de soins. Seules lui échappent l'éducation sanitaire et la médecine préventive.

A Bruxelles, les compétences d'exécution sont réparties entre la Commission communautaire commune et les Communautés flamande et française qui agissent par décret dans les matières monocommunautaires, en même temps que les deux Commissions bruxelloises qui, elle agissent par voie réglementaire en tant que pouvoir organisateur.

Vu la multiplicité d'institutions compétentes, il serait sage de déterminer les mécanismes de collaboration qui s'imposent, bien que j'aie entendu il y a quelques instants un avis contraire de la part d'un autre intervenant.

Dans un souci de clarification, le groupe socialiste aimerait savoir comment vont se régler les conflits d'intérêts portant sur la norme nationale et les différentes catégories de normes communautaires, les conflits d'intérêts intercommunautaires, et connaître également les lieux les plus appropriés pour une collaboration intercommunautaire. La nécessité de gérer avec cohérence implique la mise en place de mécanismes de coordination. Nous sommes à la fin de la chaîne, en prise directe avec les associations, avec le terrain, au niveau institutionnel.

La conclusion d'un accord de coopération entre les différents niveaux de compétence, qu'ils soient «transversaux» ou «verticaux» nous semble nécessaire. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre Désir.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, après ces diverses interventions, qui constituent une sorte de chœur approuvant la délégation, je ne puis qu'ajouter l'un ou l'autre élément plus personnel.

En Commission, vous avez adopté ce projet à l'unanimité. Aussi, ne vais-je pas reprendre les différents arguments utilisés.

Les dernières considérations de Mme Guillaume me paraissent particulièrement devoir être commentées. Effectivement, nous venons de franchir une étape importante, nous venons d'obtenir cette délégation que nous avons attendue un peu trop longtemps peut-être. Cependant quelques anomalies sinon quelques inconséquences subsistent. Il est évident que nous restons dans l'ensemble de la Communauté française, une section décentralisée, qui dépend d'une tutelle différente de celle du reste de la Communauté.

Actuellement, des tendances s'expriment dans différents milieux, pour clarifier cette situation. Et c'est vrai, qu'il s'agisse de transversalité ou de verticalité — ce sont les termes employés — nous n'obtenons peut-être pas, jusqu'ici, exactement ce que nous souhaitions. Ce n'est donc qu'une étape mais une étape extrêmement importante, dans la mesure où nous pouvons enfin disposer, à partir de l'article 65, paragraphe 5 de la loi spéciale, de cette possibilité de gérer nousmêmes toute une série d'institutions.

Ce qui n'a peut-être pas été suffisamment souligné, c'est la différence qui ressort des chiffres cités. Lorsque la possibilité a été donnée voici un an, le 30 juin 1989, aux institutions que nous sommes appelés à gérer, d'opérer un choix communautaire, sur les 500 institutions concernées, près de 200 ont opté pour la Communauté française; 13 — et je ne dis pas «seulement», car c'est un fait — ont opté pour la Communauté flamande, tandis qu'environ 300 restaient bicommunautaires. C'est évidemment une projection de ce qui constitue le monde associatif, le monde socio-culturel de la Région de Bruxelles-Capitale. Mais aucune délégation de compétences n'a été donnée à la Vlaamse Gemeenschapscommissie, délégation comparable à celle qui est aujourd'hui examinée, et à propos de laquelle je constate qu'elle est approuvée à l'unanimité par l'ACCF, l'assemblée de la Commission communautaire francaise.

Cette différence est fondamentale, puisque nous disposons d'une liberté de manœuvre bruxelloise, qui n'est pas encore totale, à mon estime, mais qui constitue un pas important vers une gestion plus autonome. Et je dis plus autonome, puisque nous restons soumis à une tutelle, que nous acceptons d'ailleurs volontiers. Mais il est évident que l'on pourrait repenser le système, dans une redéfinition de ce qu'est la Communauté française de Belgique. (Je précise tout de suite que je n'aime pas cette expression, je ne l'ai jamais aimée.)

Elle est difficile à faire comprendre à la plupart de nos concitoyens: nous ne sommes pas des Français de Belgique, première acception du terme. Communauté française oui, bien sûr, mais nous sommes plutôt des francophones de Belgique.

En matière de Communauté il n'y a pas, à nos yeux, de limite territoriale. Nous tendons volontiers la main aux minorités francophones qui, par suite d'un découpage que d'aucuns contestent, se trouveraient enclavées dans d'autres territoires.

Cette attitude va d'ailleurs dans le sens de l'Histoire. Nous pouvons considérer que les droits des minorités devront toujours être pris en considération. Dans l'Europe en formation, cela constituera peut-être demain un objectif plus facile à atteindre. Cette parenthèse me semble importante. Nous n'avons pas l'intention d'être simplement les représentants des francophones de Bruxelles, à l'intérieur d'une frontière qui nous a été imposée par des lois successives. Nous comptons poursuivre dans le sens de la transversalité, c'est-à-dire maintenir des contacts avec nos partenaires de Wallonie et de toutes les régions où les matières personnalisables ou culturelles concernant des citoyens francophones. Je tenais à apporter cette précision. En effet, tous ceux qui s'expriment en français, qui se revendiquent de la culture française, participent à ce que j'appelle la Belgique romane. Nous avons essayé d'imposer ce terme jadis, sans y réussir entièrement. Il me semble pourtant plus adéquat, que l'expression «Communauté française de Belgique», difficile à faire admettre. C'est avec ce public que nous entrerons en contact désormais sur le plan culturel, tantôt de manière officielle, tantôt de façon plus informelle.

En conclusion, je me réjouis que nous ayons franchi cette étape et que la situation à Bruxelles ait été clarifiée. Nous pourrons disposer demain de moyens plus importants. L'un des intervenants, la représentante du PSC, Mme de T'Serclaes, a souligné le fait que si la Communauté flamande disposait jusqu'ici d'un budget supérieur à celui de la Communauté francophone de Bruxelles, désormais il en serait autrement. Je dois préciser à nouveau que certaines délégations n'ont pas été transférées à la Communauté flamande. Sur un plan strictement culturel, nous serions certainement en droit de réclamer davantage de moyens.

Un autre intervenant a fait remarquer l'absence de transfert de personnel, à l'occasion de cette délégation de compétences. C'est vrai qu'il aurait peut-être été souhaitable d'envisager également un transfert de personnel. Sur le terrain propre des institutions, par exemple des IMP, nous sommes confrontés à toute une série de retards de paiement. Je reconnais qu'avec les armes dont nous disposons aujourd'hui sur le plan du personnel, il nous est très difficile de rencontrer ces besoins cruciaux et immédiats. Il s'agit parfois de retards remontant aux années 1984 et 1985. Sur ce plan, nous devons absolument essayer d'obtenir davantage de personnel compétent spécialisé. On ne s'improvise pas inspecteur d'une maison de repos ou contrôleur de telle ou telle activité dans le secteur des handicapés, par exemple. Nous devons disposer d'un minimum de personnel qualifié à affecter à ces différentes tâches.

Je ne poursuivrai pas plus longtemps mon intervention. Nous examinerons tout à l'heure les articles budgétaires.

Je vous annonce, au nom du Collège, que nous souhaitons apporter deux légères modifications, qui ne changent cependant rien à l'ensemble du transfert.

Encore une fois, je me réjouis de cette avancée importante qui rencontre véritablement le souci d'autonomie que nous avons toujours exprimé, et qui se voit aujourd'hui concrétisé. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La discussion générale est close.

Examen du texte adopté en Commission

M. le Président. — J'ouvre la discussion sur le texte adopté en Commission et qui est libellé comme suit :

«L'Assemblée,

Prenant acte de la délégation de compétences règlementaire à la Commission communautaire française contenue dans le projet de décret voté le 12 juin 1990 par le Conseil de la Communauté française,

Décide de donner son avis conforme:

- au principe de la délégation de compétences au Collège de la Commission communautaire française prévue à l'article 2 du projet de décret
- au transfert à la Commission communautaire française des moyens financiers corrélatifs prévus aux articles 11 et 13 du projet de décret.»

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne demandant la parole sur ce texte et en l'absence d'amendement, il est adopté.

Nous voterons sur les amendements et le texte visé par ces amendements au moment prévu pour les votes.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LA PRE-MIERE MODIFICATION DU BUDGET DE LA COM-MISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'EXERCICE 1990 5 A-1 ET II (1989-1990) N° 1 ET 2

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de règlement contenant la première modification du budget de la Commission communautaire française pour l'exercice 1990 (5 A-1 et II (1989-1990) nos 1 et 2).

La discussion générale est ouverte.

M. Escolar (rapporteur). — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le vote du décret du 12 juin 1990 du Conseil de la Communauté française portant délégation de certaines compétences dans le domaine de l'aide aux personnes et de la santé implique une première modification du budget 1990 de la Commission communautaire française, modification qui entraîne d'importantes conséquences dans la répartition fonctionnelle et économique des dépenses ordinaires.

541 300 000 francs seront consacrés à l'aide sociale dont 539 600 000 francs à titre de subvention pour les instituts médico-pédagogiques et les centres d'aide aux familles et 1 700 000 francs pour des initiatives nouvelles en matière de formation, de coordination sociale et de développements sociaux.

98 740 000 francs en faveur du secteur «santé» permettront, d'une part, de subsidier les centres de santé mentale pour un montant de 9 140 000 francs et, d'autre part, de mettre sur pied un programme de promotion locale de l'éducation à la Santé, de consacrer des subsides à des actions de prévention et de formation à la santé et de coordonner les activités et les services de santé, cela pour un montant de 1 600 000 francs.

Quant à l'éducation permanente, une somme de 1 200 000 francs a pû être dégagée dont 1 Mmillion pour le développement de projets d'alphabétisation et 200 000 francs supplémentaires pour la formation socio-culturelle du personnel communal et des CPAS.

Le Ministre a par ailleurs précisé que les crédits affectés au initiatives nouvelles précitées et qui représentent un peu plus de 1 p.c. du budget ne seront pas récurrents.

Si la Commission réuni s'est réjouie du transfert de compétences, M. le Ministre a insisté sur l'indispensable nécessité de rendre la Commission communautaire française opérationnelle à partir du 1^{er} juillet prochain, afin de liquider dans les plus brefs délais les arriérés de subventions qui, dans certains cas, remontent à 1987.

A cet effet, six agents seront recrutés par contrat pour traiter immédiatement les matières déléguées, recrutements pour lesquels un crédit de 7,5 millions a été prévu.

L'engagement de ce personnel a suscité plusieurs questions des commissaires, notamment: pourquoi n'a-t-il pas été fait appel au SPR? Pourquoi n'a-t-on pas procédé à la constitution d'une réserve de recrutement? Ne peut-on envisager un prêt de personnel entre administrations publiques?

Pour le Ministre, il importe que le personnel engagé soit à la fois compétent dans le domaine social et dans la domaine de la comptabilité, vu la complexité des matières.

Le Collège espère pouvoir affecter à cette mission des agents qui s'occupaient des transferts du national vers les Institutions ou qui sont actuellement en fonction à la CCF.

A la demande d'un commissaire d'organiser rapidement un service d'inspection, notamment pour les maisons de repos pour personnes agées, le Ministre annonce qu'un engagement est imminent.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, une somme de 8 millions sera destinée à compléter et à améliorer l'équipement informatique de la CCF suite au transfert de compétences. Comme l'a rappelé un commissaire, il conviendra de confier à un expert indépendant l'étude des besoins de l'administration et de soumettre les conclusions à notre Assemblée.

Considérant d'une part que trois instituts médico-pédagogiques ont reçu des promesses d'agréation ou bénéficieront de dérogations momentanées et que d'autre part, le budget a été élaboré sur base des chiffres de 1988 adaptés à la hausse, il a été constitué un fonds de réserve de 14 579 999 francs pour l'exercice des matières d'aide aux personnes et à la santé.

Un commissaire a estimé que le projet de règlement devait faire état de ce montant qui a une incidence sur le mali général du budget.

Pour conclure, il me reste à remercier le personnel de l'Assemblée pour sa précieuse collaboration et à vous confirmer que l'ensemble du projet de règlement a été adopté par 16 voix pour et 8 abstentions. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, en fait, l'ajustement budgétaire auquel nous sommes confrontés est la suite logique du débat que nous avons eu il y a quelques instants à propos du transfert de la Communauté française d'une somme de 1 288 milliard qui pour le reste de l'exercice ne s'élève plus qu'à 663 320 millions, afin de gérer un ensemble d'institutions d'aide aux personnes et de santé, d'instituts médico-pédagogiques, de maisons de repos pour les personnes âgées, d'institutions d'aide aux familles, de centres de santé mentale et de maisons d'accueil.

L'ajustement du budget est essentiellement un budget d'affaires courantes. Le Collège ne pouvait guère — il faut bien le reconnaître — faire autre chose en recevant, en cours d'année, un ensemble de compétences nouvelles, que de continuer les initiatives anciennes et d'indexer, en quelque sorte, les dépenses de 1988. Le montant des initiatives nouvelles est d'ailleurs extrêmement réduit dans ce projet d'ajustement: il s'élève à peu près à 1 p.c. des masses budgétaires en cause. De plus, on nous a annoncé que ce n'était pas récurrent. Je m'interroge à ce sujet car je crois que certaines de ces dépenses, reprises dans le cadre des initiatives nouvelles, devraient être récurrentes, notamment l'augmentation des moyens pour la lutte contre l'analphabétisme, qui doit devenir une priorité au niveau de l'action de notre Commission communautaire française. C'est peut-être un réel moyen de défendre la langue

française que de permettre à tous les Bruxellois francophones de s'exprimer, lire et écrire convenablement dans la langue qui nous est chère.

Ce n'est pas à l'occasion d'un débat sur les centres de santé mentale notamment que l'on pourra tenir ici de grandes discussions sur la défense de la langue française.

Lorsque l'on nous dit que les moyens budgétaires de notre Commission vont être plus importants que ceux de la Commission communautaire flamande, c'est vrai in globo mais ça ne l'est pas si l'on prend uniquement l'ensemble des moyens affectés à l'action culturelle et à l'action de la promotion de la langue française. En effet, dans ce domaine, les moyens de la Commission communautaire flamande continuent à être plus importants que ceux de notre Commission.

Au niveau du PRL, nous avons critiqué en Commission la méthode envisagée par le Collège en matière de recrutement de personnel. Etant donné qu'il n'y a pas eu de transfert d'agents en même temps que le transfert des compétences, et que le Collège a le sentiment de ne pas pouvoir trouver dans le personnel actuel de la Commission communautaire française toutes les personnes qualifiées nécessaires ou disponibles pour gérer ces nouvelles compétences, j'en déduis que l'on va donc, dans un premier temps, procéder à des engagements temporaires.

On nous a dit qu'il fallait être souple et rapide car ces compétences vont nous être attribuées d'ici quelques jours. Il faut donc disposer de personnel qui puisse être engagé rapidement, par des procédures souples. Dès lors, on ne recourra pas à des examens publics, à des appels internes ou externes auprès des diverses administrations concernées.

Cependant, nous savions depuis de nombreux mois — on s'est souvent plaint au niveau de cette Commission des retards de cette délégation de compétences et de moyens budgétaires — que ces moyens financiers allaient nous être transférés. Donc, on aurait pu, en temps voulu, organiser des concours publics, lancer des appels via la presse et auprès des administrations concernées afin de constituer une réserve de recrutement dans laquelle on aurait pu puiser et trouver ainsi des personnes qualifiées en exerçant le choix le plus large possible et en dépolitisant au maximum les engagements qui seront opérés.

Le danger — c'est notre crainte au PRL — est que l'on procède demain à la Commission communautaire française comme on l'a fait hier à la Commission française de la Culture. En effet, il était de tradition à la Commission française de la Culture d'engager du personnel sous statut contractuel temporaire. Par la suite, quelques semaines ou quelques mois avant la suppression de la CFC, on a régularisé purement et simplement le statut d'une cinquantaine de personnes auxquelles on a conféré un régime statutaire. Dès lors, notre crainte est grande que demain, on politise à nouveau un certain nombre de recrutements, de désignations au niveau de temporaires et que, dans quelques mois, voire quelques années, on vienne nous expliquer qu'on a dû régulariser leur statut. Nous estimons que l'accès à la fonction publique doit se faire par concours publics et par un appel le plus large possible.

Un point a particulièrement retenu notre attention: les retards de paiement aux institutions concernées par les transferts financiers dont nous discutons aujourd'hui. Je crois qu'à ce sujet, le groupe PRL et le Collège seront d'accord. Certaines institutions souffrent de retards de paiement, parfois depuis 1987. Il est donc indispensable que ceux-ci soient comblés et que tout soit mis en œuvre afin que les institutions disposent, dorénavant, en temps voulu, du transfert de leurs enveloppes budgétaires, pour éviter des processus d'endettement et de crédits de caisse, extrêmement dommageables, qui, finalement, détournent vers le paiement d'intérêts une partie des moyens financiers qui devraient être attribués à l'aide aux personnes.

Nous jugerons le Collège, surtout l'année prochaine, lorsqu'il déposera un budget nouveau, à proprement parler. Nous le jugerons également sur la manière dont il résoudra les problèmes de financement des institutions et ceux des avances de façon à ce qu'il n'y ait pas de rupture dans le financement de ces institutions.

A l'occasion de ce débat, normalement circonscrit à certaines institutions de santé et d'aide aux familles, d'autres intervenants ont voulu, de manière plus générale, aborder la défense de la langue française. Nous espérons bien entendu que cela sera et continuera à être la préoccupation première du Collège d'être ouvert, bien entendu, aux Bruxellois francophones des communes de la périphérie afin que ceux-ci puissent être accueillis dans nos institutions bruxelloises et bénéficier également d'un rayonnement culturel dont ils sont trop souvent privés, parfois par des réactions un peu abruptes et à courte vue d'une majorité flamande dans la périphérie bruxelloise. (Applaudissements sur les bancs PRL.)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, mon intervention sera relativement brève puisque nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer un certain nombre d'idées générales à propos de la délégation de compétences et, ipso facto, à propos du transfert à la Commission communautaire des moyens financiers corrélatifs.

Par ailleurs, la première modification budgétaire qui nous est présentée est assez simple puisque la grande partie des moyens financiers qui sont délégués par la Communauté française sont affectés à des dépenses de transferts. Je me contenterai donc de marquer la satisfaction de mon groupe devant la somme d'un million de francs qui, pour cette année, a été inscrite au chapitre de l'éducation permanente pour permettre la lutte contre l'analphabétisme, venant ainsi renforcer la politique en faveur de l'enseignement et de l'éducation permanente qui avait été établie par le biais d'initiatives nouvelles mises sur pied lors de la préparation du budget 1990.

Nous souhaitons à cet égard que le très important travail qui, dans le domaine de l'analphabétisme, a été effectué ces derniers mois par notre Commission de la Culture, puisse fournir les pistes et les idées dans la manière d'utiliser le million de francs prévu en modifications budgétaires.

Nous pensons que ce serait là une reconnaissance du travail important et intéressant, je le répète, de notre Commission de la Culture, travail qui sera d'ailleurs évoqué lors de notre prochaine séance.

Nous marquons également notre satisfaction devant la politique de prudence menée par le Collège qui consacre une somme d'environ 14 millions à la constitution d'un fonds de réserve qui devrait permettre d'éventuels ajustements budgétaires rendus nécessaires par la difficulté, semble-t-il, d'obtenir des chiffres précis et fiables en matière de subventions. Il n'est d'ailleurs pas exclu que ce fonds puisse à un certain moment bénéficier d'ajustements budgétaires positifs.

Nous nous réjouissons également—cela a déjà été souligné lors de précédentes interventions — de l'esprit de prudence qui a été celui du Collège dans les initiatives nouvelles qu'il a pu prendre en utilisant une partie des montants non affectés figurant dans les sommes transférées par la Communauté française. En effet, comme l'a indiqué M. le Ministre Désir lors de nos travaux de Commission, les initiatives nouvelles sont non récurrentes et donc susceptibles d'être supprimées ou aménagées l'année prochaine.

En ce qui concerne le budget extraordinaire et la somme de 8 millions prévue pour augmenter la capacité informatique de la Commission communautaire française, je ne peux que répéter la position du groupe socialiste déjà exprimée lors de la discussion du budget initial de 1990, à savoir que nous ne nous opposons pas à une informatisation supplémentaire de la CCF, rendue bien évidemment nécessaire par les compétences nouvelles qui lui sont dévolues aujourd'hui. Cependant, nous souhaitons, comme M. le Ministre Désir l'a d'ailleurs indiqué en Commission, un projet global de solution informatique élaboré soit par un éventuel fournisseur, soit par un bureau de consultants. Nous souhaitons que ce projet global soit présenté à notre Assemblée avant que des crédits soient engagés.

Je voudrais terminer cette brève intervention en évoquant le problème du personnel qui a déjà été abordé par M. Cools.

Je regrette que certains, soit dans la presse, soit lors des travaux de la Commission réunie, qui ont précédé l'Assemblée d'aujourd'hui, aient cru devoir affirmer, à tort, que le transfert des sommes consacrées au secteur social francophone de Bruxelles, à la Commission communautaire française, par le biais de la Communauté française, allait diminuer les ressources affectées aux associations qui composent ce secteur social et qu'une partie de leurs subsides allait devoir être consacrée à des frais de personnel.

Il est vrai, et cela a été souligné précédemment, qu'aucune affectation de personnel n'est prévue parallèlement à l'affectation des crédits. Nous souhaitons à cet égard que la Commission communautaire française puisse être le plus vite possible indépendante, autonome et avec du personnel, à même de régler la question des subsides.

Mais il est faux d'affirmer, comme cela a été dit dans la presse et souligné en Commission, que ces frais de personnel seront pris sur les subsides affectés aux associations.

Lors de la négociation de la clé de répartition au niveau national par les Ministres Moureaux et Dehaene, il y a eu une masse budgétaire qui n'a pas été affectée, qui se retrouve en partie dans le projet de modification budgétaire qui vous est présenté. Cette masse budgétaire non affectée peut servir en partie à des frais de personnel. La modification budgétaire qui vous est présentée, avec un fonds de 14 millions de réserve, montre que, jusqu'à présent et jusqu'à preuve du contraire, cette masse budgétaire non affectée est suffisante à la fois pour créer un fonds de réserve, pour prendre des initiatives nouvelles, dont le montant est peu important, je le concède, et pour prévoir une masse budgétaire concernant le nouveau personnel.

Je terminerai mon intervention en répétant qu'il est inutile d'alarmer les associations ayant opté pour le mono-communautaire par des propos qui peuvent éventuellement attirer l'attention sur leur auteur mais qui, et notre modification budgétaire le prouve, sont inexacts. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la première réaction du groupe Ecolo sera, comme tous les groupes de cette Assemblée, de nous féliciter d'enfin voir se concrétiser non seulement les compétences mais aussi le transfert vers notre Commission communautaire française des crédits qui correspondent à la délégation des nouvelles compétences dans les domaines de l'aide aux personnes et de la santé.

Il faut d'abord constater que la plus grosse partie de la somme de 663 millions dont nous héritons pour les six derniers mois de l'année se verra affectée de manière automatique et obligatoire pour les subventions aux IMP, aux centres de service social, aux centres de planning familial, à l'aide à domicile ou encore aux centres de formation pour aides familiales et seniors. La marge de manœuvre qui nous reste est donc fort étroite. Vous avez pu dégager quelques crédits notamment

pour la formation des travailleurs sociaux ou pour des actions de prévention en matière de santé. Nous pouvons soutenir de telles affectations budgétaires.

Vous nous proposez aussi — et le précédent orateur en a parlé — de consacrer un million à des projets d'alphabétisation. C'est un bon début mais nous aurions souhaité un effort encore plus conséquent dans ce domaine. En effet, plusieurs séances d'audition de la Commission culture de la CCF se sont en effet terminées par l'affirmation qu'il appartenait à l'Assemblée de la CCF de devenir la première Assemblée reconnaissant la gravité des problèmes d'analphabétisme. La Commission concluait même qu'il fallait dégager des fonds et des programmes pour venir en aide aux 100 000 analphabètes bruxellois et éradiquer définitivement l'analphabétisme du paysage bruxellois.

Vous conviendrez qu'un million est une somme dérisoire face à de telles propositions et à de tels espoirs. C'est de toute évidence un montant trop modeste.

Nous aurions aimé recevoir aussi des précisions sur la manière dont vous comptez affecter cette somme. Vous nous avez dit en Commission que vous vouliez garder la primeur de cette nouvelle pour la Commission «Culture». Cependant, vous nous demandez d'approuver ce montant dès aujourd'hui et donc de vous faire confiance d'une manière un peu aveugle. Nous espérons qu'à l'avenir, vous dégagerez des moyens importants et que notamment vous soutiendrez les associations qui travaillent déjà de façon méritoire et souvent fort difficile sur le terrain bruxellois pour lutter contre l'analphabétisme. Les fonds prévus ne sont destinés qu'à des initiatives propres à la CCF. Vous ne soutiendrez pas des associations existantes; vous lancerez de nouveaux projets.

Par contre, ce qui nous a déçus c'est de constater que vous allez consacrer encore effectivement 7 500 000 francs à l'engagement de personnel nouveau.

Lorsqu'en mars dernier, je critiquais assez vertement le fait que 43 p.c. du budget de la Commission communautaire française étaient consacrés au poste «personnel», vous m'avez répondu que ce personnel était nécessaire pour vous préparer à l'arrivée des nouvelles compétences.

Aujourd'hui, vous devez malgré tout engager encore du personnel et ce, un peu en catastrophe. Vous dites aussi que vous l'engagerez de manière temporaire.

Peut-être auriez-vous dû, comme l'a dit M. Cools, prévoir l'avenir et essayer de constituer une réserve de recrutement puisque vous saviez depuis longtemps que les compétences nouvelles devaient nous échoir sous peu.

Etant donné que tout cela se passe à la dernière minute, nous avons quelque inquiétude quant au mode de recrutement que vous utiliserez et quant à la qualification de ce personnel. Vous lui demanderez d'effectuer des tâches complexes qui devraient être réservées à des spécialistes. De plus, vous ne lui offrez que des contrats à durée déterminée.

Il aurait beaucoup mieux valu utiliser les services des personnes qui réalisaient ce travail auparavant.

La Commission communautaire commune a, quant à elle, profité de cette possibilité. Nous avons appris en Commission et confirmation en a été donnée hier, qu'environ 40 agents expérimentés seront mis au service de la CCC pour régler ces matières délicates de subsidiation des institutions. La CCC est même arrivée à faire travailler ces agents, dans un premier temps, dans leurs anciens locaux. Vous n'avez pas réussi cette performance.

Toujours est-il que vous vous retrouvez avec un poste «administration générale» de 219 millions, soit, si l'on ne compte pas la facturation interne, près de 24 p.c. de nos dépenses, ce qui nous semble beaucoup puisque aussi bien la

Région que la Commission communautaire commune, parviennent toutes deux à limiter ce poste à moins de 5 p.c. de leurs dépenses.

Certes, nous savons que le volet culturel de votre action exige un certain nombre de spécialistes. Nous formulons en tout cas l'espoir que, dans les années à venir, la proportion des moyens consacrés à l'Administration générale diminue au profit des sommes utilisées pour soutenir les associations et les institutions qui en ont tant besoin dans les domaines de la santé et de l'aide sociale.

En conclusion, le groupe Ecolo émettra un vote d'abstention critique sur cette modification budgétaire, en vous laissant, cette fois encore, le bénéfice du doute pour un premier budget. Mais pour les années à venir, nous espérons que la réorganisation progressive des services et l'informatisation pour laquelle vous prévoyez 8 millions d'investissement entraîneront une diminution des frais de personnel et de fonctionnement. (Applaudissements sur les bancs Ecolo.)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Harmel. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le vote par notre Assemblée du projet de résolution portant avis conforme sur la délégation de compétences par le Conseil de la Communauté française au Collège de la Commission communautaire française et sur le transfert à la Commission communautaire française des moyens financiers corrélatifs, entraîne automatiquement une modification du budget 1990 de la Commission communautaire française.

Comme l'a très justement souligné Mme de T'Serclaes, le PSC se réjouit que la Commission communautaire française puisse, à l'avenir, gérer de manière cohérente l'ensemble des institutions intervenant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale dans les secteurs concernés par le droit d'option.

Ces services, je vous le rappelle, sont les suivants: centres de service social, centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale, services de santé mentale, maisons de repos, institutions médico-socio-pédagogiques pour handicapés, services d'aide aux familles et aux personnes âgées.

Ceci signifie qu'à partir du 1^{er} juillet 1990, les institutions qui ont opté pour la Communauté française au 30 juin 1989 et les institutions médico-socio-pédagogiques pour handicapés de la région bruxelloise qui avaient été agréées par la Communauté française avant le 30 juin 1989, seront gérées par la Commission communautaire française, ce dont nous nous réjouissons.

Suivant la même logique, les agréments des nouvelles institutions dépendront également de la Commission communautaire française à partir du 1^{er} juillet 1990.

Pour gérer ces nouvelles matières, comme on l'à déjà dit, la Commission communautaire française se voit transférer 663 320 000 francs.

Le PSC se félicite de la volonté du Collège de rendre les services de la Commission communautaire française opérationnels dès le 1^{er} juillet 1990 en engageant le personnel qualifié nécessaire. En effet, vu les grandes difficultés que connaissent aujourd'hui certaines institutions et le rôle essentiel que jouent les institutions de santé et d'aide aux personnes dans la région bruxelloise, nous devons mettre tout en œuvre pour que la période transitoire se déroule le plus rapidement et le mieux possible.

A cet égard, le PSC a pris bonne note de la déclaration du Ministre en Commission: «Le Collège veillera en priorité à ce que le paiement des montants dus soit effectué le plus rapidement possible, ce qui évitera aux institutions de recourir à l'emprunt.»

(M. Cornelissen, Vice-Président, prend la présidence de l'Assemblée.)

Dans la mesure où le transfert du personnel n'était pas prévu dans le cadre de la délégation, nous devons suivre la sage proposition du Collège qui consiste à engager le plus rapidement possible le personnel nécessaire, pour ne pas mettre en difficulté l'ensemble des institutions qui ont opté pour la Commission communautaire française.

Nous nous réjouissons également que, malgré la très faible marge de manœuvres qui est accordée au Collège, puisque pour la plupart des institutions le montant des subventions annuelles a déjà été fixé, ce dernier ait néanmoins tenu à développer des initiatives nouvelles, notamment en matière d'alphabétisation.

Afin d'éviter toute difficulté dans le choix des institutions qui seront aidées, le PSC souhaiterait que soient définis les critères de répartition de ce crédit permettant à chacun l'accès à cette nouvelle aide.

Le PSC tient également à rendre hommage à l'Exécutif pour la prudence dont il a fait preuve en constituant un fonds de réserve de 14 579 999 francs.

Ce fonds permettra — et nous nous en réjouissons — de faire face aux ajustements qui s'avéreraient nécessaires en fonction des données qui ont été transmises jusqu'à ce jour ainsi qu'au subventionnement des nouveaux IMP qui seraient agréés.

Quant à la majoration de 8 millions au budget extraordinaire, destinée à l'amélioration de l'informatisation des services de la Commission communautaire française, le PSC—comme beaucoup d'intervenants, tant en Commission que dans cette Assemblée—souhaite qu'une étude soit réalisée par un expert indépendant et que notre Assemblée puisse se prononcer en pleine connaissance de cause.

J'en terminerai en vous disant que le PSC soutiendra le projet de modification budgétaire prudent qui nous est aujourd'hui présenté par le Collège. Il invite néanmoins celuici à mettre tout en œuvre, lors de l'élaboration du budget de 1991, pour diminuer le déficit des exercices antérieurs dont nous avons hérité. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre Désir.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, dans ma première intervention, j'avais légèrement anticipé sur les problèmes budgétaires. Je m'efforcerai maintenant de répondre aux questions des intervenants. Nombre d'entre eux ont soulevé des problèmes de personnel, que j'avais d'ailleurs déjà évoqués.

Avec une obstination que je peux considérer comme louable, M. Cools nous reproche de dépenser 219 millions rien que pour le secteur culturel. Permettez-moi, Monsieur Cools, de vous répéter avec la même obstination qu'il s'agit en fait de beaucoup moins. En effet, vous additionnez aux traitements du personnel les frais de fonctionnement qu'on ne peut quand même pas considérer comme des indemnités accordées au personnel.

Ce que personne n'a relevé et que je voudrais, moi, souligner avec force, c'est qu'en réalité, pour gérer un budget qui passe de 288 millions à un milliard et demi, nous disposons pratiquement du même personnel. J'ai fait faire un petit calcul. Sur l'ensemble du budget traité aujourd'hui, nous allons arriver, du fait de ce complément de 7,5 millions, pour payer le personnel qui va gérer 1 576 millions, à 1,13 p.c. de la somme. Je reconnais qu'en ce qui concerne la Commission communautaire française qui s'occupait jusqu'ici des matières culturelles, on arrivait à 14,39 p.c. si l'on considère les salaires et traitement.

(M. S. Moureaux, Président, reprend la présidence de l'Assemblée.)

Vous avez fait l'historique de ce personnel. Je reconnais qu'il est assez déplaisant de constater que, dans l'ancienne CFC devenue CCF, plus de 50 p.c. du personnel ne bénéficiaient que d'un statut précaire. Pour une institution en place depuis dix-sept ans et demi, c'est là une anomalie incontestable qu'il fallait absolument corriger. Je compte bien ne pas répéter les mêmes erreurs. Aussi longtemps que je gérerai ce département, je ferai en sorte que les personnes compétentes puissent acquérir un statut stable. Il n'est pas décent, me semble-t-il, que certains agents soient dans une situation incertaine pendant dix, douze, voire quinze années, comme ce fut souvent le cas. Je ne peux donc que me rallier à la décision prise par mes anciens Collègues de la CFC, à savoir d'essayer de trouver un statut adéquat.

Un problème subsiste néanmoins à l'heure actuelle. En effet, nous ne disposons que d'un personnel tout à fait élémentaire pour gérer ces nouvelles masses budgétaires. Ce fait a été largement souligné. Après M. De Coster, je répète avec force que, bien entendu, nous n'avons pas du tout l'intention de prélever sur les crédits dont nous disposons pour les institutions. Il n'en est absolument pas question et nous devons donc trouver d'autres astuces. Notre marge de manœuvre est très faible.

Vous voyez tout de suite la différence. Le national a mis une quarantaine de personnes à la disposition de la CCC pour des budgets qui ne sont pas nécessairement plus importants, alors que la CFC doit se contenter d'une marge beaucoup plus étroite qui, dans un premier temps, sera d'environ 7,5 millions.

Nous devons faire en sorte que le travail soit effectué correctement, par des personnes qualifiées. Il est bien entendu que je ferai des propositions pour le budget 1991. Il n'est pas normal qu'un budget de cette ampleur, qui requiert un service d'inspection et toute une série de contrôles, soit traité avec des bonnes volontés qui, selon l'expression que j'ai employée en Commission, utilisent des procédés souples et adaptés aux circonstances. Dans un premier temps, après avoir attendu si longtemps cette délégation de compétences et de moyens, nous devons parer au plus pressé. La situation n'est pas catastrophique. Je l'ai dit en Commission et le répète, l'ancienne CFC disposait de personnes qui, petit à petit, au-delà des secteurs culturels proprement dits, s'occupaient du socioculturel. Par conséquent, au début, ces personnes pourront nous aider à gérer ce secteur nettement élargi. Je puis d'ailleurs fournir des chiffres. Aujourd'hui, nous sommes sur le point de transférer six personnes: trois provenant de l'ancienne CFC et trois provenant de la CCC. Il y a donc un juste retour. Par conséquent, dans un premier temps, nous ne serons pas obligés de procéder à des recrutements extérieurs.

En annexe à la proposition de projet de règlement, vous trouverez la liste complète des associations: 17 centres de planning pré-familial, matrimonial et familial, 7 services d'aide aux familles, 7 centres de service social unicommunautaires français et avec mon Collègue, M. Thijs, 16 centres de santé mentale, gérer 38 instituts unicommunautaires français du fonds 1981 représente un énorme travail.

J'aborde à présent le problème des retards de paiements. A cet égard, je partage votre avis. Avec l'accord de mon collègue sur ce plan, je me suis engagé à résorber les retards. Il est anormal qu'aujourd'hui, à Bruxelles, certains instituts médico-pédagogiques soient obligés de recourir à des emprunts de trésorerie, sur lesquels il doivent payer des intérêts considé-

rables qui absorbent leur marge de manœuvre, alors qu'en réalité, par le biais des anciennes institutions, des dotations devaient être très rapidement avalisées par les différents services financiers. Nous avons déjà commencé à nous atteler à cette tâche primordiale. Nous espérons que, dans le courant de l'année, avant d'aborder l'exercice 1991, ces retards du passé seront résorbés. Dans une société telle que la nôtre, il est absolument insoutenable que des services sociaux, éminemment sociaux, consacrent une partie de leurs ressources à alimenter les caisses des organismes financiers. Cette pratique doit cesser. Je ne prétends pas parvenir à une mise à jour complète mais, d'ici quelques mois, je compte bien assainir ce secteur.

On a parlé du fonds de réserve d'un montant de 14,5 millions, consacré aux initiatives nouvelles. Avec vous, je reconnais qu'une fois de plus cette marge de manœuvre est très étroite. L'analphabétisme et les initiatives nouvelles ont été cités. Ma réponse en Commission était peut-être trop évasive lorsque je disais que je réservais à la Commission de la Culture la primeur de certaines initiatives. Il est bien entendu que, comme dans une précédente réunion on y a fait allusion, la Commission de la Culture a décidé de procéder par auditions tout d'abord. Cela a été fait d'une manière très précise et très régulière.

C'est à l'issue de ces auditions, qui ne sont pas encore terminées, que nous ferons des propositions pour la rentrée de septembre. Avant la fin de l'année, je vous proposerai une utilisation de ce million consacré à la lutte contre l'analphabétisme.

Je vais vous présenter, dans un instant, une petite modification à l'article premier de notre projet de règlement, par deux amendements qui sont proposés par le Collège pour justifier l'utilisation de cette réserve qui sera affectée, en ce qui concerne les sommes globales, à la possibilité d'utiliser du personnel et peut-être aussi — c'est important qu'il y ait une réserve, si petite soit-elle — à la réorganisation d'un service dont nous héritons aujourd'hui dans les conditions que vous savez.

Tel est le complément d'information que je souhaitais apporter et je tiens à remercier tous ceux qui nous appuient dans cette tâche qui reste difficile parce qu'elle est entamée avec retard. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — On peut, Monsieur le Ministre, faire dire beaucoup de choses aux chiffres et je me pose une question. Vous avez cité, au début de votre intervention, la proportion des montants consacrés au personnel et à l'administration générale. Il était question de gérer une somme totale d'environ 1,5 milliard. Je n'ai pas trouvé ces chiffres dans le budget et j'ai supposé que vous parliez des montants que vous gérerez l'année prochaine parce qu'il s'agira d'une année complète.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Bien entendu, nous n'envisageons qu'une période de six mois pour cette année.

M. Adriaens. — C'est donc pour cette raison que les montants sont inférieurs.

Vous pouvez évidemment critiquer les chiffres que nous citons, mais nous nous basons sur ceux de cette année et pas sur ceux de l'année suivante.

En ce qui concerne l'amendement que vous avez introduit aujourd'hui au projet de règlement, je suis assez satisfait de constater que le Collège l'a déposé en dernière minute, car il rencontre en fait une remarque que j'avais formulée en Commission; je m'inquiétais de ne pas voir figurer le prélèvement pour création d'un Fonds de réserve dans le projet de règlement proprement dit, alors qu'il était prévu dans les tableaux accompagnant celui-ci.

C'est une première, pour le groupe Ecolo, que de voir approuver, par la majorité de cette Assemblée et par son Collège, une de ses propositions. C'est peut-être un heureux hasard que cela se réalise aujourd'hui, au cours d'une séance que plusieurs intervenants ont qualifiée d'historique, mais pour d'autres raisons évidemment, puisqu'elle permet à notre Commission communautaire française d'enfin exister et de pouvoir travailler efficacement. (Applaudissements sur les bancs Ecolo.)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen des tableaux budgétaires

M. le Président. — Nous passons à l'examen des tableaux budgétaires.

Le Collège a déposé l'amendement suivant:

« (pages 4 et 5)

L'article 9090 021/46603 : Transfert article 13 du décret de la Communauté française

est majoré de 12 291 661 francs.

L'article 9090 844/3324 : Subventions aux trois IMP transférés

est majoré de 12 291 661 francs.»

Justification de l'amendement

Ces deux articles budgétaires sont relatifs à trois institutions auparavant gérées par la Communauté française et qui ont été transférées à la CCF.

Afin de permettre le paiement des avances à ces institutions, il est proposé d'inscrire un montant provisoire en recettes comme en dépenses.

Le montant de 12 291 661 francs nous a été communiqué par la Communauté française et représente 5/12 du montant global inscrit au budget communautaire pour ces trois institutions, le mois de juillet ayant déjà été payé par la Communauté française.

Mais un amendement rectificatif est en cours de distribution.

Par rapport au document distribué précédemment, il faut lire, au deuxième alinéa «l'article 9090 844/33215» au lieu de «.../3324» et «subventions aux IMP transférés» au lieu de «3 IMP».

Il y a également un ajout dans la justification: «Ce montant sera constitué de la récupération par la CCF des sommes dues par les institutions au titre de participation des handicapés dans leurs frais d'hébergement, et d'un transfert direct de la Communauté pour le solde.»

Sous réserve de cela, je demande au Ministre de donner quelques mots d'explication.

La parole est à M. le Ministre Désir.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Je précise qu'il s'agit bien d'équilibrer ce budget. Majoration de 12 291 661 francs, d'une

part, mais récupération, d'autre part, par l'introduction de dépenses correspondant au transfert des IMP, qui étaient directement prises en charge par la Communauté française et qui seront maintenant soumises à notre contrôle.

Et la modification qui vient de vous être distribuée précise bien que ce montant sera constitué de la récupération par la Commission communautaire française des sommes dues par les institutions au titre de participation des handicapés dans leurs frais d'hébergement, et d'un transfert direct de la Communauté pour le solde. A cette condition-là, cette somme sera entièrement reversée à notre Commission.

M. le Président. — Je tiens à apporter quelques précisions relatives aux pages 4 et 5 du document bleu. À la page 4 — recettes — le montant de l'amendement s'inscrit à la deuxième ligne: 12 291 661 francs remplace 1 franc. À la page 5 — dépenses — à la dernière ligne avant les totaux, le texte même doit être amendé: il ne s'agit plus de subventions aux 3 IMP mais bien aux IMP. De plus, le montant de 12 291 661 francs remplace 1 franc.

Comme vient de l'expliquer M. le Ministre, il est évident qu'il y a balance, puisqu'on ajoute une somme identique, aussi bien en recettes qu'en dépenses.

La parole est à M. Adriaens.

- M. Adriaens. Monsieur le Président, étant donné que l'on ajoute une somme de 12 291 661 francs, tant en recettes qu'en dépenses, n'y a-t-il pas lieu de modifier les montants des totaux?
- M. le Président. Monsieur Adriaens, nous ne pouvons modifier les totaux avant que l'amendement ait été voté. Il est évident qu'à partir du moment où cet amendement sera voté, ce qui, je le suppose, est le souhait du Collège, les tableaux seront ajustés et les totaux modifiés en conséquence par les services.

La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, la raison pour laquelle nous n'avons pas maintenu le chiffre 3 en ce qui concerne les IMP, est que deux de ces associations sont à la même adresse. En réalité 4 IMP sont concernés au lieu de 3.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, une simple question d'information. En effet, nous n'avons pas eu connaissance de cet amendement en Commission, et j'aimerais savoir ce qui a provoqué son dépôt aussi tardif. S'agit-il d'une erreur technique ou d'un oubli?

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre Désir.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Nous attendions des chiffres plus précis, c'est la raison pour laquelle nous avions inscrit le chiffre 1, tant en recettes qu'en dépenses.

M. le Président. — Plus personne n'émettant de remarques au sujet de cet amendement, puis-je considérer qu'il est adopté? (Assentiment.)

L'amendement est donc adopté.

Sous bénéfice de cette modification, qui entraîne donc la modification subséquente des totaux, je considère les tableaux

Justification de l'amendement

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LA PRE-MIERE MODIFICATION DU BUDGET DE LA COM-MISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE POUR L'EXERCICE 1990 5 A-1 ET II (1989-1990) Nos 1 ET 2

Examen article par article

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet tels qu'adoptés en Commission réunie du Budget, qui doivent également être adaptés aux nouveaux montants.

J'ouvre la discussion de l'article 1er qui est libellé comme suit:

Article 1er. Les recettes inscrites au budget ordinaire de l'exercice budgétaire 1990 sont majorées à concurrence de:

670 420 001 F. + 12 291 661 F.

682 711 662 F.

Les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'exercice budgétaire 1990 sont majorées à concurrence de :

655 865 001 F. + 12 291 661 F.

668 156 662 F.

- M. le Président. Nous adoptons, si vous le voulez bien, l'article premier sous le bénéfice de cette modification qui est la conséquence de la modification des tableaux. (Assentiment.)
- M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. Un deuxième amendement qui a dû vous être distribué donne une explication du fonds de réserve.
- M. le Président. Cet amendement déposé par le Collège doit lui-même être amendé dans le sens que je viens d'indiquer. Il s'agit en quelque sorte d'un sous-amendement. Les montants doivent être augmentés complétés par la somme de 12 291 661 francs en recettes et en dépenses.

Je vous donne lecture de cet amendement à l'article 1er:

L'article 1er est rédigé comme suit:

«Les recettes inscrites au budget ordinaire de l'exercice budgétaire 1990 sont majorées à concurrence de 682 711 662 francs.

Les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'exercice budgétaire 1990 sont majorées à concurrence de 668 156 662 francs.

Le boni, à l'exercice propre, est porté à 14 717 763 francs.

Un prélèvement de 14 579 999 francs est effectué en faveur de la constitution d'un fonds de réserve pour l'exercice des matières d'Aide aux personnes et à la Santé,» Le Collège a proposé la constitution d'un fonds de réserve pour l'exercice des matières d'Aide aux personnes et à la Santé.

Pour effectuer un prélèvement et affecter celui-ci à un fonds, il convient préalablement de dégager un boni.

Le boni exprimé au budget de 1990 de la Commission communautaire française s'élevait à 162 763 francs.

A la première modification du budget, les recettes et les dépenses sont respectivement majorées de 670 420 001 francs et de 655 865 001 francs.

Le boni initial est ainsi porté à 14 717 763 francs.

Un prélèvement de 14 579 999 francs est effectué et porté au tableau récapitulatif du budget ordinaire modifié.

Afin de dissiper toute équivoque, le Collège propose de modifier le libellé de l'article 1^{er} du projet de règlement relatif à la première modification budgétaire.

Le Collège souhaite peut-être donner un complément de justification au sujet de cet amendement qui est déjà amplement justifié dans le texte qui vous a été distribué.

- M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. Nous en avons déjà discuté en Commission, Je n'entrerai donc pas dans les détails. C'est pour dissiper toute équivoque que le Collège propose de modifier le libellé de l'article. Pour que ce soit bien clair, l'amendement indique l'endroit du texte où nous avons prévu ce fonds de réserve.
- M. le Président. Cela correspond bien à une modification résultant d'une discussion en Commission.

La parole est à Mme Van Tichelen.

Mme Van Tichelen. — Nous aimerions savoir s'il s'agit de fonds A ou B. Y aura-t-il moyen, l'an prochain, de revoir l'idée de la constitution des fonds? Car un problème légal se pose.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Nous avons toujours le droit d'inscrire un fonds en réserve. Il n'y a donc aucune raison d'évoquer déjà la possibilité de revoir le problème.

Mme Van Tichelen. — Il n'y a alors plus aucun contrôle.

- M. le Président. Je vous rappelle, Madame, que nous ne sommes pas en Commission mais en séance publique. Vous posez une question et il vous est répondu. Il ne s'agit pas ici, comme en Commission, de procéder à un échange de vues.
- M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. Notre amendement répond à une demande, formulée en Commission, de clarification de la présentation de l'ensemble de la modification budgétaire.
- M. le Président. S'il n'y a pas d'autres observations ou questions, puis-je considérer que l'amendement du Collège est adopté? (Assentiment.) Je vous remercie. L'article 1^{er}, ainsi amendé, est donc adopté.
- M. le Président. J'ouvre la discussion de l'article 2 qui est libellé comme suit:

Art. 2. Les recettes inscrites au budget extraordinaire de l'exercice budgétaire 1990 sont majorées à concurrence de 8 000 000 de francs.

Les dépenses inscrites au budget extraordinaire de l'exercice budgétaire 1990 sont majorées à concurrence de 8 000 000 de francs.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 2 du projet?

Personne ne demandant la parole sur l'article 2 et en l'absence d'amendement, il est adopté.

- M. le Président. J'ouvre la discussion de l'article 3 qui est libellé comme suit:
- Art. 3. Les crédits ont été répartis entre les différents articles du budget suivant les tableaux en annexe.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 3 du projet?

Personne ne demandant la parole sur l'article 3 et en l'absence d'amendement, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet de modification budgétaire aura lieu tout à l'heure en même temps que les autres votes.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DE LA REGIE SERVICES EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION (REGIE GRAPHI-QUE) 4 A I ET II (1989-1990) N°s 1 et 2

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de règlement contenant le budget de la Régie services en communication graphique et impression (Régie graphique) (4 A I et II (1989-1990) nos 1 et 2)

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Escolar.

M. Escolar, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, l'examen du projet de règlement contenant le budget de la Régie services en communication graphique et impression n'a pas suscité l'unanimité au sein de la commission réunie.

Bien que le Ministre se soit réjoui de ce que les budgets ordinaire et extraordinaire dégagent un boni pour l'exercice 1990, un commissaire a contesté le principe même de l'existence de la Régie qui, selon lui, concurrence de manière déloyale le secteur privé. Il estime que le boni est illusoire compte tenu des fonds émargeant au budget de la Commission communautaire française.

Un autre débat s'est instauré sur l'opportunité de communiquer la liste des travaux réalisés et des clients de la Régie. Le Ministre a rappelé que cette dernière n'avait pas à rendre compte à l'Assemblée mais, sur proposition du Président, il a marqué son accord pour fournir une liste détaillée à l'intention des groupes politiques.

En complément d'information et à titre tout à fait personnel, j'ajouterai que le bulletin numéro 1 du 6 janvier 1990 des *Questions et Réponses* de notre Assemblée publie en ses pages 5 et 6 des renseignements très intéressants et très complets à ce sujet.

Enfin, à la demande d'un Commissaire, le Ministre a confirmé que les institutions s'occupant de la santé et de l'aide sociale pourront aussi avoir accès aux services de la Régie.

Je vous invite à vous référer au rapport pour les quelques questions d'ordre technique et vous rappelle que l'ensemble du projet de règlement a été adopté par 17 voix pour, 4 contre et 4 abstentions. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, très brièvement, je rappellerai le principe libéral développé en Commission, qui nous a conduits à nous opposer au principe même de la Régie graphique dans le sens où nous voyons dans le développement de ce type d'instrument public ou parapublic une concurrence déloyale au secteur privé où il existe, à notre sens, suffisamment d'imprimeurs et d'entreprises privées pour effectuer ce type de travaux à réaliser par la Régie graphique.

Le boni de 1 654 000 francs étant artificiel puisque les rentrées de la Régie graphique proviennent de budgets publics, de budgets CCF, nous avons donc demandé le détail des recettes extérieures d'un montant de 14 450 000 francs.

Donc, nous attendons, via le groupe, la liste des clients de la Régie graphique.

Nous comprenons également le principe évident selon lequel la Régie graphique devra amortir ses investissements en matériel et en personnel et cherchera donc des clients extérieurs. Nous serons extrêmement vigilants au sujet de cette concurrence particulière qu'elle va devoir mener à l'égard du secteur privé pour trouver des clients extérieurs. Nous demandons alors que ces clients extérieurs se trouvent spécifiquement dans le circuit non marchand c'est-à-dire culturel et social. (Applaudissements sur les bancs du PRL.)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, notre groupe s'abstiendra sur le projet de règlement contenant le budget de la Régie services en communication graphique et impression, par manque d'information tout d'abord. En effet, plusieurs de nos questions sont sans réponse aujourd'hui. Quelles sont effectivement les possibilités de la Régie? Quelles conditions offre-t-elle et ses prix sont-ils réellement concurrentiels? Quel est enfin le pourcentage de la recette que nous pouvons attribuer aux commandes faites par la Commission communautaire française?

Des questions de fond ensuite: était-il justifié que la Commission française de la Culture, administration à budget modeste, crée et supporte une régie? Ne nous illusionnons pas, le boni de 1 654 000 francs est en réalité obtenu par des fonds émargeant au budget de la Commission communautaire française.

Aujourd'hui, les matières de la CCF s'étendent à divers sujets sociaux et nous pouvons espérer que ces secteurs feront également appel à la Régie mais actuellement, nous n'en avons aucune garantie.

Enfin, la création d'un organe séparé de l'administration tel que la Régie, nous paraît également limiter le contrôle démocratique de l'Assemblée sur cet organe.

En conclusion, nous pensons que la CCF a également pour rôle de stimuler et de faire vivre des PME bruxelloises. Dès lors, l'utilité de l'existence de cette Régie devra être redébattue. (Applaudissements sur les bancs Ecolo.)

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai deux réponses à vous fournir.

La première concerne le principe même de la création de cette Régie graphique qui remonte à plusieurs années et qui est une succession de la Commission française de la Culture. A l'époque, toutes tendances confondues, le Conseil avait estimé qu'il fallait doter l'organisme CFC de moyens pour venir en aide à toute une série d'associations. Vous avez parlé du secteur non marchand et c'est manifestement de celui-là qu'il s'agit.

J'ai en ma possession une liste qui, apparemment, aurait été communiquée; selon un intervenant, elle figurerait en annexe à une réponse dans le bulletin des *Questions et Réponses*. Il s'agit d'Arcadia, d'«En Marche», du Centre de documentation et de coordination sociale, du centre Gandhi, de la Fondation Suzanne Philip, d'Infor-Jeunes, etc.

Il n'y a pas une seule association qui ne réponde pas à cette définition de secteur non marchand. Par conséquent, nous devrons nous mettre d'accord - je ne sais pas si ce sera possible — sur la question suivante: appartient-il à un organisme comme la Commission communautaire française d'aider éventuellement ces associations? Il s'agit d'une aide importante et il est évident que sans elle, ces associations ne pourraient peut-être pas — parce qu'elles n'en auraient pas les moyens — s'adresser à un secteur commercial ordinaire. Cela ne signifie pas que la Commission peut tout faire. Mais en fait, que peut-elle faire? Ce sera ma réponse à la deuxième question: ce rôle est relativement limité. Les affiches sont de format A2, c'est-à-dire 40 × 60 environ, en une ou plusieurs couleurs. S'il s'agit de quadrichromies, on doit automatiquement faire appel à l'extérieur et pour un travail très spécialisé, la Commission recourt à des spécialistes. Par conséquent, il ne s'agit pas d'un service complet mais d'un service d'aide. En quoi consistent ses réalisations? Des brochures, des catalogues d'expositions, revues périodiques comme Synergies, par exemple, etc. La Régie s'occupe également du traitement des photos - mais uniquement en noir et blanc, ainsi que de photocompositions de textes, mises en pages, etc. La Régie peut également convertir un grand nombre de traitement de textes — à partir du Macintosh — et reprendre ainsi des textes fournis sur disquettes par les différentes associations qui commencent à s'équiper, notamment en machines de traitement de texte.

Les services sont donc limités et ne constituent pas vraiment une concurrence pour les grandes imprimeries installées sur le marché. Par ailleurs, comme il s'agit toujours d'apporter une aide au secteur socio-culturel, il est évident que cela se répercute, d'une certaine manière, au niveau du budget général. Mais on pourrait alors étendre la question au secteur culturel officiel. La RTBF, par exemple, a-t-elle le droit de fabriquer un programme, en aide à une association, en quelque sorte en coproduction? C'est une question de philosophie générale. En ce qui me concerne, je ne refuserai pas à la Commission communautaire française ce qui, dans d'autres secteurs, est devenu de tradition. Je n'exclus pas une évolution vers un certain partenariat: il ne s'agira plus de coproduction mais de fabrication en commun. Cela a déjà commencé puisque nous avons des partenaires dans le secteur exclusivement privé et ils nous apportent toute la technicité voulue.

Telles sont les réponses que je voulais vous apporter en vous demandant, bien entendu, d'accepter cette proposition. (Applaudissements sur les bancs de la majorité).

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (Non.)

La discussion générale est close.

Tableaux budgétaires

M. le Président. — Au projet sont annexés des tableaux budgétaires dont la teneur ne peut faire l'objet de discussions. En effet, comme l'a rappelé le rapporteur, la Régie graphique est gérée de manière autonome et n'est pas tenue de rendre compte de sa gestion à l'Assemblée. Son budget ne doit être examiné qu'en ce qu'il influence le budget de la Commission communautaire française. Les tableaux budgétaires ont donc été soumis aux membres afin que ceux-ci soient informés de l'origine du boni dégagé. En Commission, les conseillers ont demandé au Collège les précisions qu'ils souhaitaient obtenir.

Nous passons donc, si vous êtes d'accord, à l'examen des articles.

Examen article par article

M. le Président. — J'ouvre la discussion de l'article 1^{er}. Il est libellé comme suit:

Article 1er. Le projet du budget ordinaire de l'année budgétaire 1990 est arrêté comme suit:

— Recettes:	15 189 695
— Dépenses:	13 535 026
— Boni:	1 654 669

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 1 du projet? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 1 et en l'absence d'amendement, il est adopté.

- M. le Président. J'ouvre la discussion de l'article 2, il est libellé comme suit:
- Art. 2. Le projet du budget extraordinaire de l'année budgétaire 1990 est arrêté comme suit:

— Recettes:		15 000
— Dépenses :		0
— Boni:		15 000

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 2 du projet? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 2 et en l'absence d'amendement, il est adopté.

- M. le Président. J'ouvre la discussion de l'article 3, qui est libellé comme suit:
- Art. 3. Les crédits ont été répartis entre les différents articles du budgets suivant les tableaux en annexe.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 3 du projet? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 3 et en l'absence d'amendement, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu tout à l'heure.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME GUILLAUME AU MINISTRE DESIR, CONCERNANT L'OPERATION «ETE-JEUNES 90» DANS LA REGION DE BRUXEL-LES-CAPITALE

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume pour poser sa question.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Ministre, dans quelques jours, les différentes opérations «Eté-Jeunes» élaborées souvent en partenariats dans la Région de Bruxelles-Capitale vont débuter.

En trois ans, la Communauté française a doublé ce budget et cet effort est soutenu également par d'autres secteurs de la Communauté, Affaires sociales, Sport et Tourisme,

Cette année, le budget atteindra 17 millions dont Bruxelles bénéficiera pour plus de 5 millions, ceux-ci devant couvrir les vingt-deux projets retenus pour Bruxelles contre nonante-huit en Wallonie.

Pouvez-vous nous informer de la contribution de la CCF au soutien de certains projets dans les différentes communes bruxelloises — pour ce, je me réfère à l'analyse du budget que nous avons faite il y a quelque temps — et nous faire connaître le projet de la CCF qui lui est propre?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Madame, Chers Collègues, l'opération «Eté-Jeunes 1990» est organisée par la Communauté française et la CCF n'y participe pas directement. Comme projet propre la CCF a développé les initiatives suivantes.

La Commission communautaire française a pris en charge trois mille sept cent cinquante heures d'animations prestées par des étudiants pendant les congés scolaires dans le cadre de différents projets. Dans les communes, les partenaires de la CCF sont les échevins de la jeunesse qui sont chargés d'insérer ces animateurs dans des activités diverses durant les vacances d'été.

Ces animateurs collaborent à la mise en place d'activités sportives (basket-ball, mini-foot,...), de rattrapages scolaires, de jeux-découvertes (de la ville ou de la nature) et également d'ateliers créatifs divers.

Cela va de l'expression orale au théâtre en passant par des animations plus artistiques dans différentes techniques.

Dans le cadre des nouvelles compétences qui ont été attribuées à la Commission communautaire française, le service Jeunesse compte lancer, avec la Conférence des échevins de la jeunesse de l'Agglomération de Bruxelles, une opération-pilote d'animation de rue dans un quartier «chaud» de l'agglomération.

Il s'agit d'une action qui doit contribuer à freiner la tendance à la délinquance juvénile, elle se fera en collaboration avec le Comité de protection de la jeunesse à qui la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, a dévolu une mission de prévention générale.

Le public privilégié de l'animation de rue est constitué de jeunes de 10 à 18 ans, inorganisés, marginalisés, issus de milieux socio-économiquement défavorisés qui cumulent souvent les caractéristiques suivantes:

 Méconnaissance des infrastructures existantes, de leur localisation, de leur fonctionnement et du contenu de leurs activités;

- Inadaptation, non-respect des normes sociales minimales (vie en groupe, sociabilité), problèmes d'ordre caractériel;
- Famille conflictuelle ou monoparentale souvent mal intégrée dans le tissu social pour des raisons culturelles, économiques et/ou par défaut de formation;
- Résidence dans des quartiers où les logements sont délabrés, exigus et où les espaces verts sont rares.

L'animation de rue consiste à aller vers les jeunes, à les rencontrer là où ils sont habituellement, à les sensibiliser à des loisirs, à des centres d'intérêt, à des techniques et à des moyens d'expression qu'ils connaissent peu ou mal.

Elle cherche à favoriser la découverte du quartier, de la ville, des infrastructures sociales, culturelles, sportives, etc., de la nature, d'autres cultures grâce à des jeux, à des excursions, à des contacts...

L'animateur de rue doit aussi assurer le relais, la mise en contact avec les ressources du tissu associatif et initier les jeunes en vue de leur donner un réel accès à ces ressources.

L'objectif de ce travail d'animation de rue est de contribuer à prévenir le vandalisme, qui démarre souvent à partir de la constitution de groupes de jeunes, en luttant contre le désœuvrement des jeunes et en les aidant à utiliser et à canaliser, dans des actions positives, leurs capacités, leur désir de se valoriser et d'être reconnus, leurs motivations à agir.

L'opération-pilote d'animation de rue sera conçue et mise en œuvre par une équipe composée de quatre mi-temps de niveau II et III qui sont détachés temporairement de leur lieu de travail habituel et d'un plein-temps de niveau I qui vient d'être accordé au projet par la Région bruxelloise. Elle devrait se dérouler pendant environ huit mois dans le quartier du parc Josaphat.

M. le Président. — La parole est à Madame Guillaume.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, j'ai aussi entendu parler d'un projet que l'Assemblée a mis elle-même au point...

M. le Président. — Ce point ne concerne pas le Ministre, mais l'Assemblée.

Je puis vous confirmer que l'Assemblée, par le biais de son bureau, mène également une activité spécifique associée à «Eté-Jeunes». Elle concerne des coffres de livres destinés à favoriser la lecture chez les jeunes. Cette action est menée en collaboration avec la bibliothèque «Arc-en-ciel». Votre Assemblée sera associée à cette opération sur le terrain.

L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME PAYFA AU MINISTRE DESIR, CONCERNANT LES DIFFERENCES DE TRAITEMENTS DANS LES INSTITUTIONS BI- ET UNI COMMUNAUTAIRES A BRUXELLES AINSI QUE DES DISPARITES ENTRE LES REMUNERATIONS DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa pour poser sa question.

Mme Payfa. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, au premier juillet, les institutions médico-pédagogiques, les centres de planning familial, les services d'aide aux familles, les centres de service social qui ont manifesté le droit d'option pour l'unicommunautaire francophone seront administrés par la Commission communautaire fran-

çaise. Certaines institutions n'ont pas exercé leur droits d'option et restent donc sous l'égide de la Commission communautaire commune. Quelques-unes ont opté pour l'unicommunautaire flamand et seront gérées par la Communauté flamande.

Voilà trois types différents de gestion qui peuvent déboucher sur trois régimes de rémunération des travailleurs sociaux. Des disparités risquent d'apparaître entre les travailleurs qui exercent à peu près la même activité professionnelle.

En tant que titulaire des matières qui concernent l'aide aux personnes, quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter qu'il y ait à Bruxelles des disparités entre les rémunérations des travailleurs sociaux?

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre Désir.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, notre volonté est d'établir des réglementations coordonnées pour la Commission communautaire française et pour la Commission communautaire commune afin d'éviter des modes de subventionnement différents entraînant des pratiques sociales à vitesses différentes. Nos réglementations devront également concorder avec celles de la Communauté française.

Cela est d'autant plus important que des conventions collectives régissant les niveaux de rémunération des travailleurs sociaux doivent être signées par les partenaires sociaux. Je tiens à assurer une égalité des statuts entre les travailleurs sociaux.

Dans le but de confronter les diverses situations et d'entendre les démarches du monde associatif et des travailleurs, le Collège a décidé d'organiser en septembre prochain une table ronde intersectorielle.

Puisque j'appartiens à la fois au Collège réuni et au Collège de la Commission communautaire française, je m'engage à veiller à assurer une coordination des législations respectives, bien entendu dans la mesure de mes possibilités. Mon cabinet travaille en ce moment en étroite collaboration avec les membres des cabinets de la Communauté française et du Collège réuni.

M. le Président. — L'incident est clos.

L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME GUILLAUME-VANDER-ROOST AU MINISTRE DESIR, CONCERNANT L'ORGANISATION DES TABLES RONDES COM-MUNAUTAIRES A L'AUTOMNE AFIN D'APPRO-CHER LA PROBLEMATIQUE DES MILIEUX D'AC-CUEIL DE LA PETITE ENFANCE

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume pour poser sa question.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, actuellement, nous disposons pour la Région de Bruxelles-Capitale d'une série de données récoltées par les multiples organismes travaillant sur le terrain.

Compte tenu des compétences de l'actuelle Commission communautaire française en cette matière, comment la participation de celle-ci aux tables rondes sera-t-elle assurée?

Peut-on également connaître l'état d'avancement des travaux concernant les études et propositions sur les besoins d'accueil des jeunes enfants? Quelles sont les dispositions prises en cette matière?

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre Désir.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Madame, il est évident que la première mesure à prendre est de demander à être invité à cette table ronde.

La Ligue des familles, L'ONE, l'Office de protection de la jeunesse, le Conseil bruxellois de coordination sociale, le Réseau européen des modes d'accueil et la Commission communautaire française sont autant d'institutions qui se sont déjà penchées sur les besoins d'accueil du jeune enfant dont les parents ou le parent, dans le cas des familles monoparentales, travaillent.

C'est tous ensemble que nous devons essayer de dégager des solutions.

L'objectif de ce travail vise au développement quantitatif et qualitatif d'une offre d'accueil la plus proche possible des besoins de la population.

L'un des moyens mis en œuvre pour aboutir à des réalisations consisterait à organiser régulièrement des réunions de concertation avec les partenaires de la politique d'accueil du jeune enfant sur le plan communal.

Par ailleurs, la Commission communautaire française pourrait soutenir dans l'avenir l'un ou l'autre projet pilote répondant particulièrement aux besoins exprimés.

Elle pourrait également soutenir ces initiatives nouvelles grâce à l'apport du FRAJE. Vous connaissez sans doute cette institution dont nous avons parlé en Commission. Il s'agit d'une émanation de l'ex-CFC devenue la CCF, qui s'occupe particulièrement de la formation du personnel spécialisé dans la petite enfance et a déjà à son actif plusieurs réalisations.

M. le Président. — Désirez-vous poser une question complémentaire, Madame Guillaume?

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, lors de la discussion du budget, nous avons globalisé certaines sommes pour permettre d'entamer un travail de réflexion et d'études sur l'accueil dans la petite enfance. Or, jusqu'à présent, nous ne connaissons pas l'état d'avancement de ce travail qui justement serait le bienvenu pour alimenter notre participation au niveau des tables rondes.

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre Désir.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Votre réflexion est tout à fait logique mais nous ne pouvons «mettre la charrue avant les bœufs».

Nous venons d'admettre cette modification budgétaire et nous avons chargé de cette mission un service de la Commission française de la culture, ex-CFC.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. ESCOLAR AU MINISTRE DESIR, RELATIVE A L'INTERRUPTION DE CARRIERE DES AGENTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. le Président. — La parole est à M. Escolar pour poser sa question.

M. Escolar. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, l'arrêté royal du 3 juillet 1985 relatif à l'interruption de

carrière professionnelle dans les administrations et les autres services des ministères, ainsi que la circulaire du 2 octobre 1985 de M. le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique relative à l'interruption de carrière dans les administrations provinciales et locales définissent les conditions dans lesquelles les services publics peuvent faire application à leur personnel des avantages de l'interruption de carrière.

Monsieur le Ministre pourrait-il répondre à mes différentes questions?

- L'octroi du bénéfice de l'interruption de carrière au personnel de la CCF fait-il l'objet d'un règlement négocié avec les délégations syndicales?
- Dans la négative, sur la base de quels critères le Collège décide-t-il d'accorder ou de refuser à un agent le bénéfice de l'interruption de carrière?
- A combien d'agents le Collège a-t-il accordé et refusé les avantages de l'interruption de carrière?
 - M. le Président. La parole est à M. le Ministre Désir.
- M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. Monsieur le Président, Chers Collègues, la Commission française de la Culture, par sa délibération nº 85/413 du 3 décembre 1985 a décidé d'appliquer à ses agents statutaires les dispositions de l'arrêté royal du 3 juillet 1985 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans les administrations et les autres services des Ministères.

La Commission a donc opté pour l'application pure et simple du régime en vigueur dans les Ministères et non pour le régime du secteur privé souvent adopté par les pouvoirs locaux et provinciaux.

Cette réglementation a été adoptée par la Commission avant l'installation du Comité particulier de négociation au sein de la Commission française de la Culture.

Cependant, le Collège, après la réunion du Comité particulier de négociation du 30 mars 1990, a décidé en date du 26 avril 1990 de s'en tenir à la réglementation en vigueur à la Commission, décision communiquée aux membres du Comité particulier de négociation le 28 mai 1990.

En résumé, le régime de l'interruption de la carrière professionnelle instauré par l'arrêté royal du 3 juillet 1985 implique

- a) Seuls les agents statutaires peuvent bénéficier de l'interruption de carrière;
- b) L'interruption de carrière doit être compléte, (pas d'interruption à mi-temps) et ne peut excéder 60 mois sur l'ensemble de la carrière de l'agent;
- c) Le bénéfice de l'interruption de carrière est un droit il suffit à l'agent de prévenir par écrit l'autorité dont il relève de la durée et de la date du début de l'interruption de carrière, et ce au moins trois mois à l'avance.

En conclusion, sur la base de cette réglementation, le Collège a entériné la demande d'un agent de proroger d'un an l'interruption complète de sa carrière professionnelle. En revanche, il a rejeté une autre demande, car celle-ci visait à obtenir une interruption de carrière à mi-temps, jusqu'à l'achèvement de sa carrière professionnelle, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'arrêté royal du 3 juillet 1985.

- M. le Président. Mesdames, Messieurs, nous avons épuisé l'ordre du jour à l'exception des votes prévus à partir de 12 heures. Je suspends donc la séance pour quelques minutes.
 - La séance est suspendue à 11 heures 56'.

Elle est reprise à 12 heures.

M. le Président. — Nous reprenons nos travaux.

Votes

M. le Président. — Nous allons maintenant procéder à une série de votes par appel nominal. Ce sera quelque peu fastidieux étant donné que nous ne disposons pas — il nous faudra patienter jusqu'à ce que l'installation de notre salle de réunion définitive soit terminée — d'un système de vote électrique.

En attendant, il faudra donc voter à cinq reprises par appel nominal sauf, bien entendu, si l'ensemble des membres acceptaient que l'on groupe certains points de l'ordre du jour.

Des membres sur les bancs de l'opposition proposent de grouper les points 2 et 3 puis 4 et 5 de l'ordre du jour. (Assentiment.)

Il en sera donc ainsi.

Votes

PROJET DE REGLEMENT PORTANT APPROBATION DU COMPTE 1989 DE LA COMMISSION COMMU-NAUTAIRE, FRANÇAISE (4-III (1989-1990) Nos 1 ET 2)

Vote sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de règlement.

Le tirage au sort désigne Mme Willame pour répondre la première au vote par appel nominal.

- Il est procédé au vote par appel nominal.
 - 42 membres ont pris part au vote.
 - 32 membres ont répondu oui.
 - 10 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui:

MM. Beauthier, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poullet, Rens, Stalport, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame.

Se sont abstenus:

MM. Adriaens, Cools, Debry, de Lobkowicz, Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck, Lemesre et Nagy.

PROJET DE DELIBERATION CONTENANT LA VERIFI-CATION DE L'ENCAISSE DU RECEVEUR (4-IV (1989-1990) N° 1 ET 2)

PROJET DE RESOLUTION PORTANT AVIS CONFORME SUR LA DELEGATION DE COMPETENCES PAR LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE AU COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET SUR LE TRANSFERT A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DES MOYENS FINANCIERS CORRELATIFS (10 (1989-1990) N° 1 ET 2)

Vote sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble de ces deux projets.

— Il est procédé au vote par appel nominal.

Résultat du vote:

42 membres ont pris part au vote.

42 membres ont répondu oui.

En conséquence, les deux projets sont adoptés.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, Beauthier, Cools, Cornelissen, Debry, De Coster, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaumec-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, M. Leduc, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poullet, Rens, Stalport, Thys, Mme Van Tichelen et Willame.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LA PRE-MIERE MODIFICATION DU BUDGET DE LA COM-MISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'EXERCICE 1990 (5 A-I ET II (1989-1990) N°S 1 ET 2)

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DE LA REGIE SERVICES EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION (REGIE GRAPHI-QUE) (4 A-I ET II (1989-1990) N° 1 ET 2)

Vote sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble de ces deux projets de règlement.

— Il est procédé au vote par appel nominal.

Résultat du vote:

42 membres ont pris part au vote.

32 membres ont répondu oui.

10 membres se sont abstenus.

En conséquence, les projets de règlement sont adoptés.

Ont voté oui:

MM. Beauthier, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poullet, Rens, Stalport, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame.

Se sont abstenus:

MM. Adriaens, Cools, Debry, de Lobkowicz, Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck, Lemesre et Nagy.

La parole est à M. Cools pour une explication de vote.

M. Cools. — J'ai pairé avec Mme Carton de Wiart, mais comme nous avons voté positivement ou que nous nous sommes abstenus, je n'ai pas eu l'occasion de pairer.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, notre ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- La séance est levée à 12 h 15.

Etaient présents à la séance:

MM. Adriaens, Beauthier, Cools, Cornelissen, Debry, De Coster, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, M. Leduc, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Poullet, Rens, Simonet, Stalport, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame.

Membres présents en Commission de la Culture les 10, 18, 29 mai et 19 juin 1990 (art. 19.1).

MM. André, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cools, de Clippele, De Coster, Demannez, Demaret, Drouart, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, M. Parmentier (remplace M. De Coster), Mmes Stengers et Willame.

Excusés: MM. De Decker, de Patoul.

Membres présents en Commission réunie du Budget les 31 mai, 13, 20 et 22 juin 1990 (art. 19.1).

MM. Adriaens, Beauthier, Cools, Cornelissen, Debry, De Coster, De Decker, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mmes Dereppe, de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, MM. Escolar, Galand, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster (remplace Mme Mouzon et M. Leduc), Mme Payfa, MM. Simonet, Van Eyll, Mme Van Tichelen (remplace M. De Coster et M. Hermans), et Mme Willame.

Excusée: Mme Stengers.

Règlement portant approbation du compte 1989 de la Commission communautaire française Récapitulation des recettes et dépeses des services généraux

	Service ordinaire	Service extraordinaire	Totaux
1. Droits constatés	255.287.691	10.900.000	266.187.691
Recouvrements effectués et portés en compte	278.423.416	10.900.000	289.323.416
Sommes restant à recouvrer	- 23.135.725		- 23.135.725
Recettes réalisables à just. au compte suivant	- 23.135.725		- 23.135.725
2. Engagements de dépenses contractés	270.592.049	10.497.365	281.089.414
Paiements effectués et portés en compte	246.264.024	10.487.049	256.751.073
Crédits à transférer à l'exercice suivant			
pour dépenses engagées encore à liquider	24.328.025	10.316	24.338.341
3. Droits constatés	255.287.691	10.900.000	266.187.691
Total restant des droits constatés	255.287.691	10.900.000	266.187.691
Engagements de dépenses contractés	270.592.049	10.497.365	281.089.414
Résultats de l'exercice :			
Excédent de recettes		402.635	
Excédent de dépenses	- 15.304.358		- 14.901.723
4. Recouvrements effectués et portés en compte	278.423.416	10.900.000	289.323.416
Paiements effectués et portés en compte	246.264.024	10.487.049	256.751.073
Le compte présente donc :			
un boni ou solde disponible de	32.159.392	412.951	32.572.343

Nº Article	Libellé	Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
99	TOTAL						
		28.537,418		28.537.418	- 28.537.418	·	- 28.537.418
8988 104/16101	Remboursement des rémunérations	1.474.492	1.474.492		1.474.492		1.474.492
000998/000/99		30.011.910	1,474,492	28.537.418	- 27.062.926		- 27.062.926
	TOTAL TYPE	30.011.910	1.474.492	28.537.418	- 27.062.926		- 27.062.926
	·						
					•		
					-		\$
				! !			
		: 					
							et in .
	,					,	
	,	į				ş	
		į					
							,
1					<i>i</i>		
							}
)	
							ļ

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
99	TOTAL				i		
8986 104/11902	Cotisation au fonds des primes syndicales	47.000	47.000			47.000	
8986 104/12305	Frais de publication et de distribution'de bulletins, conclusions colloques, rapports d'activités, brochures d'information	10.000		10.000			
8986 104/33202	Subvention au CIRBF	100.000	100.000			100.000	
8987 104/11902	Cotisation au fonds des primes syndicales	47.000	47.000	·		47.000	
8987 104/33201	Subvention au service social du personnel de la CFC asbl	200,000	200,000		200.000		
8988 104/11301	Cotisations patronales pour la sécurité sociale	680.000	56.005	623.995	56.005		
8988 104/11901	Versement à l'ONEm	3.021.671	3.021.671		1.191.290	1.830.381	,
8988 104/12301	Frais d'administration	22.925	22.925		, ,	22.925	1
8988 104/12304	Documentation, abonnements, acquisition de livres	19.067	1.653	17.414	1.653		
8988 104/12307	Frais de procédure et de poursuite, frais d'experts	122.000	122.000	1. 4. I	122.000		
8988 104/12311	Frais relatifs à l'informatisation des services	499.475	178.500	320.975	87.500	91.000	
8988 104/12502	Frais d'entretien des bâtiments loués, du mobilier et de matériel	170.947	95.948	74.999	95.948		
8988 104/33201	Subvention au service social du personnel de la CFC asbl	200.000	200,000		200.000		
8988 104/33202	Subvention au CIRBF	100.000	100.000	ļ	100.000		
8988 700/12202	Frais d'animation	196.000	196,000		196.000		
8988 700/12203	Initiatives éducatives en faveur des en- fants des écoles	218.000	218.000		218.000		
8988 700/12301	Publications	70.000	63.617	6,383	63.617		
8988 700/12302	Documentation, abonnements, acquisition de livres	188.209	131.487	56.722	131.487		
8988 700/12303	Organisation de colloques et séminaires pédagogiques et scientifiques	129.465	103,000	26,465	103.000		
8988 700/12307	Institut supérieur de pédagogie de Bruxelles - Centre de formation conti- nue de la CFC	35,223	29.000	6.223	29.000		
8988 700/12403	Documentation scolaire et réalisation au- diovisuelle	168.197	153.742	14,455	153.742		
8988 700/12404	Achat de matériel	67.835	67.654	181	67.654		
8988 700/33202	Subsides d'encouragement à l'initiation culturelle dans les écoles	271.000	251.000	20,000	251.000		
8988 700/33204	Subsides d'encouragement aux initiatives éducatives en faveur des enfants des écoles	135.000	135.000		135.000		
8988 700/33205	Subsides pour l'installation de mini- bibliothèques scolaires	69.000	36,000	33,000	36.000		
8988 740/12303	Intervention dans les frais d'organisation d'échanges de professeurs et de chercheurs (Cracovie)	20.649	20.000	649	20.000		
8988 740/33203	Subs. d'encourag. à la recherche scient., aux expériences de recycl., à l'édition d'ouvrages scient. et animation/campus	40.000	40.000		40.000		

COMPTE ACCF

Nº Article	Libellé	Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
99	TOTAL						
8987 104/96152	Emprunt à contracter Déménagement et aménagement CFC	1,000,000	1.000.000	1.000.000	. :		
8987 104/96153	Emprunt à contracter Achat de matériel informatique	3.500.000	3.500.000	3.500.000			
8988 104/96152	Emprunt à contracter Déménagement et aménagement CFC	1.000.000	1.000.000	1.000.000			
8988 700/96151	Emprunt à contracter	400.000	400,000	400.000			
8988 760/96151	Emprunt à contracter Aménagement et équipement de la librairie	1,000.000	1.000.000	1.000.000			
8988 776/96153	Emprunt à contracter Achat de cartothèques et de cartes	1.000.000	1.000.000	1.000.000			
8988 780/96151	Emprunt à contracter	3.000.000	3.000.000	3.000.000			L
000998/000/99		10.900.000	10.900.000	10.900.000			
	TOTAL TYPE	10.900.000	10.900.000	10.900.000			
	'						·
					,		
			,				
			i			·	
					÷.		
•							
		,		1 m			
				İ			
.e							
							·
		:	<u>.</u>				. *
				[· 			
		-		[
			ľ	ŀ		1.	
				a Anna a sana		la di di	
	4 7				e)		
							e e

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
99	TOTAL						
		8.816.261	8.816.261		8.816.261		
8987 104/72152	Déménagement et aménagement CFC	4.911	4.911			4.911	
8987 104/74251	Achat de matériel informatique	281.332	277.812	3.520	277.812		
8988 700/72151	Achat de mobilier	400.000	394.409	5.591	394.409		
8987 760/72151	Achat et installation de matériel de bi- bliothéconomie	18.950	5.405	13.545		5.405	
8987 767/72151	Achat de jeux et jouets Réaffectation du solde d'emprunt 64	103.651	9.887	93.764	9.887		
8988 776/74552	Achat de cartothèques et de cartes	1.000.000	988.680	11.320	988.680		
000998/000/99		10.625.105	10.497.365	127.740	10.487.049	10.316	
	TOTAL TYPE	10.625.105	10.497.365	127.740	10.487.049	10.316	
						·	
					1		
		i					
		ſ					
1							
:							
1							
						,	
				c			

				F			
		1	i ayara				- No. 1
			in the first of th	K 14			
							· ·
						100	1
		till That sant s		;			
		1					* * * * * * * * * * * * * * * * * * *
			1				
			: £ .				
				- N. J.		the second of th	
						production of the second of	E
							i
						The second of the second secon	
		1				Section 1997	
		:				The second secon	
		Paranta	e Beginster		a Agus	and the state of the state of the state of	
							the second of the
•							
		ing at the contract of	11,			Say a say	
				i			
						1	
						1 2	1
•							
						:	
							4
				:			
	:						
							# *
							1
							4
							1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	:	- - -					
				•			
ı							
				i			1.
							•

Section Subversion pour le soutien de projeté d'adinatation originaux miss ur péci par les mouvements voloniaires de jeunes Se.000 25.000 55.000 25.000	Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
d'animation originaux mis sur picé par les mouvements volontaires de jeunes	99	TOTAL					,	
105.975 105.	8987 761/33202	d'animation originaux mis sur pied par	80.000	25.000	55,000	25.000		
Subsides aux organismes de formation Subsides pour le fonctionnement d'un Subsides pour le fonctionnement des Subsides aux organismes d'animation Subsides aux organismes d'animation Subsides aux organismes d'animation Subsides aux organismes de formation Subsides Subsides Subsides Subsides Subsides Subsides Subsides Subsides Subsides Subsi	8988 761/12202		105.975	105.975		105.975		S.
### default of companies of the companie	8988 761/12601	Location du CHAB, rue Traversière 18	400.000	400.000		400,000	į.	Ī
8988 761/33205 Subsides aux organismes assurant l'information de la jeunesse 432.000 432.000 432.000 432.000 8898 762/32307 Animation socio-outiturelle pour les personnes du troisième âge 46.349 8.349 38.000 8.349 1.040 1.040 8988 762/33207 Subsides aux organismes d'éducation permanente de travailleurs des milieux professionnels et demandeurs d'emplois 600.000 600.000 600.000 600.000 600.000 8988 762/33210 Subsides aux organismes de formation des travailleurs 500.000 775.000 775.000 775.000 775.000 775.000 8988 762/33212 Subsides aux organismes de formation des travailleurs 500.000 515.000 5	8988 761/33202	d'animation originaux mis sur pied par	549.000	549,000		549.000		
### ### ##############################	8988 761/33203	Subsides aux ateliers créatifs	1.615.000	383.455	1.231.545	1.614.545	- 1.231.090	
Sonnes du troisième âge 46.349 8.349 38.000 8.349	8988 761/33205		432.000	432.000		432.000		
8988 762/33217 Subsides aux organismes d'éducation permanente de travailleurs des milieux professionnels et demandeurs d'emplois 600.000 600.000 600.000 600.000 600.000 8988 762/33212 Subsides aux organismes de formation des travailleurs socio-culturels 515.000	8987 762/12305		46.349	8.349	38.000	8.349		
### manente de travailleurs des milieux professionnels et demandeurs d'emplois ### 8988 762/33210 ### 8988 762/33212 ### Subsides aux organisation féminines ### 8988 762/33214 ### Subsides aux organismes de formation des travailleurs ### 8988 762/33215 ### 8988 762/33215 ### 8988 762/33215 ### 8988 762/33215 ### 8988 762/33216 ### 8988 762/33216 ### 8988 762/33216 ### 8988 762/33216 ### 8988 762/33216 ### 8988 762/33216 ### 8988 762/33216 ### 8988 762/33216 ### 8988 762/33216 ### 8988 762/33216 ### 8988 762/33216 ### 8988 762/33216 ### 8988 762/33216 ### 8988 762/33216 ### 8988 762/33216 ### 8988 762/33216 ### 8988 762/33216 ### 8988 762/33210 ### 8988 762/33210 ### 8988 764/33201 ### 8988 764/33201 ### 8988 764/33201 ### 8988 764/33201 ### 8988 764/33201 ### 8988 764/33201 ### 8988 764/33202 ### 8988 764/33202 ### 8988 764/33202 ### 8988 764/33202 ### 8988 764/33202 ### 8988 764/33202 ### 8988 764/33202 ### 8988 764/33202 ### 8988 764/33202 ### 8988 764/33202 ### 8988 764/33202 ### 8988 764/33202 ### 8988 764/33202 ### 8988 764/33202 ### 8988 764/33203 ### 8988 764/33203 ### 8988 764/33203 ### 8988 764/33203 ### 8988 764/33204 ### 8988 764/33202 ### 8988 764/33202 ### 8988 764/33203 ### 8988 764/33202 ### 8988 764/33203 ### 89	8988 762/12304	Achat de documentation	1.040		1.040			
8988 762/33212 Subsides aux organismes de formation des travailleurs 775.000 775.000 775.000 8988 762/33214 Subsides aux organismes de formation d'animateurs socio-culturels 515.000 515.000 515.000 8988 762/33215 Subsides pour le fonctionnement d'un centre de formation et d'information sur l'éducation permanente des immigrés 1.850.000 1.850.000 1.850.000 8988 762/33216 Subsides à des organismes d'animation urbaine 690.000 690.000 690.000 8987 764/12302 Animation des pistes de santé, des stades sportifs et des bassins de natation 28.000 8.000 20.000 8.000 8988 764/12302 Animation des pistes de santé, des stades sportifs et des bassins de natation 65.468 65.468 65.468 8988 764/12303 Organisation d'actions de promotion de disciplines sportives 28.941 28.941 28.941 8988 764/33201 Subsides aux clubs de sport 2.330.140 2.297.280 32.860 2.297.280 8988 764/33202 Subsidiation des initiatives sportives pour handicapés 603.135 603.135 603.135 8988 764/33203 Subsides pour l'organisation de cours de gymnastique pour les personnes du	8988 762/33207	manente de travailleurs des milieux professionnels et demandeurs d'em-	600.000	600.000		600.000		
des travailleurs 775.000 775.000 775.000	8988 762/33210	Subsides aux organisation féminines	400.000	400.000		400,000		
d'animateurs socio-culturels 515.000 515.000 515.000	8988 762/33212		775.000	775.000		775.000		
Centre de formation et d'information sur l'éducation permanente des immigrés 1.850.000	8988 762/33214		515.000	515.000		515.000		
Section	8988 762/33215	centre de formation et d'information sur l'éducation permanente des	1.850.000	1,850,000	7,300	1.850.000		
sportifs et des bassins de natation 28.000 8.000 20.000 8.000	8988 762/33216		690.000	690.000		690.000		
8988 764/12302 Animation des pistes de santé, des stades sportifs et des bassins de natation 65.468 65.468 65.468 8988 764/12303 Organisation d'actions de promotion de disciplines sportives 28.941 28.941 28.941 8988 764/33201 Subsides aux clubs de sport 2.330.140 2.297.280 32.860 2.297.280 8988 764/33202 Subsidiation des initiatives sportives pour handicapés 603.135 603.135 603.135 8988 764/33203 Subsides pour l'organisation de cours de gymnastique pour les personnes du troisième âge 508.860 508.860 508.860 8987 767/12201 Animation d'une ludothèque - paiement Animation d'une ludothèque - paiement 508.860	8987 764/12302		28.000	8.000	20.000	8.000		
Sportifs et des bassins de natation 65.468 65.468 65.468	8987 764/33201	Subsides aux clubs de sport	129.740	5.580	124.160	5.580		
disciplines sportives 28.941 28.941 28.941 28.941	8988 764/12302		65.468	65.468		65.468		:
8988 764/33202 Subsidiation des initiatives sportives pour handicapés 603.135 603.135 603.135 8988 764/33203 Subsides pour l'organisation de cours de gymnastique pour les personnes du troisième âge 508.860 508.860 508.860	8988 764/12303		28.941	28.941	3	28.941		
8988 764/33202 Subsidiation des initiatives sportives pour handicapés 603.135 603.135 8988 764/33203 Subsides pour l'organisation de cours de gymnastique pour les personnes du troisième âge 508.860 508.860 8987 767/12201 Animation d'une ludothèque - paiement	8988 764/33201	Subsides aux clubs de sport		2.297.280	32.860	2.297.280		
gymnastique pour les personnes du troisième âge 508.860 508.860 508.860 508.860	8988 764/33202			603.135		603.135		
	8988 764/33203	gymnastique pour les personnes du	508.860	508.860		508.860		
	8987 767/12201		6.800		6.800			

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
99	TOTAL			-		:	
8987 767/33202	Subsides aux ludothèques	83.000	83,000		83.000		
8988 767/12302	Frais de fonctionnement de ludothèques	5.365	4.200	1.165	4.200		
8988 767/33202	Subsides aux ludothèques	59.000	59.000		59.000		:
8986 775/12312	Editions de publications culturelles	172.500	125.000	47.500	125.000	,	Ē
8987 775/33201	Sub. à des initiatives ayant trait à la protection du patrimoine cult., aux arts plastiques et la promotion des musées	220.000	100.000	120.000	100.000		
8988 772/33202	Subsides à la création théâtrale, au centre d'aide technique et de formation théâ- trale et aides aux théâtres	1.250.000	1.190,000	60.000	1.190.000		
8988 772/33207	Subsides à la diffusion musicale et à la chanson française	30.000	30,000		30.000		
8988 775/12304	Organisation d'activités en rapport avec le patrimoine culturel, les arts plasti- ques et la promotion des musées	663.726	633.724	30.002	383.724	250.000	
8988 775/12305	Organisation d'activités en rapport avec les traditions culturelles	200.000	200,000		200.000	,	
8988 775/12306	Organisation d'activités ayant trait à la chanson et à la musique	70.000	40.000	30.000	40.000	· 	
8988 775/33201	Sub. à des initiatives ayant trait à la protection du patrimoine cult., aux arts plastiques et la promotion des musées	340.000	340,000		340.000		
8988 775/33202	Subsides à des organismes assurant le développement du patrimoine folklo- rique	237.000	237.000		237.000		
8988 775/33204	Subside à l'édition de publications cultu- relles - asbl CFC-éditions	500.000	500,000		500.000		
8988 775/33210	Aide à la vie culturelle dans les communes	1.325.000	1.205.000	120,000	1.205.000		
8988 775/33211	Subside à l'association des maisons de la culture et des foyers culturels	100.000	100.000		100.000		
8988 775/33213	Subsides aux activités de ballets et de danse	100.000	100.000		100.000		
000998/000/99		23.964.702	20.835.169	3.129.533	19.677.953	1.157.216	

AND THE STATE OF T

•					
				* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	
					the second of the second of the second of the second
		:			
	*1.1				
	i				
4				i	
		1-1-1			
				1	
	4 1	1 12		1915-5	
			4 N 194		
				ì	
Salar Barrell	1		•		
f.					
					The state of the s
			78.85		And the second s
				ers might	
					and the second of the second o
			1.1.		
		4	l y		
			a de la companya de l		
					the way to the
				t and	
		!			
•					
5					
		4		<u> </u>	
		1			
			÷		
	;			1	

COMPTE ACCF

			Engagements	Excédent	Total	Crédits	
Nº Article	Libellé	Crédit	effectifs	de crédits	paiements	à transférer	
99	TOTAL						
2-8988 775/33215	Asbl musiques et danses - convention	200.000	200.000		200.000	:	
000999/000/99		200.000	200.000		200.000		
99	TOTAL						
8987 776/33204	Aide aux bibliothèques principales	- 400.000	400.000	. :	400.000	,	
8988 776/12301	Achat de livres destinés aux bibliothèques de catégorie A et aux établissements pénitentières	1,300,000	1.300.000		1,300.000		
8988 776/12305	Frais de fonctionnement et de manifesta- tions littéraires	5.591	5.591		5.591		
8988 776/12306	Campagne de sensibilisation à la lecture publique	200.000	200.000		200.000		
8988 776/12401	Achat de fourniture	8.500	8.500		8.500		
3-8987 780/33203	Subside RESOBEL	100,000	100.000		100.000		
3-8987 780/33205	Subside 1987 des samedis du cinéma	323,000	323.000		323.000		
8988 780/12305	Edition de cinérgie	376.553	376.546	7	376.546		
8988 780/12401	Entretien du matériel	19.410	19.400	10	19.400		
8988 780/12402	Vidéothèque de Bruxelles	11.360	11.360		11.360		
8988 844/12204	Rém. du personnel affecté à la formation perm. du personnel social	113,000	113.000		113.000		
8988 844/33202	Subside au centre de formation perma- nente des milieux d'accueil du jeune enfant	1.400,000	1.400.000		1.400.000		
000998/000/99	:	4.257.414	4.257.397	17	4.257.397		
	TOTAL TYPE	28.422.116	25.292.566	3.129.550	24.135,350	1.157.216	
·							
•							
	·						
1 1							
1	:						
	`	i		·			
:	:						
,		•					
!	÷				•		
. '							
: ,							
	, i		1			1 1	

Nº Article	Libellé	Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
60	R.O. PRESTATIONS		-				
8989 000/00002	Recettes imprévues	50.000					
000009/000/60		50.000					
62	R.O. DETTE						
8989 000/26401	Intérêts créditeurs au Crédit Communal de Belgique	750.000	1.520.377	1.520.377			
000009/000/62		750.000	1.520.377	1.520.377			
00009/000/63	Recettes et dépenses générales	800.000	1.520.377	1.520.377			
	•						
				`			
				: :			
	•						
					i		
			ļ				
			į		i		
							·
]	:		
			1	1			
					}		
]				
						j	
						1	
					-		
Ì	j						

COMPTE ACCF

RECETTES ET DEPENSES GENERALES

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
71	D.O. FONCTIONNEMENT					·	·
8989 000/00001	Dépenses imprévues	1		. 1		′	
000009/000/71		1		. 1			
	D.O. DETTE	-					
7X 8989 000/21401	D.O. DETTE Intérêts débiteurs au Crédit Communal	7					. "
8989 000/21401	de Belgique	150.000	147.157	2.843	147.157	i	
8989 000/21402	Intérêts de retard	100.000	51.712	48.288	51.712		
000009/000/7X		250.000	198.869	51.131	. 198.869		
000009/000/73	Recettes et dépenses générales	250.001	198.869	51.132	198.869		
	,						
				,			
!	:						
					!		
					•		
					i		
						-	
		;					
				-			

Nº Article	Libellé	Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
61 8989 021/46601	R.O. TRANSFERTS Dotation du Ministère de la Communauté Française	246.000.000	246.000.000	246.000.000			
000020/000/61	naute Française	246,000.000	246.000.000	246.000.000			
	Faria	246.000.000	246.000.000	246.000.000			
000020/000/63	Fonds	246.000.000	246,000,000	246.000.000			
4							
						<u> </u>	
	·						
						į	
]			
						<u>.</u>	
	,						
						.	
						: .	
•		·		!			
						j '	

Nº Article	Libellé :	Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
60	R.O. PRESTATIONS						
8989 050/16701	Ristournes contre les accidents de travail	100.000					
8989 050/16702	Ristournes en responsabilité civile	1				:	
8989 050/16703	Ristournes contre le vol	1	14.195	14.195			
8989 050/16704	Ristournes des bâtiments loués	1					
8989 050/16705	Ristournes contre l'incendie	40.000	48.695	48.695			
8989 050/16706	Ristournes des véhicules de la Commission	1					,
000050/000/60		140.004	62.890	62.890			
61	R.O. TRANSFERTS						
8989 050/38001	Indemnités payées par les soc. d'assu- rances pour les petits dommages, acci- dents de travail et sur le chemin du travail	126.001	169.651	169.651			
8989 050/38002	Remb. des indemnités pour incapacité temporaire et de celles concernant les remunérations dont le plafond dépasse 200.000 F	1 1					
8989 050/38003	Rentes définitives versées par la SMAP	1					
000050/000/61		126.003	169.651	169.651			
000050/000/63	Assurances	266.007	232,541	232.541			
					·		
				·			
			٠				

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
70	D.O. PERSONNEL	:					
8989 050/11701	Primes d'assurances contre les accidents du travail	560.000	484.119	75.881	484.119		
000050/000/70		560.000	484.119	75.881	484.119		
. 71	D.O. FONCTIONNEMENT						
8989 050/12401	Primes d'assurances en responsabilité civile	100,000	93,800	6.200	93.800		
8989 050/12402	Primes d'assurances contre le vol	100.000	99.630	370	99.630		
8989 050/12403	Primes d'assurances des expositions et autres initiatives	170,000	73.357	96.643	73.357		
8989 050/12501	Primes d'assurances des bâtiments	10.000	8,556	1.444	8.556		
8989 050/12502	Primes d'assurances contre l'incendie	40.000	29.682	10.318	29.682		
8989 050/12503	Primes d'assurances pour les halles de Schaerbeek	210.000	204.999	5,001	204.999		
8989 050/12701	Primes d'assurances des véhicules de la Commission Française de la Culture	50.000	50,000		50.000	·	
000050/000/71		680.000	560,024	119.976	560.024		
000050/000/73	Assurances	1,240.000	1.044.143	195.857	1.044.143		

Nº Article	Libellé	Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
60	R.O. PRESTATIONS			:			5.87
8989 100/16101	Remboursement de communications téléphoniques	1	625	625			
8989 104/16101	Remboursement des rémunérations	2.795,000	4.461.462	752.261	3.709.201	-	3.709.201
8989 104/16102	Recettes des conférences	185,000	42.320	42.320	,		
8989 104/16103	Recettes diverses	393.000	640.382	640.382	a 1 a 1 a 1 a 1 a 1 a 1 a 1 a 1 a 1 a 1		
8989 104/16104	Remboursement des frais de chauffage et d'éclairage	1			radi sa		
8989 104/16105	Remboursement des frais d'entretien des bâtiments loués	. 1	e**				
8989 104/16106	Location et sous-location des bâtiments loués	1					turturt, og til
8989 104/16107	Recettes imprimeries	901,000	356.625	138.625	218.000		218,000
8989 104/16108	Remboursement emprunts contractés pour Télé-Bruxelles	150.000		a Mayor di	r et .		
8989 104/16109	Remboursement cotisations patronales trop perçu	1	en e			. i	
000123/000/60		4.424.005	5.501.414	1.574.213	3.927.201		3.927.201
62	R.O. DETTE			:		4	
8989 121/26501	Intérêts de retard	1	1				
000123/000/62		1		:			
000123/000/63	Administration générale	4.424.006	5.501.414	1.574.213	3.927.201		3,927.201
64	R.O. FACTURATION INTERNE						
8989 104/08001	Remboursement des frais d'imprimerie pour les services de la Commission	1.757.000					
000123/000/64		1.757.000					
000123/000/65	Administration générale	6.181.006	5.501.414	1.574.213	3.927.201		3,927.201
			1	4			
	:		i.				
						:	
			1				
		-					
						,	
		1.	l .			i	1

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total palements	Crédits à transférer	
70	D.O. PERSONNEL						
8989 100/11601	Rentes définitives pour accidents de travail ou sur le chemin du travail	1		1			
8989 101/11101	Traitement du président et indemnités des vice-présidents	2.105.716	2.105.716	:	2.105.716		
8989 101/11102	Indemnités des vice-présidents						
8989 101/11103	Jetons de présence des membres de la Commission	50.000	48.960	1.040	48.960		
8989 101/11401	Cotisation patronale à la caisse de pensions	730.000	670,660	59.340	670.660		
8989 104/11101	Rémunération du personnel	81.512.000	81.477.717	34.283	81.477.717		
8989 104/11301	Cotisations patronales pour la sécurité sociale	15.456.000	14.051.666	1.404.334	14.034.270	17.396	
8989 104/11401	Cotisation patronale à la caisse de pensions	4.000,000	2.843.406	1.156.594		2.843.406	
8989 104/11501	Intervention dans le coût des abonne- ments sociaux	65.000	50.336	14.664	50.336	į	
8989 104/11502	Cotisation caisse spéciale des allocations sociales						
8989 104/11701	Cotisation au service médical du travail	200.000	189.267	10.733	150.795	38.472	
8989 104/11901	Versement à l'ONEm	3.000.000	2.830,438	169.562	2.830.438		
8989 104/11902	Cotisation au fonds des primes syndicales	47.000	47.000			47.000	
000123/000/70		107,165.717	104.315.166	2.850.551	101.368.892	2.946.274	
71	D.O. FONCTIONNEMENT						
8989 101/12101	Frais de déplacement des membres de la			ļ			
8989 101/12101	Commission	10.000	9.999	1	9.999		
8989 101/12701	Frais d'entretien et d'utilisation de la voiture du Président et des membres de la Commission	366.000	365.404	596	365.404		
8989 104/12101	Frais de déplacement et habillement du personnel	650.000	544,188	105.812	522.199	21.989	
8989 104/12201	Indemnités et honoraires - jury d'examen	100.000	99.360	640	99.360		
8989 104/12301	Frais d'administration	2.775.000	2.594.759	180.241	2.576.393	18.366	
8989 104/12302	Téléphone	2.100.000	2.066,098	33.902	2.066.098	•	
8989 104/12303	Affranchissement	1.700.000	1.627.701	72.299	1.624.551	3.150	
8989 104/12304	Documentation, abonnements, acquisition de livres	700.000	612.708	87.292	509.541	103.167	
8989 104/12305	Frais de publications et de distribution de bulletins, conclusions colloques, rapports d'activités, brochures d'information	200,000	196.750	3.250	196.750		
8989 104/12306	Cotisations à l'Union des villes et des communes belges	1		1 (

:

and the second second

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
71	D.O. FONCTIONNEMENT	,			:		
8989 104/12307	Frais de procédure et de poursuite frais d'experts	250.000	245.318	4.682	206.818	38.500	
8989 104/12310	Frais d'insertion d'informations dans la revue du Commissariat aux relations internationales	1		1			
8989 104/12311	Frais relatifs à l'informatisation des services	1.650.000	1.612.685	37.315	1.586.510	26.175	
8989 104/12312	Frais relatifs à l'organisation de confé- rences	68.000	67.547	453	67.547		-
8989 104/12313	Frais d'imprimerie	2.057.000	2.054.739	2.261	2.044.755	. 9,984	
8989 104/12501	Frais de chauffage et d'éclairage	2,500,000	2.149.482	350.518	2.149.482		
8989 104/12502	Frais d'entretien des bâtiments loués, du mobilier et de matériel	1.650.000	1.587.976	62.024	1.546.890	41.086	
8989 104/12503	Frais d'entretien des bâtiments de la CFC	1		1	!		
8989 104/12504	Frais d'entretien de la Maison de la francité				!	,	
8989 104/12601	Loyers des bâtiments loués	13.200.000	13.198.901	1.099	13.198.901		
8989 104/12602	Impôts relatifs aux bâtiments loués	1,630.000	1.596.696	33.304	1.596.696		ş
8989 104/12603	Frais sortie locative						
8989 104/12801	Frais de CCP et de banque	12.000	6.448	5.552	6.448		
8989 104/12901	Impôts (mobilier et immobilier)				ļ		
8989 105/12301	Frais de réunions et de manifestations diverses	1.100.000	1.054.224	45.776	1.054.224		
8989 105/12302	Frais de missions, études et relations extérieures	570,000	508.012	61.988	469.352	38.660	
8989 105/12303	Frais de colloques et congrès	60.000	59.941	. 59	59.941		
000123/000/71	,	33,348,003	32.258.936	1.089.067	31.957.859	301,077	
72	D.O. TRANSFERTS						
8989/104/33201	Subvention au service social du personnel de la CFC asbl	200,000	200.000			200.000	
8989 104/33202	Subvention au CIRBF	100,000	100.000			100.000	
000123/000/72		300.000	300,000			300.000	
000123/000/73	Administration générale	140.813.720	136.874.102	3.939.618	133.326.751	3.547.351	
74	D.O. FACTURATION INTERNE		· ·				
8989 104/03001	Frais de réalisation d'imprimés dans le cadre des relations publiques et de l'administration générale						
000123/000/74							
						•	

	Recettes réalisables	Irrécouvrable	Reste à recouvrer	Recouvrements effectués	Droits constatés	Prévision		Libellé	Nº Article
Achat de mobilier 800,000 S089 10496152 Emprunt à contracter Déménagement et anénagement CFC S089 10496153 Emprunt à contracter achat de matériel informatique S00123/00082 S00,000 S00123/00083 Administration générale S00,000 S00123/00083 Administration générale S00,000 S00123/00083 S00,000 S00123/00083 S00123/0083 S00123/00083 S00123/0083 S									
Defendingment at aménagement CFC						800,000		Achat de mobilier	8989 104/96151
100123/00082 800.000				e e e e e e e e e e e e e e e e e e e			nagement CFC	mprunt à contracter Déménagement et amér	8989 104/96152
000123/00083 Administration générale 800.000	it we e		the constant				nat de matériel	mprunt à contracter acl informatique	8989 104/96153
						800,000			000123/000/82
						800.000		dministration générale	000123/000/83
			1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1			:			
			· ·						
	he s		en e						
	u' Sha ki≱	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •							
	о 4 — 6 — 8 — 9	3		,	:	er jake i	* . *		
	e jakas		is real of the solution		\$4 + .		·		
					1.514		are t	en e	
				सर्वे पूर्व स		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		1	
	1 (1) (1) (1)	. I .//	ger to sold de					a 175 m Annual Control of the Contro	
							:		; ;
					er d				
			1 3 4						
	• .	1. 4	ti ky bol			10 (13) (10 (13))			
		2.4.0-1-					:		
		1		5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	·		٠.		
	. 40								
		1 1		:			· ;		. !

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	- :
7X	D.O. DETTE	:			n an a		
8989 101/21101	Intérêts de l'emprunt	3.000	2.867	133	2.867	The state of	er e s
8989 101/91101	Amortissement de l'emprunt	129.600	129,600		129.600		
8989 104/21101	Intérêts des emprunts	1.344.000	1.224.303	119.697	1.224.303		
8989 104/91101	Amortissements des emprunts	3.591.640	3.353.640	238.000	3.353.640		
000123/000/7X		5.068.240	4.710.410	357.830	4,710.410	<u> </u>	
000123/000/73	Administration générale	145.881,960	141.584.512	4.297.448	138.037.161	3.547.351	
91	D.E. INVESTISSEMENTS					,	
8989 104/72151	Achat de mobilier	800,000		800.000			
8989 104/72151	Déménagement et aménagement CFC	300.000		000,000		,	
8989 104/72153	Aménagement des locaux						
8989 104/74251	Réaffectation de soldes d'emprunts Achat de matériel informatique, câblage	128.000		128.000			
000123/000/91		928.000		928.000			
000123/000/93	Administration générale	928,000		928.000			
	i i					-	
•						:	
		!					
•		!				:	
		!					
					!		
ŧ							
	1			}			
		!					
	:		•		•		
	!				=		
	·	·					

ENSEIGNEMENT CBRDP

Nº Article	Libellé	Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
60	R.O. PRESTATIONS						
8989 700/16102	Recettes diverses	220.000	176.951	176.951			
000700/000/60		220.000	176.951	176.951			
000700/000/63	Enseignement CBRDP	220.000	176.951	176.951			
							
						[with the p
						:	
							14.1
					1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
	:						
	:						
							<i>2</i> '
		}					
	:				,		
	;					:	
						i	
						ļ	

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
71	D.O. FONCTIONNEMENT						
8989 700/12201	Honoraires, jetons de présence	448.000	414.760	33.240	261.200	153.560	
8989 700/12202	Frais d'animation	350.000	349.180	820	277.180	72.000	
8989 700/12203	Initiatives éducatives en faveur des en- fants des écoles	400.000	398.997	1.003	398.997	·	
8989 700/12301	Publications	2.000.000	1.945.518	54.482	1.259.578	685.940	
8989 700/12302	Documentation, abonnements, acquisition de livres	320.000	296.341	23.659	163.385	132.956	
8989 700/12303	Organisation de colloques et séminaires pédagogiques et scientifiques	500.000	436.865	63.135	355.965	80.900	
8989 700/12304	Organisation de concours dans les écoles	150.000	149.229	771	108.229	41.000	i
8989 700/12305	Action de promotion de l'enseignement en français	520.000	520.000		520.000	·	
8989 700/12306	Centre de liaison de l'enseignement maternel à l'université	50.000	49.194	806		49.194	
8989 700/12307	Institut supérieur de pédagogie de Bruxelles - Centre de formation conti- nue de la CFC	440.882	405.707	35.175	312.857	92.850	İ
8989 700/12308	Expériences pour élaborer une nouvelle méthologie relative à l'enseignement de certaines disciplines	400.000	369.690	30.310	369,690		
8989 700/12309	Prix de la CFC Recherche en sciences de l'éducation	50.000		50.000			
8989 700/12401	Frais de transport de matériel	80.000	41.640	38.360	41.640		
8989 700/12402	Achat de matériel didactique	50.000	41.045	8.955	37.045	4.000	
8989 700/12403	Documentation scolaire et réalisation audiovisuelle	255.220	253.941	1.279	213.834	40.107	i
8989 700/12404	Achat de matériel	134.000	133.755	245	46.755	87.000	 -
8989 700/12405	Location de matériel	70.000	65.099	4.901	65.099	,	
8989 700/12406	Entretien de matériel	25.000	20.130	4.870	20.130		i
000700/000/71		6.243.102	5.891.091	352.011	4.451.584	1.439.507	
	D. O. CO. L. MONTENERS				·		
72	D.O. TRANSFERTS			. 1	•		
8989 700/33201	Intervention dans les frais d'organisation de cours de recyclage	100.000	100.000		100.000		
8989 700/33202	Subsides d'encouragement à l'initiation culturelle dans les écoles	400.000	388.500	11.500	308.500	80.000	
8989 700/33203	Subsides aux associations diffusant des revues pédagogiques	80.000	80.000			80.000	
8989 700/33204	Subsides d'encouragement aux initiatives éducatives en faveur des enfants des écoles	331.120	308,000	23.120	208.000	100.000	
8989 700/33205	Subsides pour l'installation de coins de documentation scolaires	70.001	70.000	1		70.000	
8989 700/33208	Subsides à l'institut supérieur de péda- gogie						

ENSEIGNEMENT CBRDP

Nº Article	Libel	l é	Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
82	R.E. DETTE	\$: :				ita i era		
8989 700/96151	Emprunt à contracter		<u> </u>				:	
000700/000/82			+					
000700/000/83	Enseignement CBRD	P						
177	na e i i e e e e		ty design	- 11 - 1. ·			er e e	
	i :				7 7 T			en ge
						e Draining		
		entre e						
							tour,	
	i Digitalis se se	· ·	3 1 1 1 1		g Texas - en	with the second		
		1 .				., . d		
.4. <u> </u>								
+ 4.	1					4,1		
	į.				d .	en en en en en en		
	a History	less.	a the se	Jan 19 and 19				
į	• .							
i	,	production of the second second		ALC: The	4 1	Service Service		ļ
	4	n de B						
:	* * 7				186	a and the state of the state of		
		:			***	1451 ⁵	****. 	
2 .	e right	. :				tarr.	de.	
	- e ⁻			,			english etc	kan garan da sel
	\$ 50 p	100	* .			for example		
	to a contract of the second of	1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	The strategy of					
: 	,							
	÷);].	were an operation			lar so t
	1 1 11 6 1 1 1	!	((()) (() () () () ()	\$ 13.51				
	er en en en en en en en en en en en en en	eagle of		lata in a		Vansa grand di V	in the second	
·					11.00	a jaka ja		
				}	100000000000000000000000000000000000000			
	ertis en en en en en en en en en en en en en	and the second	Salar Villa					
·	; ;		· •					
ŧ.,	1,114	+ **	- 2 H	11 x 5		granden garage		
						1 60		
	1							

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
72 8989 703/33201	D.O. TRANSFERTS Subsides à la Ligue belge de l'enseignement	60.000	60,000			60,000	
8989 734/33201	Subsides d'encouragement à l'enseigne- ment artistique	100.000	100.000		100.000		
000700/000/72		1.141.121	1.106.500	34,621	716.500	390.000	
000700/000/73	Enseignement CBRDP	7.384.223	6.997.591	386.632	5.168.084	1.829.507	
74 8989 700/03001	D.O. FACTURATION INTERNE Frais de réalisation de publications par l'imprimerie						
000700/000/74							
7X 8989 700/21101 8989 700/91101	D.O. DETTE Intérêts des emprunts Amortissements des emprunts	35,700 90,000	19.035 24.000	16.665 66.000	. 19.035 24.000		
000700/000/7X	Amortissements des emprunts	125.700	43.035	82.665	43.035		
000700/000/73	Enseignement CBRDP	7.509.923	7.040.626	469.297	5.211.119	1.829.507	
. 91 8989 700/72151 000700/000/91	D.E. INVESTISSEMENTS Achat de mobilier						
000700/000/93	Enseignement CBRDP						
							·

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
71	D.O. FONCTIONNEMENT						
8989 740/12301	Formation préparatoire et permanente dans le domaine pré-universitaire et universitaire	840.000	840.000		840.000		
8989 740/12302	Encouragement à l'édition d'ouvrages scientifiques de toutes disciplines en langue française	150.000	97.141	52.859	72.141	25.000	
8989 740/12303	Intervention dans les frais d'organisation d'échanges de professeurs et de chercheurs (Cracovie)	300.000	293.295	6.705	277.365	15.930	,
8989 740/12304	Publications	392.000	306.000	86.000	306.000		
000740/000/71		1.682.000	1.536.436	145.564	1.495.506	40.930	
72	D.O. TRANSFERTS						
8989 740/33203	Subs. d'encourag. à la recherche scient., aux expériences de recycl., à l'édition d'ouvrages scient. et animation/campus	1.272.490	1.097.000	175.490	1,097.000		
8989 742/33201	Intervention dans les frais d'organisation et de fonctionnement des facultés ou- vertes de l'ULB et de l'UCL	540.000	540.000			540.000	
8989 742/33202	Intervention dans les frais d'organisation d'échanges de professeurs (Montréal, Cracovie, etc.)	50.000	50.000		50.000		
000740/000/72		1.862.490	1.687.000	175.490	1.147.000	540.000	
000740/000/73	Enseignement supérieur	3.544.490	3.223.436	321.054	2.642.506	580.930	
74	D.O. FACTURATION INTERNE						
8989 740/03001	Frais d'imprimerie						
	P	2.544.400	2 222 426	221 054	2.642.506	580.930	
000740/000/75	Enseignement supérieur	3.544.490	3.223.436	321.054	2.042.300	380.930	
				•			
	; ;						

SECTEURS CULTURELS GENERAUX

Nº Article	Libellé	Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
60	R.O. PRESTATIONS						
8989 760/16101	« Bauhaus » : solde du mécénat + vente du catalogue			strain series	e di si		
000760/000/60							
000760/000/63	Secteurs culturels généraux						
82	R.E. DETTE						er entrolita
8989 760/96151	Emprunt à contracter Aménagement et équipement de la librairie	43 - 4 - 5			<i>t</i> ,		es Carlos
000760/000/82			EM CONTRACTOR				-
000760/000/83	Secteurs culturels généraux						
- - 							
				N + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 +	ra e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	(1	e trouda
					Section 1		
							,
		- And Annual Control of the Control					
	ţ.						
						i	
						:	
:							

SECTEURS CULTURELS GENERAUX

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
71	D.O. FONCTIONNEMENT					1	
8989 760/12301	Organisations de manifestations et d'échanges culturels avec l'étranger (Bauhaus, Jura, Cracovie)	,			in the second se		, the State
000760/000/71						·	
72	D.O. TRANSFERTS						
8989 760/33201	Subside asbl « Conférences »	750.000	750.000		750,000		
8989 760/33202	Subsides à l'AICB	2.200.000	2.200,000		2,200,000		
8989 760/33203	Subside à la Ligue Braille	100.000	100.000		100.000	·	
8989 760/33204	Subside à la Maison de la francité	2.700.000	2.700,000		2.700.000		
8989 760/33205	Subside à la Maison de la poésie	300.000	300.000		300,000	:	
000760/000/72		6.050.000	6.050.000	•	6.050,000		
7X	D.O. DETTE						
8989 760/21101	Intérêts des emprunts	79.000	69,731	9.269	69.731	,	
000760/000/7X		79.000	69.731	9.269	69.731		
000760/000/73	Secteurs culturels généraux	6.129.000	6.119.731	9.269	6.119.731		
91	D.E. INVESTISSEMENTS					:	
8989 760/72151	Achat et installation de matériel de bi- bliothéconomie						
000760/000/91							
000760/000/93	Secteurs culturels généraux						
					į		
			İ			ı	
	;					,	
	·						
r							
			·				
				21 ⁻ .			
					ļ	1	

JEUNESSE

Nº Article	Libellé	Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
60	R.O. PRESTATIONS					·	÷
8989 761/16101	Remboursement des traitements des ani- mateurs par l'ONEm						
000761/000/60	:						
000761/000/63	Jeunesse						
					31 N 17	* .	
	A		144				
i i							
	:						*:
			- u-				
					. :		
•							
			i.				
							-
						. 1	
					<u> </u> 		
					l		
					l		
					!		
					ı		
	;				!		
		3 1		-	ı		
					!		
					· 		
	:				: 		
t .							

JEUNESSE

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
71	D.O. FONCTIONNEMENT						
8989 761/12201	Animation de terrains d'aventures - paie- ment des moniteurs	365.341	364.800	541	364.800		
8989 761/12202	Expression artistique - enfance jeunesse diffusion	1.000.000	999.125	875	986.125	13.000	-
8989 761/12302	Achat de prix destinés aux lauréats de concours pour la jeunesse						i
8989 761/12303	Activités de loisirs pour la jeunesse, ani- mation, promotion	20.000	17.430	2.570	17.430		
8989 761/12304	Abonnement à des revues, achat de livres, de fiches spécialisés et jeunesse et en réglementation emploi	5.000	3.450	1.550	3.450		
8989 761/12305	Publications	40.000	40.000		40.000		
8989 761/12601	Location du CHAB, rue Traversière 1	400.000	400.000		400.000		
000761/000/71	:	1.830.341	1.824.805	5,536	1.811.805	13.000	
72	D.O. TRANSFERTS						
72	D.O. TRANSFERTS		:				
8989 761/33202	Subvention pour le soutien de projets d'animation originaux mis sur pied par les mouvements volontaires de jeunes	585.000	585.000	;		585.000	
8989 761/33203	Subsides aux ateliers créatifs	1.615.000	1.614.288	712	216.384	1.397.904	
8989 761/33204	Centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse de Bruxelles	2.100.000	2.100.000		2.100.000		
8989 761/33205	Subsides aux organismes assurant l'information de la jeunesse	472.000	472.000			472.000	
8989 761/33206	Subside musée des enfants	100.000	100.000		100.000		
000761/000/72		4.872.000	4.871.288	712	2.416.384	2.454.904	
000761/000/73	Jeunesse	6.702.341	6.696.093	6.248	4.228.189	2.467.904	
74	D.O. FACTURATION INTERNE					,	
8989 761/03001	Frais d'imprimerie	,	j.				
000761/000/74							
7X	D.O. DETTE			:			
8989 761/21101	Intérêts des emprunts						
8989 761/91101	Amortissements des emprunts	-	<u> </u>				
000761/000/7X							
00761/000/73	Jeunesse	6.702.341	6,696,093	6.248	4.228.189	2.467.904	
			P -				
		;					
!							

EDUCATION PERMANENTE

Nº Article	I	ibellé	Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
60 8989 762/16101	R.O. PRESTATION Recettes provenar par la Commic Culture	ONS nt d'activités organisé ssion Française de	es la 200.000	246.426	246.426			
000762/000/60	1	: :	200.000	246.426	246.426			
000762/000/63	Education perman	iente	200.000	246.426	246.426			
	i sa	: :					i varga . List i tki i i	
	i				*** **** **** **** **** **** **** **** ****	and the second		toga e e
	i ga			and state		-		richter der
	; ,							
		:						
		:		1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -			en e ja over en	w di
	al in the	1			*			:
		. 1				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	e de la companya de l	
					: : :			in the second
	. :	·			,			
						: .		
						det vala		
	:			:			·	

Nº Article	Libellé ·	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
71	D.O. FONCTIONNEMENT				:		
8989 762/12201	Honoraires, frais d'études, jetons de présence	50.000	49.300	700	50.000	– 700	
8989 762/12302	Prix attribués à des travaux se rapportant à l'éducation permanente	1		1			
8989 762/12303	Edition de publications dans le cadre de l'éducation permanente	250,000	249.224	776	150.224	99,000	
8989 762/12304	Achat de documentation	50.000	23.407	26.593	23.407		
8989 762/12305	Animation socio-culturelle pour les personnes du troisième âge	1.000.000	999,650	350	974.137	25,513	
8989 762/12306	Formation socio-culturelle du personnel communal et des travailleurs sociaux	400.000	381.721	18.279	374.791	6.930	
8989 762/12307	Pratiques artistiques dans le cadre asso- ciatif	550.000	549.540	460	526.040	23,500	
8989 762/12308	Télévision communautaire régionale de Bruxelles						
8989 762/12309	Activités interculturelles	250.000	242.601	7.399	242.601		
8989 762/12310	Publications	450.000	445.954	4.046	296.954	149.0000	
8989 762/12401	Entretien du matériel		;	.*	· 		
000762/000/71		3.000,001	2.941.397	58.604	2.638.154	303,243	
72	D.O. TRANSFERTS						
8989 762/33201	Subsides aux foyers culturels						
8989 762/33205	Subvention à l'asbl Halles de Schaerbeek	2.300.000	2.300.000		2.300.000	•	
8989 762/33206	Subsides aux activités de production et de diffusion culturelles	200.000	180.000	20.000	180.000		
8989 762/33207	Subsides aux organismes d'éducation per- manente de travailleurs des milieux professionnels et demandeurs d'em- plois	600.000	600.000			600.000	
8989 762/33208	Subsides aux organisations d'éducation permanente des immigrés	725.000	725.000		445.000	280.000	
8989 762/33209	Subsides aux organisations d'éducation permanente du troisième âge	660.000	660.000		360.000	300.000	
8989 762/33210	Subsides aux organisations féminines	400.000	400.000		400.000	·	
8989 762/33212	Subsides aux organismes de formation des travailleurs	1.550.000	1,550.000		710.000	840.000	
8989 762/33213	Subsides aux organismes de formation d'immigrés						
8989 762/33214	Subsides aux organismes de formation d'animateurs socio-culturels	550.000	550.000		550.000		
8989 762/33215	Subsides pour le fonctionnement d'un centre de formation et d'information sur l'éducation permanente des immigrés	1.850.000	1,850.000			1.850.000	

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
72 8989 762/33216	D.O. TRANSFERTS Subsides à des organismes d'animation urbaine	1.050.000	1.050.000		450.000	600.000	
8989 762/33217	Subsides à des initiatives de formation visant au recyclage des jeunes chômeurs						
000762/000/72		9.885.000	9.865.000	20.000	5,395.000	. 4.470.000	
000762/000/73	Education permanente	12.885.001	12.806.397	78.604	8.033.154	4.773.243	
74	D.O. FACTURATION INTERNE	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
8989 762/03001 000762/000/74	Frais d'imprimerie					<u> </u>	
300702000/14							
7X	D.O. DETTE						
8989 762/21101	Intérêts des emprunts	1.000.000	821.115	178.885	821.115		
8989 762/91101	Amortissements des emprunts	1.049.438	1.049.438		1.049.438		
000762/000/7X		2.049,438	1.870.553	178.885	1.870.553		
000762/000/73	Education permanente	14.934.439	14.676.950	257.489	9.903.707	4.773.243	
						:	
							٠
. !							
!	·						

SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE

Nº Article	Libellé	Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
60 8989 767/16101 8989 764/16102	R.O. PRESTATIONS Recettes provenant de l'insertion de publicité dans l'annuaire de sport Droits d'inscription aux journées d'étude et de colloques	4.					
000764/000/60	et de conoques						
000764/000/63	Sports et éducation physique						
	open of containing projection						
					the grade and		
						,	
			-				
					. '		
	to the state of th						
		j					
		<u>{</u>		-			
	,						
	,				<u>,</u>		
:			,				
!							
	,						
				<u>.</u>			
!	; ;						
						:	
				et.			
	;						

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
71	D.O. FONCTIONNEMENT				2 to 10 to 10		
8989 764/12201	Animations sportives. — Paiements d'animateurs	200.000	198.400	1.600	182.400	16.000	And the second second
8989 764/12301	Achats de badges et de prix destinés à encourager la pratique des sports	200.000	199.018	982	199.018		
8989 764/12302	Animation des pistes de santé, des stades sportifs et des bassins de natation	200.000	196.955	3.045	124.955	72.000	
8989 764/12303	Organisation d'actions de promotion de disciplines sportives	200,000	193.077	6.923	193.077		
8989 764/12304	Location pour stages des centres sportifs de la forêt de Soignes et de la Woluwe	200,000	200.000		200.000		
8989 764/12305	Publication d'un annuaire du sport					·	
000764/000/71		1,000,000	987.450	12.550	899.450	88.000	
72	D.O. TRANSFERTS					·	
8989 764/33201	Subsides aux clubs de sport	2.600.000	2.599.794	206	511.918	2.087.876	
8989 764/33202	Subsidiation des initiatives sportives pour handicapés	638.995	638.995		34,400	604.595	
8989 764/33203	Subsides pour l'organisation de cours de gymnastique pour les personnes du troisième âge	600.000	600.000		354,000	246.000	
000764/000/72		3.838.995	3.838.789	206	900,318	2.938.471	
7X	D.O. DETTE	!					
8989 764/21101	Intérêts des emprunts	1.472.179	1.424.872	47.307	1.424.872		
8989 764/91101	Amortissements des emprunts	1.472.000	1.171.500	300.500	1.171.500		
000764/000/7X		2.944.179	2.596.372	347.807	2.596.372		
000764/000/73	Sports et éducation physique	7.783.174	7.422.611	360.563	4.396.140	3.026.471	
			1.			2	
	,	:					
	:						
:						:	:
							,
						:	
:							
				,		-	
		l					ι
	. :						
						,	

LUDOTHEQUES

Nº Article	Libellé	Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
60 8989 767/16101	R.O. PRESTATIONS Recettes de la ludothèque	15.000	7.500	7.500			
000767/000/60		15.000	 	7,500			
000767/000/63	Ludothèques	15.000		7.500	1		
	; 				·		i
	44. (
					. *	to a	
							1 .
	·						
					¥.1		
				1	-		
					e i		
	, and the second						
					.*		
		1-1			;		
	-	1			·		
	· ·						
					į.		
	:						!
		İ					}
		}					
	;						

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
71	D.O. FONCTIONNEMENT					•	
8989 767/12201	Animation d'une ludothèque. — Paiement des animateurs	265,000	245.191	19.809	245.191		
8989 767/12302	Frais de fonctionnement de ludothèques	30,000	25.740	4.260	8.581	17.159	
8989 767/12303	Vidéothèque et diffusion de vidéo- grammes						·
000767/000/71		295,000	270.931	24.069	253.772	17.159	
72	D.O. TRANSFERTS						
8989 767/33202	Subsides aux ludothèques	105.000	85.000	20.000		85.000	
000767/000/72		105.000	85.000	20.000	<u> </u>	85.000	
7X	D.O. DETTE				·		
8989 767/21101	Intérêts des emprunts			ļ			
8989 767/91101	Amortissements des emprunts						
000767/000/7X							
000767/000/73	Ludothèques	400,000	355.931	44.069	253,772	102.159	

# st				18.37		$\epsilon_{ij} = \epsilon_{ij}$	the second of the second
						The Artist State of the Control of t	
				1000	in the state of th	than the second of the second	
					en en en en en en en en en en en en en e		
						than All Salt Asia, and a Marytonia seg-	
	-					$\label{eq:problem} \varphi_{i} ^{2} = e^{i\phi_{i}} - e^{i\phi_{$	
	114		1.7317		4		en en en en en en en en en en en en en e
				1 - 1			
		1		*		the second of the	4 2 4
			150		Page 18		: -
		* *					
					:		4
				, 		production of the second	
							The following state of the stat
		1.	Colors	ek arag			
		*	1				
					<i>t</i>		
i		•					
					1		
1							
						*	
				•			
							•
			·				
							i
		·					
				1			
			4				
				i		!	
				4			

LUDOTHEQUES

Nº Article	Libellé	Crédi	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
91 8989 767/72151	D.E. INVESTISSEMENTS Achat de jeux et de jouets Réaffectation du solde d'em	prunt 64				**	19 T
000767/000/91						-	
000767/000/93	Ludothèques			:			7
	,	:		· ·			
	:		:			1	
			:				
		d:					
				ī.		:	
			2				
		l v					
	4 · · · ·		į				
				5 1			
		:					
:			,				
	:	,	:				
						·	
	:					!	
	4		1				
			:	,	,		
	:	:		1		ı	
) }			:	
				- - -		:	
			}			*	
	1				:	:	
: :	! ! :	ļ.		The second secon			
			:	1	•		
]: - 		·	
	- - -		:	1		÷	
		70.					
	* 		,				
	÷	-	7			:	

AFFAIRES CULTURELLES

Nº Article	Libellé	Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
61	R.O. TRANSFERTS						
8989 775/46501	Recettes école de la chanson française						
000770/000/61					·		
000770/000/63	Affaires culturelles	3					
					-		
4	·						
				:		·	
	·		1				
		¢.					
		<u> </u>					
		<u>.</u>					
		:		ľ			
		:					
				:			
				-			
		·					
			:				
					=		
	:						
		1 1: -	:				
		Ĺi					

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	···
71	D.O. FONCTIONNEMENT			:			
8989 770/12201	Honoraires. — Frais d'études et jetons de présence	80.000	68.000	12.000	50.000	18.000	
8989 770/12301	Cotisation au CACEF	700.000	700.000		700,000		
8989 770/12302	Cotisation intercommunale culturelle de Bruxelles	150.000	150.000		150,000		
8989 770/12303	Cotisation au Centre de la communauté française de Belgique à Paris				et e		
8989 770/12304	Cotisation à la Maison de la Bellone	800.000	800,000]	800.000		
8989 774/12301	Achat d'œuvres d'art ayant trait aux arts plastiques						
8989 775/12302	Promotion de la langue française	200.000	193.667	6.333	193.667		
8989 775/12303	ISELP	3.400.000	3.400.000	:	3.400,000		
8989 775/12304	Organisation d'activités en rapport avec le patrimoine culturel, les arts plasti- ques et la promotion des musées	3.310.000	2.890.761	419.239	2.703.868	186.893	
8989 775/12305	Organisation d'activités en rapport avec les traditions culturelles	200.000	200.000		15.597	184.403	
8989 775/12306	Organisation d'activités ayant trait à la chanson et à la musique	650.000	646.691	3.309	556.691	90.000	
8989 775/12312	Editions de publications culturelles en rapport avec les foyers culturels	300,000	300.000			300.000	
8989 775/12313	Publications	540.000	377.055	162.945	377.055		
000770/000/71		10.330.000	9:726.174	603.826	8.946,878	779.296	
72	D.O. TRANSFERTS						
8989 772/33202	Subsides à la création théâtrale, au Centre d'aide technique et de formation théâtrale et aides aux théâtres	4,300,000	4.195.000	105.000	28.750.000	1.320.000	
8989 772/33207	Subsides à la diffusion musicale et à la chanson française	800.000	790.000	10.000	525.000	265.000	
8989 772/33210	Subsides au Théâtre de Toone	400.000	400.000			400.000	
8989 775/33201	Subsides à des initiatives ayant trait à la protection du patrimoine culturel, aux arts plastiques et la promotion des musées	2.500.000	2.470.000	30.000	2.215.000	255.000	
8989 775/33202	Subsides à des organismes assurant le développement du patrimoine folklo-rique	237.000	237.000		-	237.000	
8989 775/33204	Subside à l'édition de publications cultu- relles. — Asbl CFC-Editions	825.000	825.000		825.000	·	
8989 775/33206	Subsides aux groupements, ainsi qu'aux publications de diffusions culturelles, revues littéraires, revues littéraires foire du livre et événements de diffusions culturelles	2.555.000	2.555.000		2.555,000		
•							

AFFAIRES CULTURELLES

Nº Article	Libellé	Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
82	R.E. DETTE				1		
8989 770/96151	Emprunt à contracter Réparation locaux ISELP	1	4		to a product	.1 :	. 1
8989 770/96152	Emprunt à contracter Achat de mobilier, archives d'architecture moderne		1. 1.	. 41	, 1 -	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
8989 770/96153	Emprunt à contracter Achat d'œuvres d'art	500.000		teritorio, artist		v.1	
000770/000/82		500.001					
000770/000/83	Affaires culturelles	500.001					
1							
		7.	1 (3 + 3) 3 4 (2) (3)		: · · · .		er ja e
•					10 (10 (10 (10 (10 (10 (10 (10 (10 (10 (
		,	· · · ·				. :
					All (er Parkin	
		er tul	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				
				,			ena (Se)
	÷			ı	i en		
			ř t			:	, . ·
,						80 - 80 - 4	:
					r t 		
		11				·	4
							ing a second
					eren ar eren eren Zen eren eren eren eren eren eren eren e		
		: <i>,</i> :					
			;				

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
72	D.O. TRANSFERTS				·		
8989 775/33207	Subsidiation du fonctionnement des foyers culturels	1.900.000	1,900.000		900.000	1,000,000	P
8989 775/33208	Subsides aux archives d'architecture moderne	1.550.000	1.550.000		1.550.000		r
8989 775/33210	Aide à la vie culturelle dans les communes	4.095.000	3,941.000	154.000	3.425.000	516,000	·
8989 775/33211	Subside à l'Association des maisons de la culture et des foyers culturels	100.000	100,000		100.000		
8989 775/33213	Subsides aux activités de ballets et de danse	700.000	700,000		450.000	250,000	
8989 775/33215	Convention avec des organismes assurant des activités de diffusion culturelles	1.000.000	1,000,000		600.000	400,000	
8989 775/33216	Subsides aux foyers culturels pour acti- vités de diffusion culturelle	1.250.000	1,250,000		700.000	550,000	
000770/000/72	1	22.212.000	21.913,000	299.000	16.720.000	5.193.000	
000770/000/73	Affaires culturelles	32.542.000	31.639.174	902.826	25.666.878	5.972.296	
74	D.O. FACTURATION INTERNE					·	
8989 775/03001	Frais d'imprimerie		-				
000770/000/74							
7 X	D.O. DETTE	3					
8989 770/21101	Intérêts des emprunts	80.000	79.051	949	79.051		
8989 770/91101	Amortissements des emprunts	398.000	397.475	525	397.475		
000770/000/7X		478.000	476.526	1.474	476.526		
000770/000/73	Affaires culturelles	33.020.000	32,115,700	904.300	26.143.404	5.972.296	
91	D.E. INVESTISSEMENTS	:					
8989 775/72151	Réparation des locaux de l'ISELP	1		1	,	:	
8989 775/74552	Achat d'œuvres d'art	500.000		500.000			
000770/000/91		500.001		500.001			
000770/000/93	Affaires culturelles	500.001		500.001		÷ ÷ ÷	
		:					
			,				
					,		

Nº Article	Libellé	Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
82 8989 770/96151	R.E. DETTE Emprunt à contracter						
8989 770/96152	Réparation locaux ISELP Emprunt à contracter Achat de mobilier, archives d'architec-	1°			<u>. 1</u>		:
8989 770/96153	ture moderne Emprunt à contracter Achat d'œuvres d'art	500.000				278 g	
000770/000/82		500.001				.,	
000770/000/83	Affaires culturelles	500.001	:				
		- (C)	:				
					; ;		
:		-					
						-	
			:				
							;

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
71	D.O. FONCTIONNEMENT				4 1		
8989 776/12301	Achat de livres destinés aux bibliothèques de catégorie A et aux établissements pénitentiaires	. !					
8989 776/12302	Promotion de l'édition de langue fran- çaise					;	
8989 776/12305	Frais de fonctionnement et de manifesta- tions littéraires	355.000	313.918	41.082	313.918		
8989 776/12306	Campagne de sensibilisation à la lecture publique	200.000	200.000		200.000		
8989 776/12307	Achat de livres pour les bibliothèques de catégorie A et principales	1.300.000	1.300.000		1.300.000		
8989 776/12401	Achat de fourniture	100.390	70.364	30.026	70.364		
000776/000/71		1.955.390	1.884.282	71.108	1.884.282		
72	D.O. TRANSFERTS						
8989 776/33201	Subside pour l'étude et les frais de fonc- tionnement de l'informatisation de la lecture publique					-	
8989 776/33202	Aide aux bibliothèques significatives de catégorie A. — Aide en vue d'achat de livres et d'équipement						
8989 776/33203	Subside au CIRBF pour l'étude de l'in- formatisation de la lecture publique						
8989 776/33204	Aide aux bibliothèques principales			ļ			
000776/000/72							
7X	D.O. DETTE						
8989 776/21101	Intérêts des emprunts	85.000	38.122	46.878	38.122		
8989 776/91101	Amortissement des emprunts						
000776/000/7X		85.000	38.122	46.878	38.122		
000776/000/73	Lecture publique et éditions	2.040.390	1.922.404	117.986	1.922.404		
0.1	D. P. INVESTIGED VENTS						
91 8989 776/74551	D.E. INVESTISSEMENTS Achat de matériel informatique pour le						
8989 776/74552	réseau de la lecture publique Achat de cartothèques et de cartes					·	
000776/000/91	Tenar de varioneques et de carres						
00776/000/93	Lecture publique et éditions				All Marines		
	((1				

AUDIO-VISUEL

Nº Article	Libellé	Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
60	R.O. PRESTATIONS			1	esesses and		
8989 780/16101	Recettes RACC	250,000	127.990	127.990	40 70 14	4	
000780/000/60	4	250,000	127.990	127.990			
000780/000/63	Audio-visuel	250,000	127,990	127.990	6.		
82	R.E. DETTE	4.7.1		. 4.	11 (1.7) 1		-
8989 780/96151	Emprunt à contracter					divit	
000780/000/82						and the	
000780/000/83	Audio-visuel					14	
					No. 11		
				1			
			1			2	
	1			į			·
					a Special		
		1					
4 -							
			}				
	i						
]	,			
		en e	(1741		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
			ļ				
	;		į				1 - 2 - 2
1				Jan H.			
			-				
			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				
					:"		
	:					1	
		ļ					
•	:		1				
	·	ļ	ļ				}

AUDIO-VISUEL

71 D.O. FONCTIONNEMENT 8989 708/12301 Diffusion audio-visuelle 8989 780/12302 Production de programmes avec Télé-Bruxelles 8989 780/12303 Centre de ressources-vidéo de la 8989 708/12304 Télé-Bruxelles 8989 708/12305 Edition de cinergie 8989 780/12306 Publications 8989 780/12401 Entretien du matériel 8989 780/12402 Vidéothèque de Bruxelles 000780/000/71 72 D.O. TRANSFERTS 8989 780/33201 Réseau culturel de diffusion de 8989 780/33202 Médiathèque de la communa çaise de Belgique 8989 780/33203 Subsides à la diffusion cinephique 8989 780/33204 Subsides au Centre bruxellois de visuel 8989 780/33205 Subsides aux Samedis du cinéma 8989 780/33206 Subsides au Centre du film sur 8989 780/33207 Subsides aux ateliers de cinéma 8989 780/33207 Subsides aux ateliers de cinéma	Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
71 D.O. FONCTIONNEMENT 8989 708/12301 Diffusion audio-visuelle 8989 780/12302 Production de programmes avec Télé-Bruxelles 8989 780/12303 Centre de ressources-vidéo de la Session de cinergie 8989 780/12304 Edition de cinergie 8989 780/12305 Edition de cinergie 8989 780/12306 Publications 8989 780/12401 Entretien du matériel 8989 780/12402 Vidéothèque de Bruxelles 000780/000/71 72 D.O. TRANSFERTS 8989 780/33201 Réseau culturel de diffusion de Médiathèque de la communa çaise de Belgique 8989 780/33203 Subsides à la diffusion cinephique 8989 780/33204 Subsides au Centre bruxellois de visuel 8989 780/33205 Subsides aux Samedis du cinéma 8989 780/33207 Subsides aux ateliers de cinéma 8989 780/33207 Subsides aux ateliers de cinéma 8989 780/33207	70	D.O. PERSONNEL						
71 D.O. FONCTIONNEMENT 8989 708/12301 Diffusion audio-visuelle 8989 780/12302 Production de programmes avec Télé-Bruxelles 8989 780/12303 Centre de ressources-vidéo de la 18989 708/12304 Télé-Bruxelles 8989 780/12305 Edition de cinergie 8989 780/12306 Publications 8989 780/12401 Entretien du matériel 8989 780/12402 Vidéothèque de Bruxelles 000780/000/71 72 D.O. TRANSFERTS 8989 780/33201 Réseau culturel de diffusion de Médiathèque de la communa çaise de Belgique 8989 780/33203 Subsides à la diffusion cinephique 8989 780/33204 Subsides au Centre bruxellois de visuel 8989 780/33205 Subsides aux Samedis du cinéma 8989 780/33206 Subsides aux Centre du film sur Subsides aux Ateliers de cinéma 8989 780/33207 Subsides aux ateliers de cinéma 8989 780/33207	8989 780/12201	Personnel pour la gestion de matériel	790.000	784.003	5.997	784.003		
8989 708/12301 Diffusion audio-visuelle 8989 780/12302 Production de programmes avec Télé-Bruxelles 8989 780/12303 Centre de ressources-vidéo de la communa qui proposition de cinergie 8989 780/12304 Télé-Bruxelles 8989 780/12305 Edition de cinergie 8989 780/12306 Publications 8989 780/12401 Entretien du matériel 8989 780/12402 Vidéothèque de Bruxelles 000780/000/71 D.O. TRANSFERTS 8989 780/33201 Réseau culturel de diffusion de de Belgique 8989 780/33202 Subsides à la diffusion cinc phique 8989 780/33203 Subsides au Centre bruxellois de visuel 8989 780/33205 Subsides aux Samedis du cinéme subsides aux Centre du film sur 8989 780/33206 Subsides aux ateliers de cinéma	000780/000/70		790.000	784.003	5.997	784.003	******	
8989 780/12302 Production de programmes de avec Télé-Bruxelles 8989 780/12303 Centre de ressources-vidéo de 1 8989 708/12304 Télé-Bruxelles 8989 780/12305 Edition de cinergie 8989 780/12306 Publications 8989 780/12401 Entretien du matériel Vidéothèque de Bruxelles 000780/000/71 72 D.O. TRANSFERTS 8989 780/33201 Réseau culturel de diffusion de Médiathèque de la communa çaise de Belgique 8989 780/33203 Subsides à la diffusion cinerphique 8989 780/33204 Subsides au Centre bruxellois de visuel 8989 780/33205 Subsides aux Samedis du cinéma Subsides aux Centre du film sur Subsides aux ateliers de cinéma Subsides aux Ateliers de cinéma Subsides aux Ateliers de cinéma Subsides aux Ateliers de cinéma Subsides aux Ateliers de cinéma Subsides aux Ateliers de cinéma Subsides aux Ateliers de cinéma Subsides aux Ateliers de cinéma Subsides aux Ateliers de cinéma Subsides aux Ateliers de cinéma Subsides aux Ateliers de cinéma Subsides aux Ateliers de cinéma Subsides aux Ateliers de cinéma Subsides aux Ateliers de cinéma Subsides aux Ateliers de cinéma Subsides aux Ateliers de cinéma Subsides aux Ateliers de cinéma Subsides aux Ateliers de cinéma Subsides aux Ateliers	71	D.O. FONCTIONNEMENT				- A SANTANT	_	
avec Télé-Bruxelles 8989 780/12303 Centre de ressources-vidéo de 1 8989 708/12304 Télé-Bruxelles 8989 780/12305 Edition de cinergie 8989 780/12306 Publications 8989 780/12401 Entretien du matériel 8989 780/12402 Vidéothèque de Bruxelles 900780/000/71 72 D.O. TRANSFERTS 8989 780/33201 Réseau culturel de diffusion de 8989 780/33202 Médiathèque de la communa çaise de Belgique 8989 780/33203 Subsides à la diffusion cinerphique 8989 780/33204 Subsides au Centre bruxellois de visuel 8989 780/33205 Subsides aux Samedis du cinéma sur Subsides aux Centre du film sur Subsides aux ateliers de cinéma sur Subsides aux sur Subsides aux sur Subsides aux sur Subsides aux sur Subsides aux sur Subsides aux Subsi	8989 708/12301	Diffusion audio-visuelle	850.000	836.148	13.852	846.888	- 10.740	
8989 780/12304 Télé-Bruxelles 8989 780/12305 Edition de cinergie 8989 780/12306 Publications 8989 780/12401 Entretien du matériel 8989 780/12402 Vidéothèque de Bruxelles 000780/000/71 72 D.O. TRANSFERTS 8989 780/33201 Réseau culturel de diffusion de 8989 780/33202 Médiathèque de la communa çaise de Belgique 8989 780/33203 Subsides à la diffusion cinephique 8989 780/33204 Subsides au Centre bruxellois de visuel 8989 780/33205 Subsides aux Samedis du cinéma 8989 780/33206 Subsides aux Centre du film sur 8989 780/33207 Subsides aux ateliers de cinéma	8989 780/12302	Production de programmes en liaison avec Télé-Bruxelles	500.000	500.000		500,000		
8989 780/12305 Edition de cinergie 8989 780/12306 Publications 8989 780/12401 Entretien du matériel 8989 780/12402 Vidéothèque de Bruxelles 000780/000/71 D.O. TRANSFERTS 8989 780/33201 Réseau culturel de diffusion de de Belgique 8989 780/33202 Médiathèque de la communa çaise de Belgique 8989 780/33203 Subsides à la diffusion cine phique 8989 780/33204 Subsides au Centre bruxellois de visuel 8989 780/33205 Subsides aux Samedis du cinéme subsides aux Centre du film sur 8989 780/33207 Subsides aux ateliers de cinéma	8989 780/12303	Centre de ressources-vidéo de Bruxelles	3,850,000	3.850.000		3.850.000		
8989 780/12306 Publications 8989 780/12401 Entretien du matériel 8989 780/12402 Vidéothèque de Bruxelles 000780/000/71 D.O. TRANSFERTS 8989 780/33201 Réseau culturel de diffusion de 8989 780/33202 Médiathèque de la communa çaise de Belgique 8989 780/33203 Subsides à la diffusion cinc phique 8989 780/33204 Subsides au Centre bruxellois de visuel 8989 780/33205 Subsides aux Samedis du cinéme 8989 780/33206 Subsides aux Centre du film sur 8989 780/33207 Subsides aux ateliers de cinéma	8989 708/12304	Télé-Bruxelles	4.630.000	4.480.000	150.000	4.480.000		
8989 780/12401 Entretien du matériel 8989 780/12402 Vidéothèque de Bruxelles 000780/000/71 D.O. TRANSFERTS 8989 780/33201 Réseau culturel de diffusion de de de de de la communa çaise de Belgique 8989 780/33202 Subsides à la diffusion cinc phique 8989 780/33204 Subsides au Centre bruxellois de visuel 8989 780/33205 Subsides aux Samedis du cinéme subsides aux Centre du film sur 8989 780/33206 Subsides aux ateliers de cinéma	8989 780/12305	Edition de cinergie	800.000	799.308	692	724.164	75.144	
8989 780/12402 Vidéothèque de Bruxelles 000780/000/71 72 D.O. TRANSFERTS 8989 780/33201 Réseau culturel de diffusion de diffusion de de la communa çaise de Belgique 8989 780/33202 Médiathèque de la communa çaise de Belgique 8989 780/33203 Subsides à la diffusion cinc phique 8989 780/33204 Subsides au Centre bruxellois de visuel 8989 780/33205 Subsides aux Samedis du cinéma sur Subsides aux Centre du film sur 8989 780/33206 Subsides aux ateliers de cinéma	8989 780/12306	Publications	600.000	259.000	341.000	259,000		
D.O. TRANSFERTS	8989 780/12401	Entretien du matériel	150.000	119.658	30.342	119.658		
72 D.O. TRANSFERTS 8989 780/33201 Réseau culturel de diffusion de 8989 780/33202 Médiathèque de la communa çaise de Belgique 8989 780/33203 Subsides à la diffusion cine phique 8989 780/33204 Subsides au Centre bruxellois d visuel 8989 780/33205 Subsides aux Samedis du ciném 8989 780/33206 Subsides au Centre du film sur 8989 780/33207 Subsides aux ateliers de cinéma	8989 780/12402	Vidéothèque de Bruxelles	520.000	516.092	3.908	501.356	14.736	
Réseau culturel de diffusion de Médiathèque de la communa çaise de Belgique 8989 780/33203 Subsides à la diffusion cine phique 8989 780/33204 Subsides au Centre bruxellois d visuel 8989 780/33205 Subsides aux Samedis du ciném 8989 780/33206 Subsides au Centre du film sur 8989 780/33207 Subsides aux ateliers de cinéma	000780/000/71		11.900.000	11.360.206	539.794	11.281,066	79.140	
8989 780/33202 Médiathèque de la communa gaise de Belgique 8989 780/33203 Subsides à la diffusion cinc phique 8989 780/33204 Subsides au Centre bruxellois de visuel 8989 780/33205 Subsides aux Samedis du cinéma Subsides au Centre du film sur 8989 780/33207 Subsides aux ateliers de cinéma	72	D.O. TRANSFERTS			•			
çaise de Belgique 8989 780/33203 Subsides à la diffusion cine phique 8989 780/33204 Subsides au Centre bruxellois de visuel 8989 780/33205 Subsides aux Samedis du cinéme Subsides aux Centre du film sur 8989 780/33207 Subsides aux ateliers de cinéma	8989 780/33201	Réseau culturel de diffusion de films	600.000	599.876	124	599.876		
phique 8989 780/33204 Subsides au Centre bruxellois de visuel 8989 780/33205 Subsides aux Samedis du cinéma Subsides aux Centre du film sur 8989 780/33207 Subsides aux ateliers de cinéma	8989 780/33202	Médiathèque de la communauté fran- çaise de Belgique	650.000	650.000		650,000		
visuel 8989 780/33205 Subsides aux Samedis du ciném 8989 780/33206 Subsides au Centre du film sur 8989 780/33207 Subsides aux ateliers de cinéma	8989 780/33203	Subsides à la diffusion cinématogra- phique	550,000	550.000		550,000		
8989 780/33206 Subsides au Centre du film sur 8989 780/33207 Subsides aux ateliers de cinéma	8989 780/33204	Subsides au Centre bruxellois de l'audio- visuel	800.000	800.000	;	800.000		
8989 780/33207 Subsides aux ateliers de cinéma	8989 780/33205	Subsides aux Samedis du cinéma	323.000	323,000		323,000		
	8989 780/33206	Subsides au Centre du film sur l'art	100.000	100.000		100.000		
	8989 780/33207	Subsides aux ateliers de cinéma	1		1			
8989 780/33208 Fonds Henri Stork	8989 780/33208	Fonds Henri Stork	100.000	100.000		100,000		
8989 780/33209 Espace francophone	8989 780/33209	Espace francophone	400.000	400.000		400,000		
000780/000/72	000780/000/72		3.523.001	3.522.876	125	3.522.876		
000780/000/73 Audio-visuel	000780/000/73	Audio-visuel	16,213.001	15.667.085	545.916	15.587.945	79.140	
			: 					

AUDIO-VISUEL

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
74	D.O. FACTURATION INTERNE				٠.	j	
8989 780/03001	Frais d'imprimerie	:					
000780/000/74							
7X	D.O. DETTE						
8989 780/21101	Intérêts des emprunts	458.300	250.640	207.660	250.640		
8989 780/91101	Amortissements des emprunts	99.000	99.000		99.000		
000780/000/7X		557.300	349.640	207.660	349.640		
000780/000/73	Audio-visuel	16.770.301	16.016.725	753.576	15.937.585	79.140	
91	D.E. INVESTISSEMENTS						-
8989 780/74151	Achat de matériel audio-visuel					İ	
000780/000/91	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
000780/000/93	Audio-visuel						
		:					
							:
	·	:					
		11				:	
	:						
						•	
		:				ı,	
		:					
		: : 					
		:				·	

AIDE SOCIALE ET FAMILIALE

Nº Article	Libellé	Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
60	R.O. PRESTATIONS	:		i, -	. Or Sign		
8989 844/16101	Recettes provenant de la diffusion de publications		:				. ***
000844/000/60							
61 8989 844/46501	R.O. TRANSFERTS Intervention de pouvoirs publics dans		i de la companya de l		e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	Sign of the	
000844/000/61	l'organisation d'activités					ego stati	
000844/000/63	Aide sociale et familiale		1.7			/ 1	
3333711333	TOTAL TYPE	255.232.014	253.813.199	249.885.998	3.927.201		3,927.201
						, ,	
		:	-			, .	
			!· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		-	,	regular e
	ı						
			:				
·							
		:					
:] -
	:						
:			,				
	; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ;			-			
: - -	·	1					
		-					
			1				

Nº Article	Libellé	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
71	D.O. FONCTIONNEMENT						
8989 844/12201	Honoraires, frais d'études et jetons de présence		eran Se				Mar P
8989 844/12202	Publications	800.000	592.408	207.592	480.600	111.808	
8989 844/12203	Frais de déplacement des experts	:		:	eri e e		
8989 844/12204	Rémunération du personnel affecté à la formation permanente du personnel social	1		:			
8989 844/12205	Rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des projets d'action sociale	330.000	59.448	270.552	59.448		
8989 844/12207	Coproductions avec les associations d'action sociale	1.081.000	1.069.136	11.864	519.136	550.000	
8989 844/12208	Organisation de sessions de séminaires.				gen for sea one	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	
	- Rencontres de la petite enfance	460.000	460.000		460.000	100	
8989 844/12301	Achat de documentation	10.000	8.805	1.195	8.805		
8989 844/12401	Achat et maintenance du matériel	50.000	31.955	18.045	31.955		
8989 844/12601	Location de salles		:				
000844/000/71	1	2.731.000	2.221.752	509.248	1.559,944	661.808	14 4
72	D.O. TRANSFERTS						
8989 844/33201	Participation au prix du livre pour enfant, Prix Bernard Versele	60,000	60.000		60.000	e d	eta s
8989 844/33202	Subside au Centre de formation perma- nente des milieux d'accueil du jeune enfant	2.200,000	2.200.000		2.200.000		-
8989 844/33205	Subsides pour les actions de prévention, de formation, d'information sur le plan de la santé de la famille et du dév. com.	1.600.000	1.500.000	100.000	1.370.000	130.000	
8989 844/33207	Subside à la Maison des Enfants	900.000	900.000		900.000		
000844/000/72		4.760.000	4.660.000	100.000	4.530.000	130.000	
000844/000/73	Aide sociale et familiale	7.491.000	6.881.752	609,248	6.089.944	791.808	
74	D.O. FACTURATION INTERNE						
8989 844/03001	Frais d'imprimerie			:			
000844/000/74							
000844/000/75	Aide sociale et familiale	7.491.000	6.881.752	609.248	6.089.944	791.808	
TOTAL/TYPE		255.125.020	245.299.483	9,825.537	222.128.674	23.170.809	
	,		:	3	***		
			· :	: :		ı	
: 			:				
	:		• •			-	

Fonction		Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
000009	Recettes et dépenses générales					-	
000020	Fonds	246.000.000	246.000.000	246.000,000			
000050	Assurances	126.003	169.651	169.651			
000123	Administration générale					-	
000700	Enseignement CBRDP					:	
000740	Enseignement supérieur						
000760	Secteurs culturels généraux			:		·	
000761	Jeunesse	i				·	
000762	Education permanente			:	1		
000763	Fêtes et manifestations	-					
000764	Sports et éducation physique						
000767	Ludothèques				± * *		
000770	Affaires culturelles	·					,
000776	Lecture publique et éditions	:					,
000780	Audio-visuel		:		:	:	
000844	Aide sociale et familiale					•	. "
000871	Santé					:	
	Total exercice propre	246.126.003	246.169.651	246.169.651			
000000	Total exercices antérieurs		-				
	Total général	246.126.003	246.169.651	246.169.651			
			<u>.</u>				
							,
		1		:			
							-
							; · ' ;
						į	, I
		:	. ,				
				 -			1
				:		1	

Fonction		Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
000009	Recettes et dépenses générales						
000020	Fonds						
000050	Assurances	560,000	484.119	75.881	484.119		
000123	Administration générale	107.165.717	104.315.166	2.850.551	101.368.892	2.946.274	
000700	Enseignement CBRDP						
000740	Enseignement supérieur						
000760	Secteurs culturels généraux		1	• !			
000761	Jeunesse			:			
000762	Education permanente						
000763	Fêtes et manifestations						
000764	Sports et éducation physique						
000767	Ludothèques						
000770	Affaires culturelles					·	
000776	Lecture publique et éditions			ı	,		
000780	Audio-visuel	790.000	784.003	5.997	784.003	·	
000844	Aide sociale et familiale			- 1	1.		
000871	Santé	:					
000071	Total exercice propre	108:515.717	105.583.288	2.932.429	102.637.014	2.946.274	
000000	Total exercices antérieurs	1	100100011100		20210011021	2,3,10,12,1	:
000040		100 515 717	105 502 700	2 022 420	102.637.014	2.946.274	
	Total général	108.515.717	105.583.288	2.932.429	102.037.014	2.940.274	
à							
		 ;			- -		
		!					-
						:	
	,		i .				
			:		1		
			1			·	
•].					
i i	*					i	Í
	·	:					
		:					
		:					

Fonction		Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisable
000009	Recettes et dépenses générales	. 750.000	1.520.377	1.520.377			
000020	Fonds	1		1		1	+ · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
000050	Assurances		er ger er i	:			
000123	Administration générale	1	1.1 1.1		1		1,1-
000700	Enseignement CBRDP				er transis	1	A+ - A
000740	Enseignement supérieur		:		*1 ****	ese No	
000760	Secteurs culturels généraux				an and a	e des er	1 . + <i>1</i>
000761	Jeunesse		: :			5,4	in the
000762	Education permanente			:			
000763	Fêtes et manifestations	i .	1 / / / /				1 419
000764	Sports et éducation physique	:		` 	green in the con-		:-
000767	Ludothèques						
000770	Affaires culturelles			:	ı		
000776	Lecture publique et éditions					54,	
000780	Audio-visuel			!	,		•
000844	Aide sociale et familiale		· - -	1			
000871	Santé		11 company	4 2 2			ing and
- ;	Total exercice propre	750.001	1.520.377	1.520.377			
000000	Total exercices antérieurs	730.001	1.520.577	1.520.577	run 1		F 19 11(x)
		750 001	1.520.377	1.520.377			
*	Total général	750.001	1.320,377	1,520.577			
		: 	i 				
		ì	:	i			
:				:			
i	! !	[.	1				
:	4 1 4	i .	;				
	:	1		:		i	
			A .				
1) -			:	
	d e		Í			;	
				:			
		1	1.				
•			:			:	
• :							
* :							
* :							

Fonction	ner at jarren bereit be	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
000009	Recettes et dépenses générales	1	: ^	1		:	
000020	Fonds						
000050	Assurances	680.000	560.024	119.976	560.024	4 A	
000123	Administration générale	33.348.003	32.258.936	1.089.067	31.957.859	301.077	0.713
000700	Enseignement CBRDP	6.243.102	5.891.091	352,011	4.451.584	1.439.507	
000740	Enseignement supérieur	1.682.000	1.536.436	145,564	1.495.506	40.930	B 3 2
000760	Secteurs culturels généraux			·	- 9 - 1 - 1		2.
000761	Jeunesse	1.830.341	1.824.805	5.536	1.811.805	13.000	
000762	Education permanente	3.000.001	2.941.397	58.604	2.638.154	303.243	31.1
000763	Fêtes et manifestations				etyr or only one	1	
000764	Sports et éducation physique	1.000.000	987.450	12,550	899.450	88.000	
000767	Ludothèques	295.000	270.931	24.069	253.772	1	1 4
000707	Affaires culturelles	10,330,000	9,726,174	603.826	8.946.878	779.296	
000776	Lecture publique et éditions	1.955.390	1.884.282	71,108	1.884.282	Name of	
	Audio-visuel	11.900.000	11.360.206	ŀ	11.281.066	79.140	en egen.
000780	i	2.731.000	2.221.752	509.248	1.559.944	661.808	
000844	Aide sociale et familiale	2./31.000	2.221.732	309.246	1.339.944	001.808	
000871	Santé Tatal appaica program		11 =1.140 101	0.504.054	(T T 10 00 1	2 722 160	
	Total exercice propre	74.994.838	71.463.484	3.531,354	67.740.324	3.723.160	Y
000000	Total exercices antérieurs						
	Total général	74.994.838	71.463.484	3,531,354	67.740.324	3,723,160	
ı	;	:			, ,		
		:				·	
	4						
						:	
:	:						
1							
						·	
i							
				1		1	
			ŀ				
			-				
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
-							
		1	i .	1	I	1	ı

Fonction		Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
000009	Recettes et dépenses générales	50.000					
000020	Fonds						
000050	Assurances	140.004	62.890	62.890			
000123	Administration générale	4.424.005	5.501.414	1.574.213	3.927.201		3.927.201
000700	Enseignement CBRDP	220.000	176.951	176.951			
000740	Enseignement supérieur						
000760	Secteurs culturels généraux					·	
000761	Jeunesse						
000762	Education permanente	200.000	246.426	246.426		*1"	. •
000763	Fêtes et manifestations						
000764	Sports et éducation physique					,	
000767	Ludothèques	15.000	7.500	7.500			
000770	Affaires culturelles	-					
000776	Lecture publique et éditions						
000780	Audio-visuel	250.000	127.990	127.990			
000844	Aide sociale et familiale						
000871	Santé						g set t
	Total exercice propre	5.299.009	6.123.171	2.195.970	3.927.201	7.5	3.927.201
000000	Total exercices antérieurs						
	Total général	5.299.009	6.123.171	2.195.970	3.927.201		3.927.201
			,5111111				
						ı	
	,						
		,					
						. `	
							:
					ı		
	·						
	,						

DEPENSES ORDINAIRES

Fonction		Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
000009	Recettes et dépenses générales	250.000	198.869	51.131	198.869	·	
000020	Fonds						
000050	Assurances				,		<u> </u>
000123	Administration générale	5,068,240	4.710.410	357.830	4.710.410	a , a i	
000700	Enseignement CBRDP	125.700	43.035	82.665	43.035	:	
000740	Enseignement supérieur						
000760	Secteurs culturels généraux	79.000	69.731	9.269	69.731		
000761	Jeunesse						
000762	Education permanente	2.049.438	1.870.553	178.885	1.870.553		
000763	Fêtes et manifestations						
000764	Sports et éducation physique	2.944.179	2.596.372	347.807	2.596.372		
000767	Ludothèques					:	
000770	Affaires culturelles	478.000	476.526	1.474	476.526		
000776	Lecture publique et éditions	85.000	38.122	46.878	38.122	× ,	
000780	Audio-visuel	557.300	349.640	207.660	349.640		i
000844	Aide sociale et familiale				r a		
000871	Santé						
	Total exercice propre	11.636.857	10.353.258	1.283.599	10.353.258		
000000	Total exercices antérieurs						·
	Total général	11.636.857	10.353.258	1.283.599	10.353.258		
	·						
				,			
							}
							ļ

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Fonction		Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
000009	Recettes et dépenses générales			1,4	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		ta ka
000020	Fonds		,				
000050	Assurances			·			
000123	Administration générale	Bout the s			1 1 1	10 to 100	19 11.
000700	Enseignement CBRDP		1		7 10		19.0
000740	Enseignement supérieur					1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	
000760	Secteurs culturels généraux	gar tha			e jest v N	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
000761	Jeunesse					er geker e	is a little
000762	Education permanente				di, etter e	raga et a	* 1
000763	Fêtes et manifestations				Mayber en e	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·) La Mari
000764	Sports et éducation physique		so parte		y all in the	e se to to	1 ** *
000767	Ludothèques					j	at the
000770	Affaires culturelles		1		1.17	a sa sa sa	** .
000776	Lecture publique et éditions		lare gr		La I L N	e, esc. 1	6 .
000780	Audio-visuel					Ar arr	.At
000844	Aide sociale et familiale				grafical to a second		s
000871	Santé					tu t	1.5
<u></u>	Total exercice propre						
000000	Total exercices antérieurs						
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Total général	M		 			
<u> </u>	Total Bolloral						
	÷					4	
					٥		
. !				,			1
:							
b .	:						
į							
						-	:
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		1				
				Į.	1	, ,)
						:	
						:	
						:	

Fonction	the state of the s	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
000009	Recettes et dépenses générales		<u> </u>				
000020	Fonds						
000050	Assurances						
000123	Administration générale	300,000	300.000			300,000	
000700	Enseignement CBRDP	1.141.121	1,106.500	34.621	716.500	390,000	haran
000740	Enseignement supérieur	1.862.490	1.687.000	175.490	1.147.000	540.000	
000760	Secteurs culturels généraux	6.050.000	6.050.000		6.050.000		
000761	Jeunesse	4.872.000	4.871.288	712	2,416.384	2.454.904	
000762	Education permanente	9.885.000	9.865.000	20.000	5,395,000	4.470.000	
000763	Fêtes et manifestations					n e e	
000764	Sports et éducation physique	3.838.995	3.838.789	206	900.318	2.938.471	
000767	Ludothèques	105.000	85.000	20,000		85.000	
000770	Affaires culturelles	22.212.000	21.913.000	299.000	16.720.000	5,193,000	
000776	Lecture publique et éditions		!		ur i wil		
000780	Audio-visuel	3.523.001	3,522.876	125	3.522.876		
000844	Aide sociale et familiale	4.760.000	4.660.000	100.000	4.530.000	130.000	
000871	Santé						
	Total exercice propre	58.549.607	57.899.453	650.154	41.398.078	16.501.375	
000000	Total exercices antérieurs						
	Total général	58.549.607	57,899,453	650.154	41.398.078	16.501.375	
						;	
	†						
				:			
	1 V						
	:	:				į.	
	4			,			
			ŀ				

Fonction		Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
000009	Recettes et dépenses générales		. '				
000020	Fonds						
000050	Assurances						
000123	Administration générale				1		
000700	Enseignement CBRDP						
000740	Enseignement supérieur						
000760	Secteurs culturels généraux						
000761	Jeunesse	4					
000762	Education permanente						
000763	Fêtes et manifestations			l l			
000764	Sports et éducation physique						
000767	Ludothèques						
000770	Affaires culturelles						
000776	Lecture publique et éditions						
000780	Audio-visuel						
000844	Aide sociale et familiale						
000871	Santé				Ī		
	Total exercice propre		 				
000000	Total exercices antérieurs			<u> </u>			
	Total général						
	Total gonosus						
						1	
4							
		·					

Fonction		Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
000009	Recettes et dépenses générales						
000020	Fonds						
000050	Assurances						
000123	Administration générale		•			1	
000700	Enseignement CBRDP						
000740	Enseignement supérieur						
000760	Secteurs culturels généraux						
000761	Jeunesse						
000762	Education permanente						
000763	Fêtes et manifestations						
000764	Sports et éducation physique			,			
000767	Ludothèques						
000770	Affaires culturelles			-			
000776	Lecture publique et éditions	<u>.</u>					
000780	Audio-visuel						
000844	Aide sociale et familiale						
000871	Santé						
	Total exercice propre	-					
000000	Total exercices antérieurs						
	Total général						
<u> </u>							
				ļ.			
			:	ļ. 		, i	<u> </u>
				<u> </u> :			
				:			
	,					:	

Fonction		Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
000009	Recettes et dépenses générales		•			-	
000020	Fonds						
000050	Assurances						
000123	Administration générale	800.000			E. Harris	e e jadk y	
000700 :	Enseignement CBRDP					**.,	
000740	Enseignement supérieur]. 				,	
000760	Secteurs culturels généraux						
000761	Jeunesse						
000762	Education permanente	0					
000763	Fêtes et manifestations		r C				
000764	Sports et éducation physique			ļ	e de la companya de l		
000767	*		:		a sa sa		, , , , , ,
	Ludothèques Affaires culturelles	500.001					
000770		500.001		ľ			
000776	Lecture publique et éditions		:	l,			
000780	Audio-visuel						
000844	Aide sociale et familiale				126.0		
000871	Santé	ļ					**:
	Total exercice propre	1.300.001	l:	:			
000000	Total exercices antérieurs						l th
	Total général	1.300.001					
		:					
				:			
			:). 			
1							
			! :	i.			
		1					F
		i :	1			,	
		!					
		1	or or or				
i			1	i :			
4 2 4		ŀ		:		:	
							(
			,	ļ.		J '	

Fonction		Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
000009	Recettes et dépenses générales	a second			ta		4 JA
000020	Fonds	2 84 C 02 32 Y				+ , 1 , 7	
000050	Assurances		;			4	
000123	Administration générale		(C)	[- -	1 Charles	et e	. "
000700	Enseignement CBRDP		. ,		11.4	e name	a - + 1121
000740	Enseignement supérieur		1	ľ		e de la companya de l	
000760	Secteurs culturels généraux				at a second of	184,3	
000761	Jeunesse				1		40 ft + 15
000762	Education permanente			,	,		
000763	Fêtes et manifestations		1		est for a second		3 ,7
000764	Sports et éducation physique]:]:		-1,- 1		
000767	Ludothèques	171 	10000				. "
000770	Affaires culturelles		:			·	
000776	Lecture publique et éditions	:			escale de la compansión		
000780	Audio-visuel			i.			r= ,
000844	Aide sociale et familiale				J. Co. 1		71, 1
000871	Santé					.**	
	Total exercice propre		1 4 1		2000		· · · · · ·
000000	Total exercices antérieurs				1.		1 1 1 1
	Total général						
		:					
	1						
	·		:			·	
15			 - 				
						:	
		ŀ		<u> </u> -			
		i.	ľ]		
:			ļ.				
:	:		[
	ę.						
	: :						
		į					
	:						
4 4 1	·	j.					
	,						

000/63

RECETTES ORDINAIRES

Fonction		Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
000009	Recettes et dépenses générales	800.000	1.520.377	1.520.377		·	
000020	Fonds	246.000.000	246.000.000	246.000,000			
000050	Assurances	266.007	232.541	232.541			
000123	Administration générale	4.424.006	5.501,414	1.574.213	3.927.201		3.927.20
000700	Enseignement CBRDP	220.000	176.951	176.951			
000740	Enseignement supérieur			1			
000760	Secteurs culturels généraux					g a see	
000761	Jeunesse						
000762	Education permanente	200.000	246.426	246.426		:	
000763	Fêtes et manifestations						
000764	Sports et éducation physique						
000767	Ludothèques	15.000	7.500	7.500			
000770	Affaires culturelles						
000776	Lecture publique et éditions	:		·			
000780	Audio-visuel	250.000	127.990	127.990		,	
000844	Aide sociale et familiale						
000871	Santé						
	Total exercice propre	252.175.013	253.813.199	249.885.998	3.927.201		3.927.20
000000	Total exercices antérieurs	202/1/0/010	25010131177	21310021330	0,727,1202	*	
		252 175 012	253.813.199	249.885.998	3.927.201		3.927.20
	Total général	252.175.013	233.613.199	249.863.996	3.927.201		3.927.20
	,						
		:			i.		
						:	
		ļ					
	·						
				1			

Fonction		Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
000009	Recettes et dépenses générales	' 		:			
000020	Fonds				,		
000050	Assurances						
000123	Administration générale	928.000		928,000	. *	. :	
000700	Enseignement CBRDP						1
000740	Enseignement supérieur				er to		
000760	Secteurs culturels généraux				ete e		
000761	Jeunesse						
000762	Education permanente]
000763	Fêtes et manifestations					1 .	
000764	Sports et éducation physique				and the second		
000767	Ludothèques						
000770	Affaires culturelles	500,001	V	500.001	21.0		
000776	Lecture publique et éditions				1 4.	7	
000780	Audio-visuel						
000844	Aide sociale et familiale						
000871	Santé						
·	Total exercice propre	1.428.001	1 .	1.428.001	* 1.4		
000000	Total exercices antérieurs				1.7.1	ed	
	Total général	1.428.001		1.428.001	:		
					407.		
:							
	1						
	:	į					
	1						

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Fonction		Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
000009	Recettes et dépenses générales			4.	out in the second	***	a "
000020	Fonds						
000050	Assurances					referre	travitori
000123	Administration générale	800.000			e de la companya de l	e e e	
000700	Enseignement CBRDP				***		the fi
000740	Enseignement supérieur				15.7° - 1	a av tejto sta	se gr
000760	Secteurs culturels généraux				i va sa sa sa sa sa sa sa sa sa sa sa sa sa		. jq% \$
000761	Jeunesse				:	, 4	
000762	Education permanente	1000			·	age of the state o	.*
000763	Fêtes et manifestations			<u>'</u>	ef is en		
000764	Sports et éducation physique				pi transia. P		
000767	Ludothèques			į	!	12 A	
000770	Affaires culturelles	500.001	18 3 4 4 12		1.		+ (N-1
000776	Lecture publique et éditions				server in a grad		ant with
000780	Audio-visuel				;		an geette
000844	Aide sociale et familiale				+ 1 % + + .		
000871	Santé					u.*	**
000871	Total exercice propre	1.300.001			. 1		
000000	Total exercices antérieurs	1.300.001			e sa cara per estre		Maria I
		1 200 001	4 2 7 7		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	Total général	. 1.300.001					1979
	. :						
						:	
						. :	
	i I						
	:						ļ. !
	•		·				
• •							
	•						
,							
;	·						

Fonction		Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	4 .
000009	Recettes et dépenses générales	250.001	198.869	51.132	198.869		
000020	Fonds						11.1
000050	Assurances	1.240.000	1.044.143	195.857	1.044.143	taj e	42.77
000123	Administration générale	145.881.960	141.584.512	4.297.448	138.037.161	3,547.351	. **
000700	Enseignement CBRDP	7.509.923	7.040.626	469.297	5.211.119	1.829.507	6.12.5
000740	Enseignement supérieur	3.544.490	3.223.436	321.054	2.642.506	580.930	
000760	Secteurs culturels généraux	6.129.000	6.119.731	9.269	6.119.731		
000761	Jeunesse	6.702.341	6.696.093	6.248	4.228.189	2,467.904	174° - E
000762	Education permanente	14.934.439	14.676.950	257.489	9.903.707	4,773,243	
000763	Fêtes et manifestations						
000764	Sports et éducation physique	7.783.174	7.422.611	360.563	4.396.140	3.026.471	
000767	Ludothèques	400,000	355.931	44.069	253.772	102.159	and the
000770	Affaires culturelles	33.020.000	32.115.700	904.300	26.143.404	5.972.296	6.525
000776	Lecture publique et éditions	2.040.390	1.922.404	117.986	1.922.404		- :
000780	Audio-visuel	16.770.301	16.016.725	753.576	15.937.585	79.140	
000844	Aide sociale et familiale	7.491.000	6.881.752	609.248	6.089.944	791.808	
000871	Santé					:	2"
	Total exercice propre	253.697.019	245.299.483	8.397.536	222.128.674	23.170.809	
000000	Total exercices antérieurs				professional and the second	:	
	Total général	253.697.019	245.299.483	8.397.536	222.128.674	23,170.809	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
1							
	,						
:							
:							

RECETTES ORDINAIRES

Fonction		Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	·Irrécouvrable	Recettes réalisable
000009	Recettes et dépenses générales			}.	·		
000020	Fonds						
000050	Assurances						
000123	Administration générale	1.757.000			for the second	e de la companya de l	
000700	Enseignement CBRDP						
000740	Enseignement supérieur		1.1		e e e		
000760	Secteurs culturels généraux		eg et				4
000761	Jeunesse						
000762	Education permanente			}			
000763	Fêtes et manifestations			-			
000764	Sports et éducation physique]			
000767	Ludothèques						2.1
000770	Affaires culturelles				.1.		į.
000776	Lecture publique et éditions				at a second	AND A TOTAL	
000780	Audio-visuel		14				
000844	Aide sociale et familiale						
000871	Santé		ï				
	Total exercice propre	1.757.000					
000000	Total exercices antérieurs		·				
	Total général	1.757.000					
	Total general	1.737.000					
						·	
						;	
				,			
						:	
	,						
			·				
						· ·	
	:						

Fonction		Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
000009	Recettes et dépenses générales						
000020	Fonds		:				
000050	Assurances						
000123	Administration générale	928.000		928.000			
000700	Enseignement CBRDP						
000740	Enseignement supérieur						
000760	Secteurs culturels généraux		:				
000761	Jeunesse			'			
000762	Education permanente					1	
000763	Fêtes et manifestations						
000764	Sports et éducation physique				·		
000767	Ludothèques						
000770	Affaires culturelles	500.001		500.001			
000776	Lecture publique et éditions		: :		. *		
000780	Audio-visuel						
000844	Aide sociale et familiale						
000871	Santé						
	Total exercice propre	1.428.001		1.428.001			
000000	Total exercices antérieurs					·	,
	Total général	1.428.001		1.428.001			
		<u>'</u>					
						,	
	·						
		_					
		ļ. 1					
	-	:					
					,		
		:					
	1						1

		Prévision	constatés	effectués	recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
000009	Recettes et dépenses générales						21.5
000020	Fonds					'310 T .	r produc
000050	Assurances		:			, de la	1
000123	Administration générale			1	yte e e	a see a first	ı
000700	Enseignement CBRDP				terator wi	and the second	
000740	Enseignement supérieur		£ .			10	er er
000760	Secteurs culturels généraux						
000761	Jeunesse	1	i.				,
000762	Education permanente			Total day			
000763	Fêtes et manifestations	8 	į.				
000764	Sports et éducation physique	!				4	. **
000767	Ludothèques	-	,			an ar i e	, ,
000707	Affaires culturelles		1 1		-1		
000776	Lecture publique et éditions						
000776	Audio-visuel		i v	i i	ere e e e e e e e e e e e e e e e e e e	, ''	
	,] -			Ayha dh
000844	Aide sociale et familiale Santé			:			
000871		:					
	Total exercice propre		r ex la ja		Service of the servic		
000000	Total exercices antérieurs		-			: :	
	Total général						
				:		· i	
					-	,	
							1
		1				:	
						4	
						:	
						!	
			1				
*		i					
						: 1	
i	, : 1						
	;		·				
i .		1		1			
		į:		<u>}</u> .			
		<u> </u>	[:			:	

Fonction	The second secon	Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	,
000009	Recettes et dépenses générales		4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		A	r en e	
000020	Fonds	F	1. 7. 2				
000050	Assurances					1.9	
000123	Administration générale		V.		se com		
000700	Enseignement CBRDP	de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la	1,1 %		(+ * * * * *		
000740	Enseignement supérieur				to the sec		4 + 1
000760	Secteurs culturels généraux	l !			e see to de		
000761	Jeunesse				J		. 17 .
000762	Education permanente	*			ta to t		
000763	Fêtes et manifestations				1 - 4 - 1 - 1		
000764	Sports et éducation physique				· · · · · · · ·	g tytast.	1,000
000767	Ludothèques					1.	s 15
000770	Affaires culturelles	-	ľ		_ 1 ×e/.	:	
000776	Lecture publique et éditions		÷	i	en to the state		
000780	Audio-visuel		No. and				
000844	Aide sociale et familiale		<u> </u> :		a ()	1	1
000871	Santé					No stelling	- 1:
ew A - 1	Total exercice propre				<u> </u>		
000000	Total exercices antérieurs		1 100			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
	Total général			:			
	e de la companya de l				-		}
		ľ					Í
			/				
	1			-	•	1	
	:		i	 - -		;	
	:			:			
į				:			
		ľ					
		Comments	1	1			
	1						
		:		:			
	:					i	
				,			
		ĺ.	1	1		1	ł

000/65

RECETTES ORDINAIRES

Fonction		Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
000009	Recettes et dépenses générales	800.000	1.520.377	1.520.377			
000020	Fonds	246.000.000	246.000.000	246.000,000			
000050	Assurances	266.007	232.541	232.541			
000123	Administration générale	6.181.006	5.501.414	1.574.213	3.927.201		3.927.20
000700	Enseignement CBRDP	220.000	176.951	176.951		:	
000740	Enseignement supérieur					et e	
000760	Secteurs culturels généraux						
000761	Jeunesse					**	
000762	Education permanente	200.000	246.426	246.426		÷	
000763	Fêtes et manifestations						
000764	Sports et éducation physique				• \$14 - 4	-	1
000767	Ludothèques	15.000	7.500	7.500		1	
000770	Affaires culturelles						
000776	Lecture publique et éditions	F .					
000780	Audio-visuel	250.000	127.990	127.990			
000844	Aide sociale et familiale			-	N.	ļ	
000871	Santé						25.5
	Total exercice propre	253.932.013	253.813.199	249.885.998	3.927.201		3.927.20
000000	Total des créances	30.011.910	1.474.492	28.537.418	- 27.062.926		- 27.062.92
000000	Total nouveaux crédits			:			
	Prélèvements						
	Total général	283.943.923	255.287.691	278.423.416	- 23.135.725	:	- 23.135.72
	,			:			
			. · · · · ·				
	,		i	,			
				1			
				ŀ			
				'		:	
			ic				
		`					
		1		ļ	II.		
		- I - ·		1			[

Fonction		Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
000009	Recettes et dépenses générales						
000020	Fonds						
000050	Assurances						
000123	Administration générale						
000700	Enseignement CBRDP						
000740	Enseignement supérieur						*.
000760	Secteurs culturels généraux) i .		
000761	Jeunesse					s	
000762	Education permanente						
000763	Fêtes et manifestations				+ 19 J		
000764	Sports et éducation physique				** 4		
000767	Ludothèques					·	\$
000770	Affaires culturelles		:				.*
000776	Lecture publique et éditions				to a company	s -	
000780	Audio-visuel						
000844	Aide sociale et familiale				4. · · ·		
000871	Santé						
	Total exercice propre						
000000	Total exercices antérieurs		e tradition				
	Total général						
		, 				and the state of	
•							
						:	
							:
	,		,				
						,	
	. :				•		1
	·						

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Fonction	terres de la companya	Prévision	Droits constatés	Recouvrements effectués	Reste à recouvrer	Irrécouvrable	Recettes réalisables
000009	Recettes et dépenses générales			-			:
000020	Fonds					11. m. 1	ş* ·
000050	Assurances					:	114
000123	Administration générale	800.000			to be successful.	Emilia o	
000700	Enseignement CBRDP				a de la fill filma		167.3
000740	Enseignement supérieur					i en	and the
000760	Secteurs culturels généraux						14.1
000761	Jeunesse					i	284 3
000762	Education permanente	:			, es, sies	laurear for	
000763	Fêtes et manifestations				1 1 and	4	v ((,1,1,4)
000764	Sports et éducation physique				gen dan antaragna arti	er den get i d	1 WH.
000767	Ludothèques					meral y land	San aya
000770	Affaires culturelles	500.001					
000776	Lecture publique et éditions		•		re est o la sue	i Lin santos e	81
000780	Audio-visuel					r ja saadege s	, 43 Me
000780	Aide sociale et familiale				11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	.167	n nagy au
000871	Santé						4 ₄ **
	Total exercice propre	1,300,001				1.00	
000000	Total des créances	10.900.000	10.900.000	10.900.000	400000		
000000	Total nouveaux crédits	10.500.000	10.700.000	10.500,000			
00000	Prélèvements						
-		40,000,004	10,000,000	10 000 000			
	Total général	12,200.001	10.900.000	10.900.000		,	
•	1					:	
	:					1	
						-	
						:	
						ī	
							}
5.							
	The state of the s					*	
i i		} 1					
4							
i							

Fonction		Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
000009	Recettes et dépenses générales	250.001	198.869	51.132	198.869	:	
000020	Fonds						
000050	Assurances	1.240.000	1.044.143	195.857	1.044.143		
000123	Administration générale	145.881.960	141.584.512	4.297.448	138.037.161	3.547.351	
000700	Enseignement CBRDP	7.509.923	7.040.626	469.297	5.211.119	1.829.507	
000740	Enseignement supérieur	3.544.490	3.223.436	321.054	2.642.506	580,930	
000760	Secteurs culturels généraux	6.129.000	6.119.731	9.269	6.119.731		
000761	Jeunesse	6.702.341	6.696.093	6.248	4.228.189	2.467.904	
000762	Education permanente	14.934.439	14.676.950	257.489	9.903.707	4.773.243	
000763	Fêtes et manifestations						
000764	Sports et éducation physique	7.783.174	7.422.611	360.563	4.396.140	3.026,471	
000767	Ludothèques	400.000	355.931	44.069	253.772	102.159	
000770	Affaires culturelles	33.020.000	32.115.700	904.300	26.143.404	5.972.296	
000776	Lecture publique et éditions	2.040.390	1.922.404	117.986	1.922.404		
000780	Audio-visuel	16.770.301	16.016.725	753.576	15.937.585	79,140	
000844	Aide sociale et familiale	7.491.000	6.881.752	609.248	6.089.944	791.808	
000871	Santé						
	Total exercice propre	253.697.019	245.299.483	8,397,536	222.128.674	23.170.809	
000000	Total des créances	28.222.116	25.092.566	3.129.550	23.935.350	1.157.216	
000000	Total nouveaux crédits	200.000	200.000		200.000		
	Prélèvements						
	Total général	282.119.135	270.592.049	11.527.086	246,264.024	24.328.025	
	Total general	282.119.133	270.392.049	11.327.000	240,204,024	24.326,023	
							i
					:		
					•		
			·				
		j .					

Fonction		Crédit	Engagements effectifs	Excédent de crédits	Total paiements	Crédits à transférer	
000009	Recettes et dépenses générales						
000020	Fonds						
000050	Assurances						
000123	Administration générale	928.000		928.000			
000700	Enseignement CBRDP						
000740	Enseignement supérieur						
000760	Secteurs culturels généraux						
000761	Jeunesse						
000762	Education permanente						
000763	Fêtes et manifestations						
000764	Sports et éducation physique						
000767	Ludothèques						
000770	Affaires culturelles	500.001		500.001		Ē	
000776	Lecture publique et éditions						
000780	Audio-visuel						
000844	Aide sociale et familiale						
000871	Santé						
	Total exercice propre	1.428.001		1.428.001			
000000	Total des créances	10.625.105	10.497.365	127.740	10.487.049	10.316	
000000	Total nouveaux crédits						····
	Prélèvements						
	Total général	12.053,106	10,497,365	1.555.741	10.487.049	10.316	
		,					
					·		
			i				
			:			!	
					; ·		
		-					
}							

*

	1 1000			for a second	11.			:
		1 24	je sako ir 600 Tari	en de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de La companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la co				
		ř			# -			
					1			
							and the second style paints.	
					: **		er er Soll, de leitheag	
				:	ı		di saar oo wa see see	
							s d	
				•		1	may produce	
					#			
		•					the second of th	
							en de la seguina de la seguina de la seguina de la seguina de la seguina de la seguina de la seguina de la seg La seguina de la seguina de la seguina de la seguina de la seguina de la seguina de la seguina de la seguina d	
			1033 . A		at a letter		er er en en en en en en en en	
				:	\$: :		and the second second second	· . 4:
					1	1	t General Comment	
4		!					to a second of the second	
								· ·
			a distribution		e de la companya de l			
				' ed	lare eggs		e da Nobel de la Colonia. La colonia de la colonia de la colonia de la colonia de la colonia de la colonia de la colonia de la colonia d	£ ** **
:								
							er Good Grand	•
			4) : :			And the second second	
						1		
							-	
		į.						
	1			1		; ;		
			!	i :				
	; ;					1		
	:		:					
		i i						
	1							
			!					
							٠.	•
	· ·				,			
:	-							

ada interesta da esta dispersión est esta en escala de esta en	Service ordinaire	Service extraordinaire	Totaux
1. Droits constatés	255.287.691	10.900.000	266.187.691
Recouvrements effectués et portés en compte	278.423.416	10.900.000	289.323.416
Sommes restant à recouvrer	- 23.135.725		- 23.135.725
Dont il y a lieu de déduire les irrécouvrables	r digita		
Recettes réalisables à justifier au compte suivant	- 23.135.725		- 23.135.725
2. Engagements de dépenses contractés	270.592.049	10.497.365	281.089.414
Paiements effectués et portés en compte	246.264.024	10.487.049	256.751.073
Crédits a transférer à l'exercice suivant pour dépenses engagées encore à liquider	24.328.025	10.316	24.338.341
3. Droits constatés	255.287.691	10,900,000	266.187.691
A déduire : recettes irrécouvrables			
Total restant des droits constatés	255.287.691	10.900.000	266.187.691
Engagements de dépenses contractés	270.592.049	10.497.365	281.089.414
Résultats de l'exercice : Excédent de recettes		402.635	
Excédent de dépenses	- 15.304.358		- 14.901.723
4. Recouvrements effectués et portés en compte	278.423.416	10.900.000	289.323.416
Paiements effectués et portés en compte	246.264.024	10.487.049	256.751.073
Le compte présente donc : un boni ou solde disponible de	32.159,392	412.951	32.572.343
Un mali ou excédent de dépenses de	32.139,392	412.731	32.372.313
A reporter au compte suivant		•	;
			-73
		s Ethorization	
	经股票 医电压性 化二苯基酚	epikan di kacamatan di	
		r	to the first of the second
-	·		
	,		
\mathcal{L}_{i}			
			-
-			

Règlement contenant la première modification du budget de la Commission communautaire française pour 1990: tableaux

BUDGET 1990

Modification budgétaire nº 1

Le budget ordinaire de la Commission communautaire française est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après:

TABLEAU 1 — Balance des recettes et des dépenses

Recettes	Dépenses	Solde
437 425 674	437 262 911	162 763
682 711 662	668 156 662	14 555 000
1 120 137 336 (x)	1 105 419 573 (x)	14 717 763

⁽x) dont 146 301 657 de facturation interne.

DEPENSES

Article	Libellé	Budget	Majoration	Diminution	Nouveau Montant
06 060/95401	Prélèvements Fonds de réserve pour l'exercice des matières d'aide aux personnes et à la santé		14 579 999	 .	14 579 999
069/00078			14 579 999		14 579 999

RECETTES ORDINAIRES

Numéro article	Libellé article	Montant préc.	Majoration	Diminution	Nouveau montant
	Exercices antérieurs art-02				
9090 021/46602	Transfert article 11 du décret Communauté française		663 320 000		663 320 000
9090 021/46603	Transfert article 13 décret Communauté française		12 291 662	*** ***	12 291 662
	Total groupe économique 61 groupe fonction 000020	288 000 000	675 611 662		963 611 662
	Total groupe fonction 000020	288 000 000	675 611 662		963 611 662
9090 104/08001	Facturation interne. — Rémunération du personnel	101 872 225		400 00	101 472 225
9090 104/08007	Facturation interne. — Rémunération du nouveau personnel sous contrat		5 680 000		5 680 000
9090 104/08008	Facturation interne. — Cotisations patro- nales à la sécurité sociale (nouveau per- sonnel sous contrat)		1 820 000		1 820 000
	Total groupe économique 64 groupe fonction 000123	139 201 657	7 500 000	400 000	146 301 657
	Total groupe fonction 000123	146 940 664	7 500 000	400 000	154 040 664
	Total majorations/Diminutions SOLDE		683 111 662 682 711 662	400 000	·

DEPENSES ORDINAIRES

Numéro article	Libellé article	Montant préc.	Majoration	Diminution	Nouveau montant
	Exercices antérieurs art-02				
9090 101/11401 9090 104/11101	Cotisation patronale à la caisse de pension Rémunération du personnel	900 000 102 400 000	25 000	400 000	925 000 102 000 000
9090 104/11102	Rémunération du nouveau personnel sous contrat		5 680 000		5 680 000
9090 104/11302	Cotisation patronale pour la sécurité sociale (nouveau personnel sous contrat)		1 820 000		1 820 000
	Total groupe économique 70 groupe fonction 000123	128 320 002	7 525 000	400 000	135 445 002
9090 104/03001	Facturation interne. — Rémunération du personnel	34 210 068		1 577 500	32 632 568
9090 104/03004	Facturation interne. — Cotisations patronales pour la sécurité sociale	6 103 035		179 500	5 923 535
÷	Total groupe économique 74 groupe fonction 000123	45 264 952		1 757 000	43 507 952
9090 104/21101	Intérêts des emprunts	1 300 000	400 000		1 700 000
	Total groupe économique 7X groupe fonction 000123	6 653 000	400 000		7 053 000
	Total groupe fonction 000123	214 117 954	7 925 000	2 157 000	219 885 95
9090 762/12306	Formation socio-culturelle du personnel communal et du CPAS	400 000	200 000	:	600 000
9090 762/12308	Projets d'alphabétisation		1 000 000		1 000 000
	Total groupe économique 71 groupe fonction 000762	3 500 000	1 200 000		4 700 000
	Total groupe fonction 000762	22 229 525	1 200 000		23 429 52
9090 844/12302	Formation des travailleurs sociaux	150 000	200 000		350 00
9090 844/12305	Formation de gestionnaires d'institutions sociales		300 000		300 00
9090 844/12307	Projets novateurs en matière de coordination sociale et développements sociaux		1 200 000		1 200 00
	Total groupe économique 71 groupe fonction 000844	4 830 000	1 700 000		6 530 00
9090 844/33210	Subvention aux instituts médico-pédagogiques		438 300 000	-	438 300 00
9090 844/33211	Familles — Centres PMF — Centres de Service social — Services d'aide aux Familles		101 300 000		101 300 00
9090 844/33215	Subvention aux 3 IMP transférés		12 291 662		12 291 66
	Total groupe économique 72 groupe fonction 000844	5 950 000	551 891 662		557 841 66
9090 844/03001	Facturation interne. — Rémunération du personnel	4 315 702	2 724 675		7 040 37
	1	1	1	1	1

		<u> </u>			
Numéro article	Libellé article	Montant préc.	Majoration	Diminution	Nouveau montant
9090 844/03007 9090 844/03008	Facturation interne. — Rémunération du nouveau personnel sous contrat Facturation interne. — Cotisations patro-		4 828 000		4 828 000
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	nales à la sécurité sociale (nouveau per- sonnel sous contrat)		1 547 000		1 547 000
	Total groupe économ. 74 groupe fonction 000844	6 164 730	9 514 050		15 678 780
	Total groupe fonction 000844	16 944 730	563 105 712		580 050 442
9090 871/12301	Promotion locale de l'éducation à la santé	750 000	500 000		1 250 000
	Total groupe économique 71 groupe fonction 000871	1 750 000	500 000		2 250 000
9090 871/33204	Subsides pour des actions de prévention et de formation sur le plan de la santé	750 000	1 100 000	:	1 850 000
9090 871/33207	Subsides aux centres de santé mentale		97 140 000		97 140 000
	Total groupe économique 72 groupe fonction 000871	3 500 000	98 240 000		101 740 000
9090 871/03001	Facturation interne. — Rémunération du personnel	2 028 000		1 547 175	480 825
9090 871/03004	Facturation interne. — Cotisations patronales pour la sécurité sociale	308 000	·.	234 875	73 125
9090 871/03007	Facturation interne. — Rémunération du nouveau personnel sous contrat		852 000		852 000
9090 871/03008	Facturation interne. — Cotisations patro- nales à la sécurité sociale (nouveau per- sonnel sous contrat)		273 000		273 000
	Total groupe économique 74 groupe fonction 000871	2 336 000	1 125 000	1 782 050	1 678 950
	Total groupe fonction 000871	7 586 000	99 865 000	1 782 050	105 668 950
	Total majorations/Diminutions SOLDE		672 095 712 668 156 662	3 939 050	

Récapitulation — Recettes ordinaires

F	Texte	Prestations 60	Transferts 61	Dette 62	Total 63	Facturation interne 64	Total 65
009 020 050 123 700 740 760 761 762 763 764 767 770 776 780 844 871	Recettes et dépenses généraux Fonds Assurances Administration générale Enseignement CBRDP Enseignement supérieur Secteurs culture généraux Jeunesse Education permanente Fêtes et Manifestations Sports Ludothèque Affaires culturelles Lecture publique et éditions Audio visuel Aide sociale et familiale Santé	1 -6 7 249 006 270 000 	963 611 662	490 001	1 000 001 963 611 662 9 7 739 007 270 000 —————————————————————————————————	146 301 657	1 000 001 963 611 662 9 154 040 664 270 000 — 200 000 15 000 — 400 000
	Total	8 734 013	963 611 665	1 490 001	973 835 679	146 301 657	1 120 137 336

Récapitulation — Dépenses ordinaires

F	Texte	Personnel 70	Fonction.	Transferts 72	Dette 7X	Total 73	Facture interne 74	Total 75
009 020 050 123 700 740 761 762 763 764 767 770 776 780 844 871	Recettes et dépenses généraux Fonds Assurances Administration générale Enseignement CBRDP Enseignement supérieur Secteurs culture généraux Jeunesse Education permanente Fêtes et manifestations Sports Ludothèque Affaires culturelles Lecture publique et éditions Audio visuel Aide sociale et familiale Santé	750 000 135 445 002 ———————————————————————————————————			115 000 365 000 1 868 460 2 597 500 60 000 285 289 249 000 1 271 000	300 001 1 275 000 176 378 002 10 144 000 3 340 000 6 686 000 7 917 000 14 253 460 8 297 500 580 000 37 925 289 2 649 000 21 011 002 564 371 662 103 990 000	43 507 952 13 978 417 3 145 992 964 026 1 912 840 9 176 065 2 976 269 1 299 045 34 673 546 7 394 025 9 915 750 15 678 780 1 679 950	300 001 1 275 000 219 885 954 24 122 417 6 485 992 7 650 026 9 829 840 23 429 525 11 273 769 1 879 045 72 598 835 10 043 025 30 926 752 580 050 442 105 668 950
	Total	136 220 002	90 146 001	718 587 664	14 164 249	959 117 916	146 301 657	1 105 419 573

Récapitulation — Budget ordinaire

	Recettes	Dépenses				
Exercice propre	Total excédent	14 717 763	1 120 137 336	Déficit		1 105 419 573
Exercices antérieurs	Excédent			Déficit		13 407 418
Prélèvements				Total	14 579 999	
Résultat général		Total général		Mali	13 269 654	

Budget de la Régie Services en Communication graphique et Impression (Régie graphique): tableaux

TABLEAU DE TETE

	N° ACCEPTE		ISSION	TUTELLE		
d'ordre	ACTIF	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire	
	Section 1 — Exercice pénultième					
01	Reliquat du compte 1988					
02	Recettes du compte 1988 (à justifier au compte suivant)					
91	Total section 1					
	Section 2 — Exercice antérieur					
03						
	Mali présumé au 1 ^{er} janvier 1989	1 160 004				
04	Excédent du budget 1989	1.162.984				
05	Recettes en plus des prévisions du budget 1989 à la date légale de formation du budget					
	A. augmentation de recettes prévues aux modifica-					
	tions budgétaires ordinaire extraordinaire					
	N°					
	N°					
	B. recettes à prévoir en plus de celles qui ont été supportées aux dites modifications :	. No taka sa na na isawa Pangangan	ate program			
	ordinaire extraordinaire Art. 712 – trayaux en cours	928,350				
	Art. 751200 Art	2.769				
	Art. 751300 Art	490 3.063				
06	Crédits ou parties de crédits du budget 1989 qui seront inutilisés à la date légale de formation du budget					
	A. prévus aux modifications budgétaires : ordinaire extraordinaire					
	N°					
	N° N°					
	B. à prévoir en plus de ceux qui ont été supputés aux dites modifications :				The state of the s	
	ordinaire extraordinaire Art. 609 – variation stocks	424.140				
	Art. 600102 Art	20.000	ļ			
	Art. 600103 Art	383,355 906,401				
	Art. 600105 Art	5.617 11.945				
	Art. 604000 Art	70,000				
	Art. 611120 Art	60.000 8.497				
	Art. 611542 Art	10.000	-			
	Art. 612100 Art	35.000 11.689				
	Art. 612210 Art	1.937				
	Art. 612250 Art	4.773 5.902				
	Art. 612310 Art	58.635	[
	Art. 612400 Art	10.802 9.521				
	Art. 612520 Art	25.000				
	Art. 613330 Art	29.425 40.000				
	Art. 613540 Art	70.000				
	Art. 614100 Art	17.350 11.663				
	Art. 615250 Art	6.887	.			
	Art. 6202 Art	98.332 39.573				
•	Art. 621 Art	114.738	(I	

TABLEAU DE TETE

N° d'ordre Service S
ordinaire extraordinaire Art. 623310 Art. 9.352 Art. 623320 Art. 9.172 Art. 623350 Art. 42.766 Art. 630230 Art. 642.046 Art. 636000 Art. 205.000 Art. 650010 Art. 117.089 Art. 650040 Art. 65.000 Articles non utilisés 23
600101 / 600109 / 602001 / 602002 / 602109 / 611131 / 611521 / 613270 / 613530 / 613570 / 614101 / 615120 / 615214 / 615400 / 623260 / 630260 / 630270 / 640400 / 640500 / 640810 / 641400 / 653100 / 656310 /
92 Total section 2 5.679.286

CHAPITRE I^{et}
Recettes et dépenses ordinaires

TABLEAU DE TETE

N°	·	COMM	IISSION	TUTELLE		
d'ordre	ACTIF	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire	
	Section 1 — Exercice pénultième					
01	Déficit du compte 1988					
02	Dépenses afférentes aux exercices 1988 et antérieurs non réglées à la clôture de l'exercice 1988 et pour lesquels des crédits sont transférés à l'exercice 1989					
91	Total section 1					
	Section 2 — Exercice antérieur					
03	Boni présumé au 1 ^{er} janvier 1989					
04	Déficit du budget 1989					
05	Recettes en moins sur les prévisions du budget 1989 à la date légale de formation du budget (inscrire sous cette rubrique les dépenses pré- vues qui ne peuvent être réalisées et non celles dont la perception reste à opérer)					
	A. prévues aux modifications budgétaires ordinaire extraordinaire N°	5.041.761 54.935 5				
06	Liste: 707000 / 746100 / 746500 / 756000 / 757500 Moins-values probables des recettes afférentes aux exercices clos (voir n° 2 de l'actif) A. augmentation de crédits prévus aux modifications budgétaires					
	ordinaire extraordinaire N° N° N° N° N° N°					
	B. crédits spéciaux ou suppléments de crédits restants à demander pour 1989 : ordinaire extraordinaire Art. 601002 Art. Art. 602003 Art. Art. 602004 Art. Art. 610710 Art. Art. 611520 Art. Art. 611531 Art. Art. 6201 Art. Art. 630240 Art. Art. 656900 Art. Art. 664200 Art.	16.327 114.110 154.611 53.708 1.993 33.462 20.679 30.988 817 7.199				
92	Total section 2	5.530.596				
99	Total du passif	5.530.596				
	Balance					
	Total de l'actif	5.679.286				
	Total du passif	5.530.596				
	SOLDE à reporter aux tableaux récapitulatifs des recettes et dépenses	148.690				
	Boni présumé de 1989	148.690				
	Mali présumé de 1989					

	•				
	escondiner t	turi.			
	the second section of the section of the section of the second section of the section of t				
	The second second				
	4.7				
		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
				The state of the s	4
				the state of the s	
				the second section of	:
					e de la companya de l
	1				
				to the contract of the contrac	4
	$\sum_{i \in \mathcal{I}_{i}} X_{i,i} = 0$				
				 And Antonia State of the Control of th	
				till der en en en en en en en en en en en en en	4 1
	1 4 # B				
					i i
	•		!		•
	•				
			i.		
		· ·			
					:
			!		
	i				
•					
		!			
	· :				
	•		•		:
					0
		1			

RECETTES

A meial a		Compte	Budget 1989	Estimation 1990		
Article		19	(7 mois)	Commission	Tutelle	
7	PRODUITS		9.100.009	15.026.005		
70	CHIFFRES D'AFFAIRES		9.100.002	14.970.000		
702	TRAVAUX PRESTES		9.040.001	14.950.000		
702000	Travaux prestés		9.040.001	14.950.000		
704	MARCHANDISES		60.000	10.000		
704000	Ventes de marchandises		60.000	10.000		
707	DECHETS		1	10.000		
707000	Ventes de déchets & rebut		1	10.000		
74	AUTRES PRODUITS EXPLOIT.		2	2		
746	RECUPERATION DE FRAIS		2	2		
746100	Cie. assur. – Indemn./sinistr.		. 1	1		
746500	Récup. frais auprès tiers		1	1		
75	PRODUITS FINANCIERS		5	56.003		
751	PRODUITS ACTIFS CIRCUL.		2	10.001	····	
751200	Produits placements trés.		1	10.000		
751300	Produits val. disp int. bq.		1	1		
756	PRODUITS FINANCIERS DIV.		1	46.000		
756000	Escomptes obtenus		1	46.000		
757	REGULARISATION/REMBOURS.		2	2		
757300	Régul, différence paiem.		1	1		
757500	Frais fin. remb. par tiers		1	1		
		·				
		. £				
	·					
				'		
			•			

DEPENSES

Article		Compte	Budget 1989	Estimation 1990		
Article		19	(7 mois)	Commission	Tutelle	
6	CHARGES		7.937.026	13.535.026		
60	APPROVISIONNEMENTS ET MARCHAND.		2.710.005	3.700.003		
600	ACHATS MAT. PREMIERES		2,500.002	3.120.000		
600101	Mat. prem Projets/créat.		1	5.000		
600102	Mat. prem Compo/montage		20.000	50.000		
600103	Mat. prem Photogravure		615.000	750.000		
600104	Mat. prem. – Impression		1.845.000	2.250.000		
600105	Mat. prem Brochage		20.000	50.000		
600109	Mat. prem Divers		1	15.000		
601	ACHATS DE FOURNITURES			60.000		
601002	Fournitures accessoires		20.000	60.000		
602	ACHATS SERV./TRAV./ETUD.		120.003	510.003		
602001	Sous-traitants - Projets		1	1		
602002	Sous-traitants - Compo/montage		1	1		
602003	Sous-traitants - Photogravure	,	30.000	250.000		
602004	Sous-traitants - Impression		30.000	60.000		
602005	Sous-traitants - Brochage		60.000	200.000		
602109	Sous-traitants - Divers		1	1		
604	ACHATS DE MARCHANDISES		70.000	10.000		
604000	Achats de marchandises		70.000	10.000	_	
61	SERVICES ET BIENS DIVERS		803.010	1.179.010		
610	PERSONNEL INTERIMAIRE			80.000		
610710	Personnel intérimaire			80.000		
611	CHGS. LOCAT. – FRAIS ENTRET.		283.003	465.002		
611120	Loyer		140.000	240.000		
611131	Location machines/matér.		1	1		
611142	Location matériel bureau		45.000	50.000		
611520	Entretien bâtiments		1	1		
611521	Réparations bâtiments		1	10.000		
611531	Entret. & répar. matériel		88.000	160.000		
611542	Entret. & répar. mat. bureau		10.000	5.000		
612	FOURNITURES		250.000	290.001		
612100	Eau-Gaz-Electricité		35.000	1		
612200	Fournitures diverses		25.000	5.000		
612210	Produits d'entretien		5.000	5.000		
612250	Petit matériel/compl. log.		40.000	100.000		
612300	Livres, périodique, docum.		10.000	10.000		
612310	Formations complément.		70.000	75.000		

			Anna Anna Anna Anna Anna Anna Anna Anna			
	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e					
				+ + <u>-</u>		
	1 (1) 10 (1)				en en en en en en en en en en en en en e	
	1					
					į, š	
						e e e e e e e e e e e e e e e e e e e
•					the state of the s	
ı	, for					er er er er er er er er er er er er er e
						e e e e e e e e e e e e e e e e e e e
					en en en en en en en en en en en en en e	
	4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 -					
	1 **** - 1 *** - 1 *** - 1 *** - 1 **** - 1 **** - 1 **** - 1 **** - 1 **** - 1 **** - 1 ****			3		
	en en en en en en en en en en en en en e	The mark			en en en en en en en en en en en en en e	
	di Ministra Ministra			r.	errer talle applignent green over all a	

DEPENSES

A mtials		Compte	Budget 1989	Estimation 1990		
Article		19	(7 mois)	Commission	Tutelle	
612400	Imprimés / fourn. de bureau		30.000	70.000		
612510	Frais postaux		10.000	5.000		
612520	Téléphone		25.000	20.000		
613	RETRIBUTIONS DE TIERS		190.003	174.003		
613270	Frais de contentieux		1	1		
613330	Frais de comptabilité		80.000	20.000		
613510	Assurance incendie		40.000	19.000		
613530	Assurance(s) véhicule(s)		. 1	1		
613540	Assurance resp. civile		70.000	60.000		
613570	Assurance bris de machine		1	75.000		
614	TRANSPORT – FRAIS ACCESS.		30.000	30.001		
614100	Transp. & fr. access./ventes		30.000	30.000		
614101	Emballages commerc. perdus		1	1		
615	DEPENSES DE NOTORIETE		50.003	140.003		
615110	Frais de déplacements		20.000	30.000		
615120	Voyages – dépl. à l'étranger		1	1		
615214	Annonces diverses		1	1		
615250	Frais de représentation		30.000	40.000		
615400	Cotisations		1	1		
615232	Frais de promotion			70.000		
62	REMUNERATIONS - CHGS. SOC. PENSIONS		3.040.001	5.985.001		
620	REMUNERATIONS & AVANT. SOCIAUX DIVERS		2.480.000	4.880.000		
6201	PERSONNEL DE DIRECTION		480.000	915.000		
6202	EMPLOYES		370.000	555.000		
6203	OUVRIERS		1.630.000	3.410.000		
621	COTISATIONS PATRON. D'ASSURANCE SOCIALE		480.000	1.030.000		
623	AUTRES FRAIS DE PERSONNEL		80.001	75.001		
623260	Petit chômage		1	1		
623310	Service médical externe		25.000	25.000		
623320	Frais de cantine		10.000	10.000		
623350	Vêtements de travail		45.000	40.000		
63	AMORTISSEMENTS REDUC, VAL, & PROV, POUR RISQUES ET CHARGES		1.070.002	1.716.003		

and the second

DEPENSES

Autiala		Compte	Budget 1989	Estimation 1990		
Article		19	(7 mois)	Commission	Tutelle	
630	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET REDUC. VAL. / IMM. CORP.		865.002	1.716.002		
6302	DOTATIONS AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISES CORP.		865.002	1.716.002		
630230	Amort. / instmachoutil.		820.000	1.640.000		
630240	Amort. / mob. & mat. divers		45.000	76.000		
630260	Amort. / immob. en leasing		1	1		
630270	Amort. / autres immob. corp.		1	1		
636	PROVISIONS GROSSES REPARATIONS ET ENTRET.		205.000	1		
636000	Dotation prov. gr. réparat.		205.000	1		
64	AUTRES CHGS. EXPLOITATION			4		
640	CHGS. FISCALES D'EXPLOIT.			3		
640400	Droits enreg. – pbl. légales		1	1		
640500	Impôts prov. & communaux		1	1		
640810	Amendes pénales		1	1		
641	MOINS-VAL. / REAL. COUR. D'IMMOB. CORP.			1		
641400	Perte réalisation mat./mob.		1	1		
65	CHARGES FINANCIERES		314.003	955.004	=1.E (02-02)	
650	CHARGES DES DETTES		314.000	955.001		
6500	INTERETS - COMM FRAIS AFFERENTS AUX DETTES		314.000	955.001		
650010	Intérêts sur dettes + 1 an		249.000	955.000		
650040	Intérêts sur cpt. bancaire		65.000	1		
653	CHGS ESCOMPTES/CREANCES		1	1		
653100	Escomptes accordés/clients		1	1		
656	CHGS FINANCIERES DIV.		2	2		
656310	Intérêts de retard		1	1		
656900	Frais de banque et de CCP		1	1		
66	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1	1		
664	AUTRES CHGES. EXCEPTION.		1	1		
664200	Perte/créances douteuses		1	1		
	TRANSFERT AU CHAPITRE III POUR FINANCER IMMOBILISE A REALISER	:				

CHAPITRE II Recettes d'activités diverses Dépenses de transferts

RECETTES D'ACTIVITES DIVERSES

Article		Compte Budget			on 1990
Attice	19	(7 mois)	Commission	Tutelle	
74	AUTRES PRODUITS EXPLOIT.	-	1	15.000	
741	PLUS-VAL./REAL. COUR. IM. CP		1	15.000	
741400	Profit réalis. mat. & mob.	_	1	15.000	

SERVICE ORDINAIRE – RECAPITULATION DES RECETTES

A		Compte 19	Budget 1989	Estimatio	n 1990
Article			(7 mois)	Commission	Tutelle
	EXERCICES ANTERIEURS		0	148.690	
70	CHIFFRES D'AFFAIRES		9.100.002	14.970.000	
74	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (CH. I)		2	2	
74	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (CH. II)		1	15.000	
75	PRODUITS FINANCIERS		5	56,003	
	PRODUITS EXERCICE PROPRE		9.100.002	15.041.005	
	TOTAL GENERAL DES RECETTES		9.100.010	15.189.695	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES		7.937.026	13.535.026	
	RESULTAT				
	boni :		1.162.984	1.654.669	
	mali :				

DEPENSES DE TRANSFERTS

Article		Compte	Budget 1989	Estimation 1990		
7 H HOIO		19	(7 mois)	Commission	Tutelle	
	TOTAL CHAPITRE II		1	15.000		
	TRANSFERT AU CHAPITRE V POUR REMBOURS. ANTICIPATIFS D'EMPRUNTS					
	TRANSFERT AU CHAPITRE III POUR FINANCER L'IMMOBILISE A REALISER					
	TRANSFERT POUR FINANCER LE SERVICE EXTRAORDINAIRE					
	TRANSFERT AU CHAPITRE III POUR L'EQUILIBRE EVENTUEL DE CE CHAPITRE		1	15.000		

SERVICE ORDINAIRE - RECAPITULATION DES DEPENSES

Article		Compte 19	Budget 1989	Estimatio	on 1990
Article	,		(7 mois)	Commission	Tutelle
	EXERCICES ANTERIEURS		0	0	
60	APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES		2.710.005	3.700.003	
61	SERVICES ET BIENS DIVERS		803.010	1.179.010	
62	REMUNERATIONS – CHARGES SOCIALES – PENSIONS		3.040.001	5.985.001	
63	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET REDUCTION DE VALEUR SUR IMMOBILISES CORPORELS		1.070.002	1.716.003	
63.2	AMORTISSEMENTS EXCEPTIONNELS (lorsque le montant du remboursement de l'emprunt dépasse le montant des amortissements)		0	0	
64	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		4	4	
65	CHARGES FINANCIERES		410.003	955.004	
66	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1	1	
	TRANSFERT VERS CHAPITRE III			0	
6	CHARGES EXERCICE PROPRE		7.937.026	13.535.026	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES		7.937.026	13.535.026	
	TOTAL GENERAL DES RECETTES		9.100,010	15.189.695	
	RESULTAT				
	boni :		1.162.984	1.654.669	
	mali :				

CHAPITRE III

Financement de l'immobilisé à réaliser Investissement de l'immobilisé à réaliser Service extraordinaire

RECETTES EXTRAORDINAIRES

		Compte	mpte Budget	Estimation 1990		
Article		19	1989 (7 mois)	Commission	Tutelle	
17	DETTES A PLUS D'UN AN EMPRUNTS A CONTRACTER		9.650.000	0		
17.1	Achat et installation de matériel et de logiciels		1			
27.12	pour l'imprimerie		9.200.000	0		
17.2	Achat et installation de matériel et de logiciels pour la gestion de l'imprimerie		450.000	0		
	TRANSFERT DU CHAPITRE I TRANSFERT DU CHAPITRE II		0	0 15.000		

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

		Compte Budget	Estimatio	n 1990	
Article	19	1989 (7 mois)	Commission	Tutelle	
2	ACTIFS IMMOBILISES		9.650.000	0	
23	Achat et installation de matériel et de logiciels pour l'imprimerie		9.200.000	0	
24	Achat et installation de matériel et de logiciels pour la gestion de l'imprimerie		450.000	0	

the first production of the second second second

CHAPITRE V Mouvements de trésorerie spéciaux Nihil

CHAPITRE IX

Droits et engagements hors bilan

Nihil

CHAPITRE X
Service pour ordre

RECETTES ET REMBOURSEMENT

Article		Compte	Budget 1989	Estimatio	on 1990
	19	(7 mois)	Commission	Tutelle	
48	Recettes indues et leur remboursement				
46	Recettes et dépenses pour comptes de tiers (garanties à recevoir)				

ANNEXES

ANNEXE I TABLEAU DES EMPRUNTS

N°	LIBELLE	Montant emprunt.	Année concl.	Durée amort.	Année expir.	Solde à rembours.	Taux int. %	a.	embours. 1990 amortis. intérêts
	A. EMPRUNTS CONTRACTES								
75	Achat de matériel d'imprimerie (massicot – thermorelieuse)	1.120.000	1985	5 ans	1991	268.800	9.00	a. i.	244.160 25.000
76	Achat de matériel d'imprimerie (reprographie)	880.000	1985	5 ans	1991	211,200	9.00	a. i.	191.840 14.000
	TOTAL EMPRUNTS CONTRACTES 1985	2.000.000						a. i.	436.000 39.000
	B. EMPRUNTS CONTRACTES								
	Achat et installation de matériel et de logiciels pour l'imprimerie	9,200.000	1989	5 ans	1995	9.200.000	9.50	a. i.	0 874.000
	Achat et installation de matériel et de logiciels pour la gestion de l'im- primerie	450.000	1989	5 ans	1995	450.000	9,50	a. i.	0 42.750
	TOTAL EMPRUNTS CONTRACTES 1989	9.650.000						a. i.	0 916.000
	TOTAL EMPRUNTS CONTRACTES	11.650.000						a. i.	436,000 955,000

ANNEXE II
AMORTISSEMENTS

Date de la mise en service	DENOMINATION	Valeur acquisition	% amort.	Amort. 1990	Solde à amortir
	MATERIEL DE PRODUCTION				
16.12.85	THERMORELIEUSE	463.267	10	46.327	231.632
31.12.85	CAMERA	333.200	10	33.320	166.600
31.12.85	DENSITOMETRE	32.260	10	3.226	16.052
31.12.85	DEVELOPPEUSE RPD. ACCESS.	302.260	10	30.226	151.130
31.12.85	CHASSIS UNIVERSEL	207.680	10	20.768	105.040
31.12.85	MASSICOT	648.550	10	64.855	324.275
01.10.89	MICRO-EDITION	1.542.748	20	308.550	1.234.198
01.11.89	OFFSET MO-E	3.625.811	10	362.581	3.263.230
01.10.89	EMBALLEUSE	389.642	10	38.964	350.678
01.12.89	PHOTOCOMPOSEUSE	3.492.650	20	699.300	2.793.350
01.11.89	EQUIP. COMPL. MICRO-EDIT.	64.629	20	12.926	51.703
	TELECOPIEUR (FAX)	60.000	20	15.000	45.000
	TOTAUX:	11.162.697		1.636.043	8.732.888
	MATERIAL DE BUREAU				
01.02.89	INFORMATIQUE DE GESTION	379.940	20	75.988	227.964
	TOTAUX:	379.940		75.988	227.964

REGIE GRAPHIQUE BUDGET 1990 – CAHIER EXPLICATIF

Article		Budget 1990	Explication
	СНАР	ITRE I ^{er}	
	RECETTES ORDINAIRES		
702000	Travaux prestés	14.950.000	Recettes provenant des imprimés réalisés
704000	Marchandises	10.000	Ventes autres que réalisation d'imprimés (ex. : agendas)
707000	Déchets	10.000	Ventes de déchets de papier à une société de récupération
751200	Produits placement trés.	10.000	Intérêts créditeurs sur compte à terme
751300	Escomptes obtenus	46.000	Escomptes accordés par les fournisseurs
	·		
		<u> </u>	
·			
	·		
		1	
	·		
			:
	·		
			,

Article		Budget 1990	Explication	
	CHAPITRE I ^{et}			
	DEPENSES			
600	Achats de matières premières	3.700.000	Achats de toutes les fournitures entrant directement dans la fabrication des imprimés (montant calculé en fonction des recettes escomptées)	
601	Achats de fournitures	60.000	Achats de fournitures utilisées par le secteur FA-BRICATION mais n'entrant pas directement dans la réalisation d'un imprimé	
604	Marchandises	10.000	Achats de fournitures destinées à la vente	
611120	Loyer	240.000	20.000 F/mois; intervention dans les frais de fonctionnement de la Maison de la Francité	
611142	Location de matériel de bureau	50.000	Location de la pointeuse	
611520	Entretien bâtiments	1	Compris dans le loyer	
611521	Réparations bâtiments	10.000	Petites réparations aux locaux utilisés par l'imprimerie	
611531	Entretien et réparation du matériel	160.000	Réparations et entretiens du matériel de produc- tion	
611542	Entretien et réparation matériel de bureau	10.000	Idem pour matériel de bureau	
612100	Eau - gaz - électricité	1	Compris dans le loyer	
612200	Fournitures diverses	5.000	Fournitures qui ne concernent ni directement ni indirectement la réalisation d'imprimés	
612210	Produits d'entretien	5.000	Frais relatifs aux locaux utilisés par l'imprimerie	
612250	Petit matériel/compl. log.	160.000	Outillage complémentaire et mise à jour des logiciels et logiciels complémentaires	
612310	Formations complémentaires	75.000	Prévisions inscrites pour couvrir des frais de sémi- naires ou de cours de perfectionnement	
613330	Frais de comptabilité	30.000	Suivi de la comptabilité par un expert-comptable	
613510	Assurance incendie	19.000	Calculé sur la valeur d'achat du matériel et des stocks (autres risques couverts par le loyer)	
613540	Assurance resp. civile	60.000	Calculée sur la masse salariale	
613570	Assurance bris de machine	75.000	Couvre les réparations Franchise : 2.000 F (10.000 F pour la photocomposeuse)	
614100	Transp. & frais ac./ventes	30.000	Frais de livraison des travaux terminés	
615110	Frais de déplacements	30,000	Remboursement des déplacements effectués par le personnel pour raison de service	
615250	Frais de représentation	40.000	Couvre, notamment, les frais d'organisation d'une journée PORTES OUVERTES	
615232	Frais de promotion	70.000	Projet d'organisation d'une manifestation permet- tant de mieux faire connaître la régie	
٠.				
		1		
	1	l		

.

Article		Budget 1990	Explication			
620	Rémunérations et avantages sociaux divers	4.880.000	Direction: 1 personne Secrétariat: 1 personne Production: 5 personnes			
621	Cotisations patronales d'assurances sociales	1.030.000	Idem article 620			
623310	Service médical externe	25.000	Surveillance médicale du personnel dans le cadre du Règlement Général pour la Protection du Travail (RGPT)			
623320	Frais de cantine	10.000	Boissons pour le personnel (repas) et les visiteurs			
623350	Vêtements de travail	70.000	Frais d'entretien des vêtements de travail des ouvriers (RGPT)			
630	Dotations aux amortissements sur immobilisés corporels	1.716.002	Voir annexe II			
636	Provisions pour grosses réparations et gros entre- tien	1	Remplacé par assurance BRIS DE MACHINE			
650010	Intérêts sur dettes à plus d'un an	955.000	Voir annexe I			
	CHAPITRE II					
741400	Profit sur réalisation de matériel et de mobilier	15.000	Vente de machines déclassées : 1 machine à adresser (+ meubles de rangement); 1 rogneuse			
	·					
	·					